

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VIII)**

Réunion du 16 octobre 2023

**DELIBERATIONS
(n^{os} 23.CP.VIII.1 à n^{os} 23.CP.VIII.33)**

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

en date du 16 octobre 2023

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

Administration générale, finances, commande publique, rapporteur du budget (M. LAMONERIE)

1) Cession à titre gracieux de matériel informatique au profit de l'Association "Pompiers France Fort-Dauphin" (Madagascar). - *Adoptée à l'unanimité*

Jeunesse et Sports (Mme DRUILLOLE)

2) Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention d'une convention. - *Adoptée à l'unanimité*

3) Direction des Sports et de la Jeunesse. Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord". - *Adoptée à l'unanimité*

Agriculture, forêt et aménagement rural (M. BAZINET)

4) Attribution de subventions aux Associations à caractère touristique, économique ou agricole et intervention de conventions. - *Adoptée à l'unanimité*

Solidarité - Enfance et famille, Insertion, Economie sociale et solidaire (Mme VOLPATO)

5) Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics au titre des Contrats de Territoires à destination des Communes et Intercommunalités 2022-2024. - *Adoptée à l'unanimité*

6) Subventions de fonctionnement aux Associations à caractère social. - *Adoptée à l'unanimité*

7) Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et La Ligue Contre le Cancer Dordogne. - *Adoptée à l'unanimité*

Culture, Langue et culture occitanes (Mme ANGLARD)

8) Affaires culturelles. Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord. Attribution d'une subvention et intervention d'un avenant. - *Adoptée à l'unanimité*

9) Conventions pour l'organisation d'une Résidence d'écriture au Collège La Roche-Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU avec L'Atelier du Trio (Gilles ABIER, Thomas SCOTTO, Cathy YTAK). - *Adoptée à l'unanimité*

Education (M. TEILLAC)

10) Classes de découverte organisées par des Etablissements publics. 6^{ème} répartition. - *Adoptée à l'unanimité*

11) Classes de découverte organisées par des Ecoles publiques et/ou des Organismes de droit privé. 5^{ème} répartition. - *Adoptée à l'unanimité*

12) Accompagnement financier à la mise en place de l'opération 100 % Bio, local, "fait-maison" et de saison sur le Collège Charles de Gaulle de LA COQUILLE. - *Adoptée à la majorité*

13) Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Collège Anne Frank de PERIGUEUX, le Lycée Professionnel Léonard de Vinci à PERIGUEUX et le Département de la Dordogne pour l'accueil à l'internat du Lycée Léonard de Vinci des élèves des Sections sportives du Collège Anne Frank. - *Adoptée à l'unanimité*

14) Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges pour l'année 2023-2024. 1^{ère} attribution. - *Adoptée à l'unanimité*

Solidarités territoriales et développement local (M. LAMONERIE)

15) Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) des Communes. Répartition du produit 2022 entre les Communes de moins de 5.000 habitants. - *Adoptée à l'unanimité*

16) Fonds d'Equipement aux Communes (FEC) - Programmation 2023. - *Adoptée à l'unanimité*

17) Produit des amendes de police en matière de circulation routière. Répartition 2023. - *Adoptée à l'unanimité*

18) Programme national "Villages d'avenir". Convention de mise en oeuvre avec les services de l'Etat pour le déploiement du dispositif en Dordogne. - *Adoptée à l'unanimité*

19) Contrats de Territoires 2022-2024. Programmation du Contrat de Projets Communaux du Canton de Montpon-Ménéstérol et des Contrats de Projets Territoriaux des Communautés de Communes Isle Double Landais et Pays de Saint-Aulaye. - *Adoptée à l'unanimité*

Routes et Mobilités (M. MAGNE)

20) Programme général de modernisation du réseau routier départemental. - Programme 2023 des grosses réparations d'ouvrages d'art : Route départementale n° 3E2 - Commune de MENESPLET. - Programme 2023 : Confortement et mise en sécurité des falaises. Route départementale n° 29 - Commune de BADEFOLS-SUR-DORDOGNE. - *Adoptée à l'unanimité*

21) Programme complémentaire d'amélioration du réseau routier. - *Adoptée à l'unanimité*

22) Routes départementales n° 939 et n° 12. Déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE. Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (Dordogne), de EDON et de COMBIERS (Charente). Réalisation des opérations prévues dans le Plan de gestion pour l'année 2023 dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures compensatoires consécutives aux travaux d'aménagement de la déviation. - *Adoptée à l'unanimité*

24) Transactions foncières sur le territoire des Communes de ISSAC et MONTREM. Création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la Commune de NONTRON. - *Adoptée à l'unanimité*

Habitat (Mme NEVERS)

25) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc privé. Informations sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023. - *Prend Acte*

26) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la Pierre - Parc public. Attribution d'agrément. - *Adoptée à l'unanimité*

27) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant n° 1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye. - *Adoptée à l'unanimité*

28) Politique Départementale de l'Habitat. Aide DORDOGNE PERIGORD RENOV'. 5^{ème} programmation. - *Adoptée à l'unanimité*

29) Candidature du Conseil départemental de la Dordogne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place des plateformes de rénovation énergétique France Renov' 2024. - *Adoptée à l'unanimité*

Transition écologique (M. SAUTREAU)

30) Projet d'écosystème territorial hydrogène en Dordogne. - *Adoptée à l'unanimité*

31) Décision de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département de la Dordogne d'une propriété communale au lieu-dit "Grand Etang" sur la Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD. - *Adoptée à l'unanimité*

Transformation numérique et Enseignement supérieur (M. DOBBELS)

32) Bourse spécifique aux étudiants en médecine générale ou de spécialité et en odontologie. Année scolaire 2023-2024. - *Adoptée à l'unanimité*

33) Partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Université de BORDEAUX - Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX. Volets Formation, Innovation, Développement et Transfert des savoirs. Contribution au titre de l'année 2022-2023. - *Adoptée à l'unanimité*

déposées au Service du Contrôle de Légalité le 19 octobre 2023
sont mises en ligne sur le site du Conseil départemental à compter du 19 octobre 2023
conformément aux dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 2021.

Fait à Périgueux, le 19 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,



S. FOURNIER

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

en date du 16 octobre 2023

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que la délibération suivante :

Routes et Mobilités (M. MAGNE)

23) Déclassement du Domaine public routier départemental. Ancienne dépendance de la Route nationale 89 - Commune de MONTREM. - *Adoptée à l'unanimité*

est mise à la disposition du public à compter du 19 octobre 2023
conformément aux dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 2021

Fait à Périgueux, le 19 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,


S. FOURNIER

COMMISSION PERMANENTE du 16 octobre 2023 - CP VIII

Noms	Absents	Pouvoir donné à	N° Délibération
Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés			
Mme CHEVALLIER	Excusée toute la séance de 15h11 à 17h33	Mme DRUILLOLE	N° 1 à 33
Mme LABARTHE	Excusée toute la séance de 15h11 à 17h33	M. MAGNE	N° 1 à 33
M. BOURDEAU	Excusé toute la séance de 15h11 à 17h33	Mme NEVERS	N° 1 à 33
Mme MARSAT	Excusée toute la séance de 15h11 à 17h33	Mme LAFON-GAUTHIER	N° 1 à 33
Mme LAGOUBIE	Excusée toute la séance de 15h11 à 17h33	M. SECRESTAT	N° 1 à 33
M. PEIRO	Excusé toute la séance de 15h11 à 17h33	M. LAMONERIE	N° 1 à 33
M. DELMARÈS	Excusé toute la séance de 15h11 à 17h33	M. BAZINET	N° 1 à 33
M. MÉRILLOU	Excusé toute la séance de 15h11 à 17h33	M. TEILLAC	N° 1 à 33
M. SAUTREAU	Excusé de 16h29 à 17h33	M. CHABREYROU	N° 32 et 33
Groupe Communiste, Citoyen et Ecologiste			
Mme VARAILLAS	Excusée toute la séance de 15h11 à 17h33	M. AUZOU	N° 1 à 33
M. LAJUGIE	Excusé toute la séance de 15h11 à 17h33	Mme ANGLARD	N° 1 à 33
Groupe Renouveau Dordogne			
Mme FAURE Cl.	Excusée toute la séance de 15h11 à 17h33	M. OLLIVIER	N° 1 à 33

Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés			
M. BOUSQUET	Excusé toute la séance de 15h11 à 17h33	M. ROUSSEAU	N° 1 à 33
Mme BOURRA	Excusée toute la séance de 15h11 à 17h33	M. MOSSION	N° 1 à 33

N° et titre de la délibération	Observations
<p>N° 4 - Attributions de subventions aux Associations à caractère touristique, économique ou agricole et intervention de conventions.</p>	<p>Non-Participation (1) Mme Marie-Laure FAURE <i>Ne prend part ni au débat ni au vote</i> (15h22) Rapporteur du dossier : M. BAZINET</p>
<p>N° 5 - Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics au titre des Contrats de Territoires à destination des Communes et des Intercommunalités 2022-2024.</p>	<p>Non-Participation (1) M. BOURDEAU <i>Ne prend part ni au débat ni au vote</i> (15h23) Rapporteur du dossier : Mme VOLPATO</p>
<p>N° 7 - Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Ligue Contre le Cancer Dordogne.</p>	<p>Non-Participation (1) M. DELMARÈS <i>Ne prend part ni au débat ni au vote</i> (15h24) Rapporteur du dossier : Mme VOLPATO</p>
<p>N° 12 - Accompagnement financier à la mise en place de l'opération 100 % Bio , local, « fait-maison » et de saison sur le Collège Charles de Gaulle de LA COQUILLE.</p>	<p>Abstention Groupe Renouveau Dordogne (5) : Mmes DEFOULNY, FAURE ML et FAURE CL ; MM. CIPIERRE et OLLIVIER Vote à la Majorité (15h45) Rapporteur du dossier : M. TEILLAC</p>
<p>N° 25 - Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre – Parc privé. Informations sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.</p>	<p>PREND ACTE (16h05) Rapporteur du dossier : Mme NEVERS</p>

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 16 octobre 2023

**

PRESENTS :

M. LAMONERIE assure la Présidence en l'absence de M. PEIRO (reprise de la Présidence à 16h42)

Vice-président(e)s

Mmes ANGLARD,
DRUILLOLE,
NEVERS,
VOLPATO.

MM. BAZINET,
MAGNE,
SECRESTAT,
TEILLAC.

Membres délégué(e)s

Mmes LAFON-GAUTHIER,
DUCROCQ.

MM. DOBBELS,
RANOUX.

Membres

Mmes BEZAC-GONTHIER,
CAPPELLE,
CHABREYROU V,
DEFOULNY,
FAURE ML,
HYVOZ,
LAFAYE.

MM. AUZOU,
CHABREYROU O,
CIPIERRE,
FAYOL,
MOSSION,
OLLIVIER,
ROUSSEAU,
SAUTREAU.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Serge MÉRILLOU donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à M. Christian TEILLAC
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

Mme Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à Mme Christelle DRUILLOLE
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

Mme Cécile LABARTHE donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à M. Jean-Michel MAGNE
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

Mme Marie-Lise MARSAT donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à Mme Patricia LAFON-GAUTHIER
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

Mme Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à M. Benoît SECRESTAT
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

M. Pascal BOURDEAU donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à Mme Juliette NEVERS
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

M. Frédéric DELMARÈS donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à M. Didier BAZINET
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

M. Germinal PEIRO donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à M. Bruno LAMONERIE
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

M. Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir de 16h29 à 17h33 à Olivier CHABREYROU
(délibérations n^{os} 32 et 33) ;

M. Michel LAJUGIE donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à Mme Régine ANGLARD
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

Mme Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à M. Jacques AUZOU
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

Mme Claudine FAURE donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à M. Alain OLLIVIER
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

M. Dominique BOUSQUET donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à M. Christophe ROUSSEAU
(délibérations n^{os} 1 à 33) ;

Mme Francine BOURRA donne pouvoir de 15h11 à 17h33 à M. Laurent MOSSION
(délibérations n^{os} 1 à 33)

NON-PARTICIPATIONS AUX DÉBATS ET AUX VOTES / PRISES D'ACTE

N° 23.CP.VIII.4 - Attribution de subventions aux Associations à caractère touristique, économique ou agricole et intervention de conventions.

Non-Participation (1) - Mme Marie-Laure FAURE

Ne prend part ni au débat ni au vote (15h22)

N° 23.CP.VIII.5 - Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics au titre des Contrats de Territoires à destination des Communes et Intercommunalités 2022-2024.

Non-Participation (1) - M. BOURDEAU

Ne prend part ni au débat ni au vote (15h23)

N° 23.CP.VIII.7 - Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Ligue Contre le Cancer Dordogne.

Non-Participation (1) - M. DELMARÈS

Ne prend part ni au débat ni au vote (15h24)

N° 23.CP.VIII.12 - Accompagnement financier à la mise en place de l'opération 100 % Bio, local, « fait-maison » et de saison sur le Collège Charles de Gaulle de LA COQUILLE.

Abstention du Groupe Renouveau Dordogne (5) - Mmes FAURE Cl. et FAURE ML et DEFOULNY ; MM. CIPIERRE et OLLIVIER.

Vote à la Majorité (15h45)

N° 23.CP.VIII.25 - Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Pac privé. Informations sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.

Prend acte (16h05)

Rapports présentés à la Commission Permanente

Administration générale, finances, commande publique, rapporteur du budget (M. LAMONERIE)

1) Cession à titre gracieux de matériel informatique au profit de l'Association "Pompiers France Fort-Dauphin" (Madagascar).

Jeunesse et Sports (Mme DRUILLOLE)

2) Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention d'une convention.

3) Direction des Sports et de la Jeunesse. Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord".

Agriculture, forêt et aménagement rural (M. BAZINET)

4) Attribution de subventions aux Associations à caractère touristique, économique ou agricole et intervention de conventions.

Solidarité - Enfance et famille, Insertion, Economie sociale et solidaire (Mme VOLPATO)

5) Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics au titre des Contrats de Territoires à destination des Communes et Intercommunalités 2022-2024.

6) Subventions de fonctionnement aux Associations à caractère social.

7) Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et La Ligue Contre le Cancer Dordogne.

Culture, Langue et culture occitanes (Mme ANGLARD ?)

8) Affaires culturelles. Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord. Attribution d'une subvention et intervention d'un avenant.

9) Conventions pour l'organisation d'une Résidence d'écriture au Collège La Roche-Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU avec L'Atelier du Trio (Gilles ABIER, Thomas SCOTTO, Cathy YTAK).

Education (M. TEILLAC)

10) Classes de découverte organisées par des Etablissements publics. 6^{ème} répartition.

11) Classes de découverte organisées par des Ecoles publiques et/ou des Organismes de droit privé. 5^{ème} répartition.

12) Accompagnement financier à la mise en place de l'opération 100 % Bio, local, "fait-maison" et de saison sur le Collège Charles de Gaulle de LA COQUILLE.

13) Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Collège Anne Frank de PERIGUEUX, le Lycée Professionnel Léonard de Vinci à PERIGUEUX et le Département de la Dordogne pour l'accueil à l'internat du Lycée Léonard de Vinci des élèves des Sections sportives du Collège Anne Frank.

14) Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges pour l'année 2023-2024. 1^{ère} attribution.

Solidarités territoriales et développement local (M. LAMONERIE)

15) Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) des Communes. Répartition du produit 2022 entre les Communes de moins de 5.000 habitants.

16) Fonds d'Equipement aux Communes (FEC) - programmation 2023.

17) Produit des amendes de police en matière de circulation routière. Répartition 2023.

18) Programme national "Villages d'avenir". Convention de mise en œuvre avec les services de l'Etat pour le déploiement du dispositif en Dordogne.

19) Contrats de Territoires 2022-2024. Programmation du Contrat de Projets Communaux du Canton de Montpon-Ménéstérol et des Contrats de Projets Territoriaux des Communautés de Communes Isle Double Landais et Pays de Saint-Aulaye.

Routes et Mobilités (M. MAGNE)

20) Programme général de modernisation du réseau routier départemental. - Programme 2023 des grosses réparations d'ouvrages d'art : Route départementale n° 3E2 - Commune de MÉNESPLET. - Programme 2023 : Confortement et mise en sécurité des falaises. Route départementale n° 29 - Commune de BADEFOLS-SUR-DORDOGNE.

21) Programme complémentaire d'amélioration du réseau routier.

22) Routes départementales n° 939 et n° 12. Déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE. Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (Dordogne), de EDON et de COMBIERS (Charente). Réalisation des opérations prévues dans le Plan de gestion pour l'année 2023 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires consécutives aux travaux d'aménagement de la déviation.

23) Déclassement du Domaine public routier départemental. Ancienne dépendance de la Route nationale 89 - Commune de MONTREM.

24) Transactions foncières sur le territoire des Communes de ISSAC et MONTREM. Création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la Commune de NONTRON.

Habitat (Mme NEVERS)

- 25) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc privé. Informations sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.
- 26) Politique Départementale de l'Habitat. Délégation de compétence en matière d'aide à la Pierre - Parc public. Attribution d'agréments.
- 27) Politique Départementale de l'Habitat. Avenant n° 1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye.
- 28) Politique Départementale de l'Habitat. Aide DORDOGNE PERIGORD RÉNOV'. 5^{ème} programmation.
- 29) Candidature du Conseil départemental de la Dordogne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place des plateformes de rénovation énergétique France Rénov' 2024.

Transition écologique (M. SAUTREAU)

- 30) Projet d'écosystème territorial hydrogène en Dordogne.
- 31) Décision de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département de la Dordogne d'une propriété communale au lieu-dit "Grand Etang" sur la Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD.

Transformation numérique et Enseignement supérieur (M. DOBBELS)

- 32) Bourse spécifique aux étudiants en médecine générale ou de spécialité et en odontologie. Année scolaire 2023-2024.
- 33) Partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Université de BORDEAUX - Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX. Volets Formation, Innovation, Développement et Transfert des savoirs. Contribution au titre de l'année 2022-2023.

La séance est ouverte à 15h11 et levée à 17h33

**

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président chargé
de l'administration générale, des finances
et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.1

**Cession à titre gracieux de matériel informatique au profit de l'Association
"Pompiers France Fort-Dauphin" (Madagascar).**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CPVIII.1

Cession à titre gracieux de matériel informatique au profit de l'Association
"Pompiers France Fort-Dauphin" (Madagascar).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de retirer de l'inventaire départemental les matériels suivants :

Association Pompiers France Fort-Dauphin								
<i>Date de sortie</i>	<i>Qté initiale</i>	<i>Qté cédée</i>	<i>Modèle</i>	<i>N° bien comptable</i>	<i>Nature</i>	<i>Année acquisition</i>	<i>Prix U.TTC</i>	<i>VNC</i>
oct-23	100	2	Ecran Samsung	18750	21838	2012	166,68 €	0 €
oct-23	250	12	PC portable INSPIRON	23035	21838	2016	308,43 €	0 €

DONNE SON ACCORD pour la cession à titre gracieux de ces équipements à l'Association
« Pompiers France Fort-Dauphin » située à MADAGASCAR.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:39
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.2

Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention d'une convention.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christelle DRUILLLOLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.2

Attribution de subventions au mouvement sportif et intervention d'une convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748, les subventions suivantes aux Clubs sportifs au titre de leurs activités annuelles, pour un montant total de **14.245 €**, réparti ainsi qu'il suit :

- Au titre du fonctionnement 2023 des Clubs multi-sections : **1.217,50 €**

Bénéficiaire	Numéro dossier	Activités 2023 des sections	Subvention allouée (€)
Club Olympique Périgueux Ouest – PERIGUEUX	00104463	Base-ball	710
	00104464	Football	507,50

- Au titre du fonctionnement 2023 des Clubs sportifs : **12.327,50 €**

Bénéficiaires	Numéro dossier	Subvention allouée (€)
Aviation		
Club ULM Périgueux – BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	00105430	500
Basket-ball		
Lardin Basket Club – LE LARDIN-SAINT-LAZARE	00105440	5.132,50
Gymnastique		
Gym Creysse – CREYSSE	EX019917	2.052,50
Hand-ball		
Eymet Handball – EYMET	EX019901	860
Rugby		
Racing Club Mussidanais – MUSSIDAN	EX020534	3.782,50

- Au titre du fonctionnement 2023 des Comités : 700 €

Bénéficiaire	Numéro dossier	Observations	Subvention allouée (€)
Billard			
Comité Départemental de Billard de la Dordogne – PERIGUEUX	00103746	Cf. convention jointe en annexe	700

ALLOUE sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 326, nature 65748, la subvention suivante au titre de l'organisation d'une manifestations sportive, pour un montant de **1.000 €**, réparti ainsi qu'il suit :

Bénéficiaire	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Cyclisme			
Entente Cycliste Trélissac Coulounieix 24 – TRÉLISSAC	EX020655	Championnat France Master Cyclo-Cross le 16 décembre 2023	1.000

APPROUVE la convention à intervenir, pour 2023, entre le Département de la Dordogne et le Comité Départemental de Billard, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:40
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

OLYMPIADE 2021 - 2024
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE BILLARD
DE LA DORDOGNE

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

Le Comité Départemental de Billard de la Dordogne sis Chemin du Rousseau - 24000 PERIGUEUX, régulièrement enregistré en Préfecture sous le n° W243009600 (SIRET n° 922 825 088 00011), représenté par la Présidente, Mme Catherine SCHUNCK, conformément à la décision de son Assemblée Générale du 2 décembre 2022,

Ci-après dénommé « le Comité »,
D'autre part.

Préambule

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Comités départementaux, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par le Comité Départemental de Billard qu'il considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité afin de soutenir le développement des actions engagées dans le cadre de son plan de développement.

Article 2 : Orientations générales

Les projets engagés par le Comité auront pour but, tout en tenant compte des orientations définies par sa fédération sportive, de :

- Concourir à l'attractivité et l'aménagement des territoires et au bien-être des populations, notamment en milieu rural, par le développement d'une offre sportive de proximité, sécurisée et accessible à tous et pour tous.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes périgourdins par la pratique sportive.
- Favoriser le développement de la pratique du « sport santé » et lutter contre les inégalités sociales.
- Conduire un programme de formation départementale des cadres techniques et des dirigeants bénévoles.
- Participer à la promotion et la notoriété du Département par l'animation sportive « éthique et durable » des territoires.
- Soutenir l'émergence d'une élite sportive départementale et accompagner le haut niveau de pratique.

Article 3 : Actions annuelles - Evaluation - Suivi

Le Comité s'engage à mettre en œuvre les actions annuelles définies dans le plan de développement qu'il a élaboré pour l'Olympiade 2021 - 2024 et qu'il doit fournir à la signature de la convention.

Pour ce faire, le Département et le Comité se rencontreront annuellement à l'initiative du Département, pour assurer le suivi et l'évaluation des actions ci-avant énoncées, mais aussi pour aborder le développement de l'activité sportive dans le Département.

Le Comité s'engage à inviter le Président sur ses manifestations et assemblées générales.

Article 4 : Avis technique

Le Comité pourra être sollicité par le département pour émettre un avis technique sur les dossiers de demande de subventions déposés par ses associations affiliées.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'Olympiade sportive 2021 - 2024 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **700 €** au Comité au titre de la saison sportive 2022/2023, sous réserve que le Comité respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département notifiera au Comité le montant de l'aide financière attribuée pour l'année 2023 dès que la délibération votée par l'Assemblée départementale sera devenue exécutoire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la signature de la présente convention, et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan financier et le Compte de résultat, datés et certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues.

Article 8 : Contrôles du Département

8.1 : Contrôle administratif et financier

Le Comité s'engage à :

- Fournir le Bilan financier et le Compte de résultat 2023 datés et certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des Comptes ;
- Désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

8.2 : Autre contrôle

Le Comité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 9 : Publicité de la subvention

Le Comité s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- Sur les lieux de rencontres sportives en :
 - Citant le département comme partenaire de ses actions ;
 - Utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- À travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 10 : Charte Ethique du Sport

Le Comité s'engage à signer et à respecter la Charte Ethique du Sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012 et le Contrat d'engagement républicain.

Article 11 : Obligation d'information du Département

Le Comité s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 12 : Assurance - Responsabilité

Le Comité conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 13 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

Le Comité fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 15 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 16 (résiliation de la convention), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le Comité, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le Comité bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du Comité lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le Comité après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 16 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par le Comité de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Comité en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Périgueux, le

**Pour le Comité Départemental de Billard
de la Dordogne,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Catherine SCHUNCK

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.3

**Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord".**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christelle DRUILLLOLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.3

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Subventions au titre du "Chèque-Sport Dordogne-Périgord".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-19 du 23 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VI.10 du 17 juillet 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748.9 les subventions à destination de 234 jeunes scolarisés dans un collège de Dordogne ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans et domiciliés en Dordogne (selon le détail figurant en annexe), au titre du « Chèque-Sport Dordogne-Périgord », pour un montant total de **5.820 €**.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:39
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



Dossier	Bénéficiaire		Âge	Fédération sport de rattachement	Représentant légal	Subvention allouée (€)
EX020812	ANDRIEUX	TIMÉO	13	Rugby	ANDRIEUX Pauline	25
EX020851	AUDEMARD	ELIEN	12	Basket-ball	JEAN Sandra	25
EX020852	AUDEMARD	ZÉNAÏDE	15	Basket-ball	JEAN Sandra	25
EX020942	AUDINETTE	LOLA	16	Hand-ball	AUDINETTE Vanessa	25
EX020951	AUTHIER DEMARTEAU	MAËL	11	Tennis	AUTHIER Grégoire	25
EX020669	AUZARD	FLORIAN	15	Football	VALLADE Jennifer	25
EX020679	BAGNOUD	MARTIN	16	Basket-ball	BAGNOUD Agnès	25
EX020681	BALDE	ALEXIS	16	Football	BALDÉ Aurélie	25
EX020778	BALDO	LOAN	12	Football	BALDO Vincent	25
EX020945	BAPPEL	MATTÉO	12	Tennis	CAUQUY Cécile	25
EX020656	BARBIER	QUENTIN	15	Football	BARBIER Aurélie	25
EX020892	BARBUT	NOÉ	13	Football	BARBUT Amélie	25
EX020736	BAUZERAND	LOUIS	14	Football	BAUZERAND Arnaud	25
EX020758	BELLANGER	GABY	15	Football	MOURET Magali	25
EX020664	BENANCIE	LYAM	12	Escrime	BENANCIE Hervé	25
EX020666	BENOIT	QUENTIN	11	Football	FAURE Céline	25
EX020792	BERTIN	ARMAND	14	Natation	BERTIN Déborah	25
EX020794	BERTIN	ELINA	11	Natation	BERTIN Déborah	25
EX020853	BESSE	ADÈLE	11	Canoë-Kayak	PICARD Marie	25
EX020874	BESSE ACHARD	LYORIS	14	Tennis	BESSE Xavier	25

EX020744	BIGEAT	CALISTE	14	Karaté	MACHADO MARTINS Sophie	25
EX020712	BIRAUD	CORENTIN	11	Hand-ball	ROY Stéphanie	25
EX020763	BISSON	PAUL	14	Football	BERIL Laëtitia	25
EX020837	BOLOGO FORGERON	NOLHAN	13	Basket-ball	FORGERON Elodie	25
EX020796	BONNET	LÉA	12	Base-ball et softball	SEGUIN Stéphanie	25
EX020829	BONTEMPS	ESTÉBAN	14	Badminton	BONTEMPS Sébastien	25
EX020869	BORDENAVE	ALEXANDRE	14	Hand-ball	MONRIBOT Nathalie	25
EX020910	BORDERON	ARNAUD	13	Football	BORDERON Jézabel	25
EX020790	BOST	MATHYS	13	Football	BOST Céline	25
00105645	BOUCHER	LORINE	16	Basket-ball	BOUCHER Bertrand	25
EX020674	BOUCHEREAU	MARTIN	13	Football	BOUCHEREAU Gaëlle	25
EX020677	BOUCHEREAU	AGATHE	11	Hand-ball	BOUCHEREAU Gaëlle	25
EX020835	BOULANGER	NOÉMIE	15	Hand-ball	BOULANGER Bruce	25
EX020836	BOULANGER	MARIE	13	Tennis	BOULANGER Bruce	25
EX020726	BOUSQUET	MARIE	15	Equitation	BOUSQUET Jean	25
EX020752	BOUTIN	LUCAS	13	Golf	BOUTIN Jérôme	25
EX020868	BOYER	ENZO	14	Hand-ball	GUILLEMOT Charlotte	25
EX020936	BOYER	KILIAN	14	Football	BOYER Angélique	25
EX020719	BREUIL	MATHÉO	16	Basket-ball	BREUIL Stéphane	25
EX020990	BRIVE	TIFAINÉ	13	Judo/Jujitsu/Ke ndo	BRIVE Stéphane	25
EX020762	BROCARD	BASTIEN	13	Rugby	BROCARD Thierry	25
EX020711	BRUGUERA-GASSIAN	LOUIS	11	Equitation	BRUGUERA Samantha	25

EX020717	BRUN	ALEXIS	14	Karaté	BRUN Nicolas	25
EX020682	BUSSET	GABRIEL	15	Football	BUSSET Nicolas	25
EX020714	CABRERAS	MATHIAS	15	Football	CABRERAS Amélia	25
EX020944	CAMUS	TRISTAN	14	Basket-ball	ARNOUX Cécile	25
EX020914	CANTAT	MAXENCE	13	Rugby	CANTAT Laurent	25
EX020915	CANTAT	ARTHUR	13	Rugby	CANTAT Laurent	25
EX020766	CAPRON	LÉNA	11	Hand-ball	CAPRON Alexandra	25
EX020903	CASTENETTO	CLÉMENCE	12	Equitation	CASTENETTO Florent	25
EX020801	CASTIONI-CATANESE	MAYRON	11	Football	CATANESE Jennifer	25
EX020974	CAUSSIGNAC	SAMUEL	14	Basket-ball	CAUSSIGNAC Sergine	25
EX020789	CAVALLI	QUENTIN	12	Tennis	CAVALLI Bruce	25
EX020695	CEDENOT	CHARLOTTE	11	Hand-ball	CEDENOT Aurélie	25
EX020696	CELERIER	ALBAN	11	Football	CELERIER Carine	25
EX020866	CHADOURNE	LORIS	11	Football	CHADOURNE Marion	25
EX020692	CHAPOULIE	BENOIT	15	Rugby	CHAPOULIE Audrey	25
EX020813	CHASSAING	ESTHER	11	Basket-ball	DURAND Bénédicte	25
EX020725	CHAUSSAT	ROMAIN	16	Motocyclisme	CHAUSSAT Sylvie	25
EX020703	CHEVALARIAS	JULES	12	Basket-ball	CHEVALARIAS Fabien	25
EX020870	CHOULY	MARTIN	14	Triathlon	CHOULY Véronique	25
EX020772	COMBES-BOUCARD	LYSÉA	13	Hand-ball	COMBES-BOUCARD Aurélie	25
EX020768	COUDERC	LUCIE	12	Hand-ball	COUDERC Adrien	25
EX020715	COULANGE	PAUL	16	Rugby	COULANGE Christelle	25

EX020865	COULANGE	JULIE	12	Basket-ball	COULANGE Christelle	25
EX020864	CRETEL	ENORA	14	Hand-ball	CRETEL Benjamin	25
EX020828	DA SILVA RENTE	FLAVIO	14	Football	DUBOIS Emilie	25
EX020911	DARAS	AXEL	11	Hand-ball	LE TROADEC Angélique	25
EX020912	DARAS	ERWAN	11	Hand-ball	LE TROADEC Angélique	25
EX020950	DARGENT	MATHÉO	14	Basket-ball	DARGENT Xavier	25
EX020833	DE OLIVEIRA FERREIRA DE JESUS	EVA	11	Football	DE OLIVEIRA FERREIRA DE JESUS Sara	25
EX020847	DE TINGUY	EMMA	13	Escalade	BOURSSAUD Emilie	25
00105647	DECLERCK	TOM	12	Basket-ball	DECLERCK Alban	25
EX020842	DECOCHEREAUX	LOUVE	11	Equitation	THIRION Marie	25
EX020919	DEFARD	NOAH	15	Football	DEFARD Frédéric	25
EX020749	DELONG	VALENTIN	15	Basket-ball	DELONG Christophe	25
EX020775	DELSENNE	AXEL	12	Rugby	LAVAL Céline	25
EX020811	DELVAR	EMMA	15	Equitation	PRUVOST Marina	25
EX020791	DEPRESLE	FABRICE	11	Football	CHEMINADE Céline	25
EX020774	DESCHILDRE	NATHAN	13	Hand-ball	DESCHILDRE Eddy	25
EX020652	DIBINGA	ETHAN	15	Basket-ball	PRECHEUR Sophie	25
EX020839	DONA	HUGO	11	Football	BARJOU Caroline	25
EX021007	DUBUISSON	FLORIAN	14	Football	DUBUISSON Nathalie	25
EX020818	DUFAU-SIGNORETTY	JANE	13	Hand-ball	SIGNORETTY Claire	25
EX020962	DULON	JUSTIN	14	Football	DULON Laurent	25
00105887	DUMORTIER	FLAVIEN	15	Rugby	DUMORTIER Sabine	25

EX020875	DUNOGIER	CLÉA	14	Basket-ball	LHERBAT Kathy	25
EX020729	DURIEUBLANC	NYLA	11	Hand-ball	DURIEUBLANC Mickaël	25
EX020867	EDDAHBI-TANGUY	WALID	13	Hand-ball	TANGUY Priti	25
EX020757	ESCRIVA	ESTÉBAN	12	Hand-ball	ESCRIVA Flavie	25
EX020764	ESSOUBO-LAFARGE	MATHYS	13	Football	LAFARGE Corinne	25
EX020686	EVEN	ALEXI	12	Hand-ball	EVEN Sébastien	25
EX020804	FANTINO	BASTIEN	14	Football	LAGORCE Sophie	25
EX020735	FAUCHER	PAUL-LOUIS	14	Natation	FAUCHER Amandine	25
EX020994	FAUCHER	EDOUARD	13	Tennis	FAUCHER Soline	25
EX020697	FAURE	EMMY	11	Football	FAURE Alexandra	25
EX020788	FERRER	ALEXANDRE	13	Hand-ball	FERRER Éric	25
EX020776	FONTAYNE	NOLAN	12	Hand-ball	LE DIMIET Aurélia	25
EX020948	FORESTIER	MARIA	12	Hand-ball	FORESTIER Gwendoline	25
EX020900	FRAYSSE	RONAN	14	Rugby	FRAYSSE Leslie	25
EX020756	FRICONET	INÈS	15	Hand-ball	FRICONET Angélique	25
EX020850	FROIDFOND	MAXENCE	15	Hand-ball	FROIDFOND Christelle	25
EX020975	FROIDFOND	QUENTIN	16	Football	JAFFRE Amandine	25
EX020844	GADEAU	LISA	12	Football	GADEAU Hélène	25
EX020687	GALON	LINA	13	Tennis	GALON Vincent	25
EX020938	GALON	THÉO	15	Tennis	GALON Vincent	25
EX020693	GANNET	EMMA	15	UNSS	GANNET Barbara	15
EX020826	GARGOLY	LOUANE	11	Hand-ball	GARGOLY Sébastien	25

EX020921	GENESTE DESETTE	LOU	11	Hand-ball	GENESTE DESETTE Fabienne	25
EX020733	GOICHON	XABI	15	Rugby	ETCHEBERRY-GOICHON Sophie	25
EX020708	GONCALVES	ANGÈL	14	Basket-ball	LHERBAT Hélène	25
EX020860	GORSSE	MORGANE	15	Basket-ball	GORSSE Elisabeth	25
EX020817	GRANGER	EMMA	15	Equitation	GRANGER Laëtitia	25
00105648	GRESSARD	ENZO	14	Football	GRESSARD Stéphane	25
00105649	GRESSARD	HUGO	14	Football	GRESSARD Stéphane	25
EX020727	GRIZEAU	PAUL	16	Football	VENTENAT Myriam	25
EX020709	GUADAGNA	DORIAN	11	Tennis	GUADAGNA Alexandra	25
EX020904	GUOLT	ETHAN	11	Tennis	POMMIES Marion	25
EX020748	GUY	EMMA	13	Football	GUY Cédric	25
EX020891	HAZERA	HUGO	12	Football	ESCAT HAZERA Julie	25
EX020918	HOUY	MAXIME	13	Rugby	HOUY Mallorie	25
EX020840	IMBERTIE	MAËLYS	12	Football	CONSTANT Laëtitia	25
EX020724	JABOT	CAMYILLE	15	Hand-ball	JABOT Nathalie	25
EX020933	JOBIN	LÉONORE	15	Equitation	GAYERIE Marie-Christine	25
EX020902	JOSSE	RAPHAËL	13	Football	JOSSE Marc	25
EX020924	JOUBERTIE	MATEĪS	14	Hand-ball	LACOSTE Nadège	25
EX020970	JOUHANNAUD	HUGO	14	Basket-ball	JOUHANNAUD Baptiste	25
EX020858	LABAILS	JULIAN	16	Rugby	LABAILS Christelle	25
EX020807	LACOMBE	MÉRYL	12	Football	LACOMBE Marina	25
EX020700	LACROIX-VARAILLON	CHIARA	15	Hand-ball	VARAILLON Christophe	25

EX020896	LAFFARGUE	ROMAN	11	Football	SANDFORD Vanina	25
EX020898	LAFITE	EWEN	12	Tennis	LECH Sophie	25
EX020718	LAGARDE	TOM	11	Rugby	LAGARDE Laure	25
EX020760	LARTIGUE	EVAN	11	Basket-ball	LARTIGUE Laurent	25
EX020893	LAVIGNAC	MORGAN	12	Tennis de table	LAVIGNAC Myriam	25
EX020706	LAYE	VALENTIN	16	Rugby	LAYE Sandrine	25
EX020816	LEBERT	TOM	15	Hand-ball	LEBERT Ludovic et Jessica	25
EX020831	LEBLANC	PAO	13	UNSS	DUPUIS Audrey	15
EX020769	LEMAITRE	AMANDINE	12	Equitation	PREVOST Amélie	25
EX021000	LEONARD	ELOÏSE	15	Hand-ball	LEONARD Maryline	25
EX020808	LESVIGNES	TOM	12	Rugby	CRUVEILLER Aude	25
EX020739	LIBAUD	LOU	12	Natation	BOUILHAC Sabrina	25
EX020810	LISSILLOUR	BRIEG	16	Rugby	LISSILLOUR Céline	25
EX020871	LIVERTOUT	MARTIN	13	Football	LIVERTOUT Bertrand	25
EX020746	LOQUET	SARAH	16	Tennis	RODRIGUES Sabrina	25
EX020799	LOTIQUET	SOPHIE	16	Hand-ball	KLEBER Géraldine	25
EX020737	MAGOT	QUENTIN	14	Football	MAGOT Aurore	25
EX020889	MAHIEDDINE	ALI	14	Football	MAHIEDDINE Hafida	25
EX020777	MAHO	VOLTAIRE	11	Tennis	MAHO David	25
EX020688	MANDEIX DESGRAUPES	ROBIN	12	Football	MANDEIX Karine	25
EX020992	MARMIER	JULES	12	Rugby	MARMIER Christelle	25
EX020958	MARTIN	ALEXIS	13	Football	MARTIN Emeline	25

EX020922	MARTINEAU	ARTHUR	12	Basket-ball	MARTINEAU Cyril	25
EX020767	MARTINEZ	TRISTAN	12	Football	MARTINEZ Sabine	25
EX020676	MATHOT	JULES	15	Football	MATHOT Frédéric	25
EX021005	MAURY	SÉBASTIEN	15	Football	MAURY Jean-François	25
EX020848	MAZERAT	GARIS	16	Football	DEGREMONT Natacha	25
EX020845	MAZET	AMAURY	12	Rugby	GRANDJEAN Cindy	25
EX020872	MEDEAU	CLÉANNE	12	Basket-ball	MEDEAU Jérôme	25
EX020827	MELO ALBUQUERQUE	MATHÉO	12	Football	MAZZOCCO Dorothée	25
EX020968	MENGOUCHI	RAYHAN	14	Football	KAZDABAR Sanaé	25
EX020678	MERCIER	CAMILLE	16	Rugby	MERCIER Grégory	25
EX020770	MERCIER	TIMÉO	12	Football	AUTEXIER Christelle	25
EX020802	MERLANDE	GABIN	13	Football	MERLANDE Émilie	25
EX020710	MEYRE	BASTIEN	16	Hand-ball	GENET Noélline	25
EX020956	MICHAU	RAPHAËL	16	Football	MICHAU Anne-Laure	25
EX020906	MOLLER	TIMOTHÉE	14	Hand-ball	MOLLER Sandrine	25
EX020947	MORILLE	ROMAIN	15	Football	MORILLE Fabienne	25
00105650	MOULIME	AYOUB	13	Football	MOULIME Khalid	25
EX020834	MOUNEYDIERE	RAYAN	11	Football	MOUNEYDIERE Julien	25
EX020800	NATUREL	LOHAN	13	UNSS	GLOUCHE Sandra	15
EX020640	NAUDET	MILO	16	Football	NAUDET Julie	25
EX020960	NAVARRÉ	LÉANE	14	Basket-ball	NAVARRÉ Aurélie	25
00105883	O'CONNOR	LAURA	11	Athlétisme	O'CONNOR Marie Elisabeth	25

EX020759	OYHANONDO	LUTZIA	14	Hand-ball	OYHANONDO Sébastien et Alexandra	25
EX020734	PAGES	CORENTIN	15	Basket-ball	PAGES Ericka	25
EX020740	PANOZZO	MILO	15	Athlétisme	PANOZZO Alain	25
EX020685	PASSERIEUX PERTUIT	SARAH	15	Hand-ball	PASSERIEUX Olivier	25
EX020946	PASSERIEUX PERTUIT	LUCAS	11	Hand-ball	PASSERIEUX Olivier	25
EX020701	PERAIS-GONI-ROCHER	PAOLA	13	Hand-ball	PERAIS Guillaume	25
EX020702	PERAIS-GONI-ROCHER	MARIE	16	Hand-ball	PERAIS Guillaume	25
EX020883	PEREZ	IBAN	11	Football	RONDEIX Emilie	25
EX020972	PERON	KEVYN	14	Rugby	PERON Dee	25
EX020694	PETEYTAS	RAPHAËL	14	Tennis	PETEYTAS Stéphane	25
EX020771	PEYROUNY	ELSA	16	Athlétisme	PEYROUNY GILORMINI Stéphanie	25
EX020988	PIALA	NOÉ	12	Football	PIALA Saphia	25
EX020805	PICHARDIE	MAXIME	14	Football	PICHARDIE Nicolas	25
EX020841	PICHOT ONZENAT	LÉLIAN	14	Hand-ball	ONZENAT Aurélie	25
EX020897	PIGEARD	NOLAN	11	Football	XHORIS Cindia	25
EX020738	PIGEASSOU	MANON	16	Hand-ball	DEBORDES Sophie	25
EX020728	POLITO	ROMANE	12	Football	POLITO Julien	25
EX020806	PORTE	TONY	13	Football	PORTE Aurélie	25
EX020699	PRÉDIGNAC-ALTIMIRA	LÉO	12	Basket-ball	SNASLI ALTIMIRA Loona	25
EX020773	PREVOT-DECOUDUN	LUKA	13	Football	TELOTTE Fanny	25
EX020959	PUISARNAUD-LASHERAS	MATIS	14	Tennis	LASHERAS Laëtitia	25
EX020873	QUEVAL-QUIGNON	ELISA	13	Hand-ball	QUIGNON Florence	25

EX020913	REBIERE	AMBRE	14	Tennis	SALON Gaëlle	25
EX020797	REVIDAT	JEANNE	15	Hand-ball	REVIDAT-JULIEN Séverine	25
EX020888	RICHARD	LOUIS	14	Football	RICHARD Franck	25
EX020846	RIGG	LUCA	13	Hand-ball	COLAS Delphine	25
EX020993	RINGUET	TRISTAN	15	Rugby	RINGUET Pascal	25
EX020899	RIVIERE	VICTOR	16	Rugby	DILIGEART Catherine	25
EX020753	ROBERT	ARTHUR	14	Canoë-Kayak	SOURISSE Sandra	25
EX020754	ROBERT	LUCAS	12	Canoë-Kayak	SOURISSE Sandra	25
EX020751	RODRIGUES	NAÏS ELISA	15	Football	VATHONNE Emeriane	25
EX020716	RODRIGUES RESENDE	DIEGO	15	Basket-ball	MEIJER Hélène	25
EX020787	ROGATION	MALO	11	Football	ROGATION Nathalie	25
EX020814	ROGIER-LONJON	JULIA	12	Football	ROGIER-LONJON Virginie	25
EX020941	ROSILLO CALVO	JULIETTE	13	Hand-ball	GODET Laurence	25
EX020750	ROUSSEAU	ELOÏS	14	Football	ROUSSEAU Eric et PAUL Sophie	25
EX020809	ROUSSEAU	TIFEN	12	Hand-ball	ROUSSEAU Caroline	25
00105878	ROUSSEL	NOÉMIE	15	Basket-ball	BRUGERE Alexandra	25
00105879	ROUSSEL	MATTIS	15	Rugby	BRUGERE Alexandra	25
EX020761	ROY	NATHAN	13	Football	ROY Benjamin	25
EX020643	SAINT-CHAMAND	MAXENCE	16	Hand-ball	SAINT-CHAMAND Audrey	25
EX020887	SAINT-CHAMAND	AGATHE	13	Hand-ball	SAINT-CHAMAND Audrey	25
EX020832	SALLES	NOHANN	13	Football	SALLES Alix	25
EX020815	SEES	HYLAN	15	Football	SEES Johan	25

00105646	SIMPSON	JOSEPH	15	Basket-ball	ROYO Audrey	25
EX020803	SKAKRI	SOHEIL	11	Football	SKAKRI Adil	25
EX020859	TARCHOUN	ASSIL	14	Basket-ball	TARCHOUN Amor	25
EX020609	TARNAUD	QUENTIN	14	Cyclisme	TARNAUD Florent	25
EX020991	TORRENS ETIE	OLYMPE	11	Danse	ETIE Anne-Laure	25
EX020905	TOUGERON RHEE	MAXIME	12	Football	RHEE Annelies	25
00105652	TOULLIOU	LÉO	16	Football	TOULLIOU Laëtitia	25
EX020713	TRAIN CHAUMARD	LISON SARAH	12	Danse	CHAUMARD Stéphanie	25
EX020690	VAUGON	LÉNY	14	Football	VAUGON Sarah	25
EX020698	VERGNAUD	JULIA	15	Hand-ball	VERGNAUD Audrey	25
EX020755	VERVAECKE	MÉLINA	14	Hand-ball	DEGROOTE Sandy	25
EX020665	VIGOUROUX	SHANA	11	Basket-ball	VIGOUROUX Vincent	25
EX020989	VILLIERS	MAÏA	14	Judo	VILLIERS Thierry	25
EX020925	VINAY CENDRA-TERRASSA	RÉMI	12	Basket-ball	VINAY Audran	25
EX020843	VINNYK	ARINA	11	Hand-ball	VINNYK Nataliia	25
EX020798	WINIGER	LÉONIE	15	Canoë-Kayak	WINIGER Natacha et Laurent	25

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.4

**Attribution de subventions aux Associations à caractère touristique, économique ou agricole
et intervention de conventions.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (Mme FAURE ML)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.4

**Attribution de subventions aux Associations à caractère touristique, économique ou agricole
et intervention de conventions.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les LDAF de l'Union européenne à compter de 2023, publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022,

VU la Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux LDAF à compter de 2023,

VU les régimes exemptés successeurs des régimes SA.60552, SA.60553, SA.60578, SA.60580, et SA.39677, modifié par le SA.103992,

VU les règlements (UE) de la Commission n^{os} 1407/2013, 1408/2013, 2019/316 et 2022/2472,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023 et n° 23-112 du 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les Structures citées ci-dessous participent à l'animation du territoire et à la valorisation des produits issus des filières,

CONSIDÉRANT que le Département a mis en place une politique de promotion et d'animation touristique forte qui se nourrit de l'ensemble des filières de qualité pour promouvoir le territoire Dordogne-Périgord et son attractivité,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE au chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 65748, une subvention d'un montant de **10.000 €** à l'Association suivante :

Bénéficiaire	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Terra Job – PERIGUEUX	EX020196	Activités 2023	10.000

ALLOUE au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748, une subvention d'un montant de **1.100 €** à l'Association suivante :

Bénéficiaire	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Société de pêche "Le Bambou de Miallet" (AAPMA) – MIALLET	EX019370	Gestion halieutique de la retenue départementale de Miallet – 2023	1.100

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748,

les subventions suivantes, pour un montant total de **178.684 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Manger Biô Périgord – COURSAC	EX020621	Développement et soutien de l'agriculture biologique de Dordogne – 2023 (Cf. convention en annexe 1)	70.000
La Maison des Paysans - Association de promotion et de l'installation en agriculture paysanne - Dordogne – COURSAC	EX019487	Accompagnements de l'installation et de la transmission des fermes en agriculture paysanne – 2023 (Cf. convention en annexe 2)	34.000
CIVAM Produire Partager Manger Local (CIVAM PPML) – BÈGLES (33)	00104217	Mise en place du Plan de Prévention des Risques de Prédation par le loup – 2023	15.000

Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord – PERIGUEUX	EX020167	Animation, coordination et promotion sous la marque Périgord Attitude – 2023	15.000
Fédération Territoriale des Maisons Familiales Rurales Dordogne-Limousin – COULOUNIEIX-CHAMIERES	EX019156	Fonctionnement 2023	10.000
Association Le Poulet du Périgord – TRÉLISSAC	EX019830	Actions de communication 2023	10.000
Jeunes Agriculteurs Dordogne – COULOUNIEIX-CHAMIERES	EX019504	Actions 2023 - Aide complémentaire (Cf. convention en annexe 3)	9.684
Confédération Paysanne de Dordogne – BERGERAC	00105444	Fête de l'Agriculture paysanne le 31 août 2023	8.000
Solidarité Paysans Aquitaine – SAUVETERRE-DE-GUYENNE (33)	EX019861	Accompagnement des actifs du monde rural en difficulté – 2023	5.000
Fédération Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine – PUYMOYEN (16)	EX020624	Mobiliser les citoyens et les acteurs locaux pour préserver les terres agricoles et faciliter l'installation en Dordogne – 2023	2.000

APPROUVE les conventions à intervenir, pour 2023, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 3) à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:39
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION MANGER BIO PERIGORD**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

ET

L'Association Manger Bio Périgord sise 9, Impasse de la Truffe - 24430 COURSAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003285 (SIRET n° 529.131.823.00021) représentée par sa Présidente, Mme Françoise DAVID, dûment habilitée à signer,

Ci-après dénommée « Manger Bio Périgord »,
D'autre part.

Préambule

L'Association Manger Bio Périgord est un outil de commercialisation des producteurs pour la restauration collective, piloté par les producteurs composant le Conseil d'administration.

Cette plateforme est ancrée dans le développement global et durable du territoire à travers le maintien et la création d'emplois ruraux et la construction d'un projet agricole collectif avec différents partenaires.

Grace à son maillage territorial, Manger Bio Périgord facilite l'approvisionnement de produits bio et locaux dans les structures de restauration collective.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et Actions

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à Manger Bio Périgord de **70.000 €** répartis comme suit :

- **8.648,91 €** pour son Programme d'actions 2023 de développement de l'agriculture biologique du département de la Dordogne et distribution des produits Bio et locaux en restaurant collectif, notamment scolaire ;
- **61.351,09 €** pour le remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition pour les années 2023 (prévisionnel 59.246,88 €) et 2022 (différentiel de 2.104,21 € convention 2022). Manger Bio Périgord s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels.

Article 2 : Durée

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue, par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2023, à Manger Bio Périgord une subvention de **70.000 €** au titre des actions présentées à l'article 1^{er}, à condition que Manger Bio Périgord respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : Contrôle administratif et financier

Manger Bio Périgord s'engage à fournir un Bilan et un Compte de résultat 2023, certifiés par la Présidente, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les **six mois de la clôture des comptes** ;

Manger Bio Périgord s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

5.2 : Autre contrôle

Manger Bio Périgord s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

Manger Bio Périgord s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 7 : Obligation d'information du Département

Manger Bio Périgord s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de Manger Bio Périgord, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de Manger Bio Périgord.

Article 8 : Assurance - Responsabilité

Manger Bio Périgord conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

Manger Bio Périgord fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu Manger Bio Périgord de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par Manger Bio Périgord bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de Manger Bio Périgord lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par Manger Bio Périgord après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par Manger Bio Périgord de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par Manger Bio Périgord en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

Pour l'Association Manger Bio Périgord,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Françoise DAVID

CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA MAISON DES PAYSANS - ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE L'INSTALLATION
EN AGRICULTURE PAYSANNE DORDOGNE

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association de promotion et de l'installation en agriculture paysanne Dordogne - Maison des Paysans sise 7, impasse de la Truffe - 24430 COURSAC, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241001320 (SIRET n° 527 676 878 00020), représentée par son Président, M. Jean-Paul LANDAT, dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « La Maison des Paysans »,
D'autre part.

Préambule

L'Association de promotion et de l'installation en agriculture paysanne Dordogne – Maison des Paysans a pour objectifs :

- d'aider les initiatives en faveur de l'emploi rural (recherche de modes d'installation, de production, information et formation, aide aux agriculteurs en difficultés...),
- de favoriser le développement de l'agriculture paysanne,
- d'organiser de manifestations culturelles et festives afin de favoriser l'information et la sensibilisation auprès de jeunes candidats à l'installation et du public en général.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de la Dordogne apporte une aide pour la constitution d'un réseau d'accompagnement et d'entraide entre les paysans et porteurs de projets dans un esprit de partage des expériences, des actions liées au recensement et à l'accompagnement des cédants, l'installation des hors cadres familiaux, au développement de l'agriculture paysanne et à l'accompagnement de l'installation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention allouée

Dans le cadre des actions citées en article 1^{er} menées par La Maison des Paysans, le Département de la Dordogne attribue, par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2023, une subvention globale de **34.000 €** à l'Association de promotion et de l'installation en agriculture paysanne en Dordogne, au titre de l'exercice 2023, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département :

- des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan et le Compte de résultat, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues,
- du Compte rendu d'activités 2022.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

La Maison des Paysans s'engage à fournir :

- un Bilan Compte de résultat annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par La Maison des Paysans dans les **6 mois de la clôture des comptes**,
- un Compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les **6 mois maximum suivant la fin de l'action**.

La Maison des Paysans s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

La Maison des Paysans s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

La Maison des Paysans s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 7 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, La Maison des Paysans s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 8 : Assurance - Responsabilité

La Maison des Paysans conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Maison des Paysans fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 12 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu La Maison des Paysans, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par La Maison des Paysans bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de La Maison des Paysans lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par La Maison des Paysans après réception du Titre de recette émis par la Paierie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par La Maison des Paysans de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par La Maison des Paysans en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association de promotion et de
l'installation en agriculture paysanne
Dordogne – La Maison des Paysans,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Jean-Paul LANDAT

**CONVENTION 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION JEUNES AGRICULTEURS DORDOGNE**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Jeunes Agriculteurs Dordogne sise 295, boulevard des Saveurs, Cré@vallée nord - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, (SIRET n° 781.703.202.00023), représenté par son Président, M. Guillaume TESTUT, dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « Les Jeunes Agriculteurs Dordogne »,
D'autre part.

Préambule

Le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) est reconnu depuis 1963. En 2001, cette Structure a adopté une nouvelle identité : « Jeunes Agriculteurs Dordogne ». Elle soutient les exploitants récemment installés dans le but de leur faciliter l'accès aux références de production et de transmission des exploitations. En outre, les Organisations syndicales agricoles de la Dordogne ayant obtenu plus de 15 % des suffrages aux élections de la Chambre d'Agriculture, font l'objet d'une attribution d'aide départementale pour leur fonctionnement.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention et montant de la subvention allouée

Le Département de la Dordogne apporte une aide globale de **31.200 €** répartie comme suit :

- **10.916 €**, approuvée par délibération n° 23.CP.VI.18 du 17 juillet 2023, pour l'animation syndicale, au titre des élections de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne de janvier 2019 et de la représentation des Jeunes Agriculteurs au sein de la répartition FDSEA/JA, et pour le Programme 2023, convention signée le 07/08/2023 (déjà versée) ;
- **10.000 €** pour l'organisation de la manifestation « Terre en fête », approuvée par délibération n° 23.CP.VI.16 du 17 juillet 2023 (déjà versée) ;
- **600 €** pour l'organisation du Comice agricole de Terrasson proposé lors d'une prochaine Commission Permanente ;
- **9.684 €** au titre du fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département des Comptes annuels du dernier Exercice réalisé (2022) comprenant le Bilan, le Compte de résultat et les Annexes, datés et certifiés exacts par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Article 4 : Contrôles du Département

4.1 : contrôle administratif et financier

Les Jeunes Agriculteurs Dordogne s'engagent à fournir :

- Un Bilan Compte de résultat Annexe certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par Les Jeunes Agriculteurs Dordogne dans les **6 mois de la clôture des Comptes** ;
- **Avant le 30 juin 2024 : un Rapport spécifique détaillant l'utilisation de la subvention 2023 ;**
- Un Compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention dans les **6 mois maximum suivant la fin de l'action**.

Les Jeunes Agriculteurs Dordogne s'engagent à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son Expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçues est supérieur à 153.000 €.

4.2 : autre contrôle

Les Jeunes Agriculteurs Dordogne s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 5 : Publicité de la subvention

Les Jeunes Agriculteurs Dordogne s'engagent à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, Les Jeunes Agriculteurs Dordogne s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 7 : Assurance - Responsabilité

Les Jeunes Agriculteurs Dordogne conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions.

Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

Les Jeunes Agriculteurs Dordogne font leur affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Ils s'engagent, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu Les Jeunes Agriculteurs Dordogne, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par Les Jeunes Agriculteurs Dordogne bénéficiaires.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande des Jeunes Agriculteurs Dordogne lorsque ceux-ci ne souhaitent pas poursuivre le programme et sollicitent la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par Les Jeunes Agriculteurs Dordogne après réception du Titre de recette émis par la Pairie départementale dans les délais légaux impartis.

Article 11 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par Les Jeunes Agriculteurs Dordogne de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par Les Jeunes Agriculteurs Dordogne en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

**Pour Les Jeunes Agriculteurs Dordogne,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Guillaume TESTUT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.5

**Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics
au titre des Contrats de Territoires à destination des Communes et Intercommunalités
2022-2024.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. BOURDEAU)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CPVIII.5

Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics
au titre des Contrats de Territoires à destination des Communes et Intercommunalités
2022-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et ses articles L.263-1 et L.263-2,

VU la délibération du Conseil général de la Dordogne n° 11-199 du 11 février 2011 adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) - Orientations départementales 2011-2014,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général de la Dordogne n° 13.CPVIII.41 du 9 septembre 2013 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la Dordogne,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CPVI.28 du 29 juin 2015 approuvant l'avenant n° 1 au PTI entre le Département de la Dordogne et les différents partenaires engagés,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CPI.22 du 29 février 2016 approuvant l'avenant n° 2 au PTI entre le Département de la Dordogne et les différents partenaires engagés,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.III.14 du 15 mai 2017 approuvant l'avenant n° 3 au PTI entre le Département de la Dordogne et les différents partenaires engagés,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CPI.44 du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n° 4 au PTI entre le Département de la Dordogne et les différents partenaires engagés,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VII.19 du 16 octobre 2017 portant accompagnement des Communes, Communautés de Communes et Établissements publics et parapublics pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales et de promotion de l'emploi dans les marchés,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022, portant Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions ci-annexées (I et II).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter les conventions (annexe I) d'accompagnement à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics au titre des Contrats de Territoires à destination des Communes et Intercommunalités 2022-2024, à intervenir avec les Communes et EPCI, au nom et pour le compte du Département.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter la convention de partenariat (annexe II) relative à mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans le cadre de la contractualisation (2022-2027) entre le Département, les Communes et les EPCI, à intervenir avec la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux et l'Association Trajectoires, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:40
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE





Cofinancé
par l'Union
européenne

LOGO DU MAÎTRE
D'OUVRAGE

Annexe I à la délibération n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023.

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION DANS LES
MARCHÉS PUBLICS AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES
À DESTINATION DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS 2022-2024**

Entre :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et :

Le(a) XXXXXX de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, sise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Ci-après dénommé « le Maître d'ouvrage »,

Préambule

Le Département a inscrit dans ses Contrats de Territoires à destination des Communes et des Intercommunalités pour la période 2022-2024 l'obligation d'activer la clause sociale d'insertion pour les opérations d'un montant supérieur à 300.000 € HT.

La clause sociale d'insertion permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et participe à la réduction du chômage sur le territoire départemental.

Ainsi, le Pôle RSA-LCE, en lien avec le Service des Politiques Territoriales et Européennes (SPTÉ), mobilise la commande publique comme levier permettant la construction d'un parcours d'insertion, en introduisant dans les procédures d'appels à concurrence, une clause liant l'exécution ou l'attribution de marchés de travaux à une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en parcours d'insertion.

Cette démarche partenariale associe les donneurs d'ordre, les entreprises, les organismes de formation, et les dispositifs pour l'insertion et l'emploi. Elle participe au développement local et au développement de l'offre d'insertion, dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs en recherche de compétences.

En qualité de donneur d'ordre, le Maître d'ouvrage réalise des travaux sur son territoire. Ainsi, la clause sociale d'insertion sera intégrée dans les marchés publics de travaux et contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée, inscrits dans les programmations des Contrats de Territoires 2022-2024 de son canton.

Dans le cadre de cette contractualisation, le Maître d'ouvrage souhaite être accompagné par les Services départementaux dans la mise en œuvre de la clause.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vient fixer les engagements et règles de collaboration entre le Département et le Maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion, dans les marchés publics de travaux intégrés dans les Contrats de Projets de Territoires 2022-2024, et d'un montant supérieur à 300.000 € HT.

Cette convention concerne plus particulièrement l'opération :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES ET D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Département participe à la politique publique de l'insertion et de l'emploi. Les agents qui en ont la charge exercent une mission de service public.

À ce titre, le Pôle RSA-LCE propose un accompagnement à titre gratuit, dans la mesure où cette action tend à favoriser l'utilisation de la clause sociale d'insertion par une mobilisation des Maîtres d'ouvrage publics et des entreprises.

Le Maître d'ouvrage souhaite par la présente convention et sans contrepartie financière, intégrer la clause sociale d'insertion dans les marchés publics s'inscrivant dans le cadre des Contrats de Territoires 2022-2024.

ARTICLE 3 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2022-2024

La signature de la présente convention ne vaut pas engagement financier du Département et n'intervient que de manière subsidiaire.

Les Contrats de Territoires 2022-2024 restent la seule voie contractuelle pouvant engager les financements du Département sur des opérations d'investissement.

ARTICLE 4 : CONTEXTE JURIDIQUE

Par délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022, a été adopté l'acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, décliné à l'échelle cantonale, par des Contrats de Territoires à destination des Communes et des Intercommunalités.

Il est prévu au sein de ces contrats une obligation de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion pour toute opération, bénéficiant d'une subvention départementale, dont le montant total des travaux est supérieur à 300.000 € HT.

Le Département est désigné de par la loi, et plus particulièrement les articles L.115-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), comme chef de file en matière d'insertion sociale. À ce titre, celui-ci a décidé sur ce fondement et sur le fondement de l'article L.263-1 et suivants du CASF de mettre en place avec ses partenaires institutionnels un Programme Départemental d'Insertion et un Pacte Territorial d'Insertion qui prévoient le développement de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics.

Par conséquent, le Département pourra accompagner les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion intégrée dans leurs marchés publics et visée dans les Contrats de Territoires 2022-2024.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES A LA CONVENTION

5-1 - Engagement du Maître d'ouvrage

Afin de faciliter l'action du Département, le Maître d'ouvrage s'engage à développer la clause sociale d'insertion pour l'opération XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (Cf. annexe 1).

À ce titre, le Maître d'ouvrage s'engage plus particulièrement à :

- Désigner un correspondant clause sociale en interne ;
- Consulter le Pôle RSA-LCE au stade de l'avant-projet détaillé de l'opération concernée pour les marchés de travaux, afin de valider la pertinence d'y intégrer la clause sociale d'insertion, le choix des lots, le calcul des heures, la réfaction des dispositions insertion dans le dossier de consultation ;
- Intégrer dans le dossier de consultation de la procédure d'achat du marché arrêté d'un commun accord entre le Département Pôle RSA-LCE et le Maître d'ouvrage, les conditions particulières de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion ;
- Informer le Pôle RSA-LCE des éléments liés à la consultation (lancement de la consultation, date limite de remise des offres, Commission des marchés et notification) ;
- Inviter le facilitateur à la première réunion de concertation entre le Maître d'ouvrage et la ou les entreprise(s) attributaire(s) ;

- Confier au Pôle RSA-LCE le soin de valider l'éligibilité des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser de prendre en compte des heures d'insertion établies en violation du dispositif de validation ;
- Informer les entreprises sur le partenariat et sur l'offre de service du Département ;
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans les cas de difficultés de mise en œuvre.

5-2 - Engagement du Département

Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le donneur d'ordre.

Il s'engage en amont de la passation du marché à :

- Conseiller et assister le Maître d'ouvrage sur les mesures à prendre dans l'élaboration, l'application et le contrôle des clauses sociales d'insertion ;
- Préparer l'offre d'insertion en amont des phases de consultation du marché.

Pendant la phase d'exécution du marché, le Département s'engage à :

- Faciliter en collaboration avec tous les intervenants concernés, l'intégration de la clause sociale d'insertion sans engendrer de retard dans l'exécution des marchés (recherche de solutions adaptées aux entreprises en termes de formation et d'accompagnement des bénéficiaires, de présentation de candidat, ...)
- Suivre et évaluer l'application de la clause sociale d'insertion.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS D'INSERTION

Le Département s'engage à évaluer l'action relative à chaque opération porteuse de la clause sociale d'insertion grâce au suivi d'indicateurs spécifiques (Cf. annexe 2).

Les Signataires de la présente convention s'engagent à fournir tous les éléments justificatifs permettant d'évaluer l'action à réception des travaux.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produit ses effets en deux temps :

- une première phase d'accompagnement débutera à la date de signature de la présente et durera le temps de l'instruction de la demande de subvention d'investissement. Elle mettra alors en application durant cette période les engagements visés à l'article 5 de la présente.

- une seconde phase d'accompagnement se poursuivra en suivant et sous réserve d'accord de la subvention départementale, jusqu'à la réalisation de l'opération de travaux subventionnée. Elle mettra en application durant cette période les engagements correspondants, visés à l'article 5 de la présente.

En tout état de cause, elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Toute communication devra faire l'objet d'un accord des parties concernées. Les Partenaires peuvent prévoir des actions de communication communes au vu des actions réalisées ou en projet. Le contenu, la forme des messages ou articles seront visés par les parties à la présente convention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser les logos du Département et du Fonds Social Européen plus (FSE +) sur les différents documents de communication.

Toute communication ou publication concernant l'opération, sous quelque forme et quelque support que ce soit, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen plus (FSE+) et la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Les services du Département tiennent à la disposition des services du Maître d'ouvrage les logos européens officiels.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

À _____, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président,

Pour

MODALITES OPERATIONNELLES DE LA COOPERATION Annexe 1

	ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE	ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT
AVANT LE LANCEMENT DE L'OPERATION	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Désigner un correspondant clause sociale en interne <input type="checkbox"/> Recenser et informer sur les opérations inscrites au Contrat de territoires <input type="checkbox"/> Associer le facilitateur 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer et conseiller sur la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion intégrées dans les marchés publics <input type="checkbox"/> Conseiller sur les marchés susceptibles d'intégrer des clauses sociales d'insertion, le choix des lots, les articles à utiliser, le calcul des heures d'insertion et sur la rédaction des pièces du dossier de consultation <input type="checkbox"/> Transmettre les modèles de convention et de délibération, ainsi que les pièces de marché
EN AMONT ET PENDANT LA CONSULTATION	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer sur le phasage de la consultation (lancement, date limite des offres, notification) <input type="checkbox"/> Transmettre les éventuelles questions déposées sur la plateforme 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formaliser les réponses aux questions relative à la clause sociale d'insertion déposées sur la plateforme des marchés publics
APRES ATTRIBUTION DU MARCHE, PENDANT SA DUREE ET JUSQU'A LA FIN DE L'OPERATION	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Communiquer la liste des entreprises attributaires <input type="checkbox"/> Inviter le facilitateur à minima à la 1^{ère} réunion de chantier <input type="checkbox"/> Informer le facilitateur sur l'avancée de l'opération et les entreprises sur l'offre de service proposée par le facilitateur 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer les entreprises adjudicataires sur leurs obligations d'insertion et sur le rôle du facilitateur tout au long de l'opération <input type="checkbox"/> Mettre en relation les entreprises avec le public et les SIAE <input type="checkbox"/> Accompagner la mise en œuvre de la clause par les entreprises, les maîtres d'ouvrages et les salariés <input type="checkbox"/> Suivre le bon déroulé de cette mise en relation <input type="checkbox"/> Rédiger un bilan de l'opération <input type="checkbox"/> Organiser une réunion de restitution à la fin de l'opération

INDICATEURS DE RESULTATS quantitatifs et qualitatifs

Marché : détails par entreprise

- nature du marché,
- localisation,
- montant,
- durée,
- type de clause sociale d'insertion appliquée,
- nombre d'heures d'insertion à effectuer,
- la ou les modalité(s) choisie(s) par l'entreprise attributaire et les contrats utilisés,
- nombre d'heures d'insertion réalisées.

Public

- nombre de personnes ayant bénéficié de la clause sociale d'insertion,
- profil des personnes (sexe, âge, durée de chômage, statut, niveau de formation, ...),
- bilan de formation préalable à l'intégration dans le cadre de la clause sociale d'insertion : nature et durée,
- situation en fin de chantier.

Bilan emploi

- embauche au sein de l'entreprise retenue pour le marché, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
- embauche dans une autre entreprise intervenant sur le chantier, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
- embauche autre, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat.

Bilan formation

- entrée en formation à l'issue du chantier : nature et durée.

Annexe II à la délibération n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023.

Convention de partenariat

entre le Département, la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux et l'Association Trajectoires, relative à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion, dans le cadre de la contractualisation (2022-2027)
entre le Département, les Communes et les EPCI

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PÉRIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019) représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

ET

La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux sise 10 bis, avenue Georges Pompidou - 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, M. Jean Louis AMELIN, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération du 23 septembre 2020,

ET

L'Association TRAJECTOIRES sise place Paul Bert - 24300 NONTRON, représentée par son Président, M. Pascal BOURDEAU, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération n° 3 du 12 décembre 2018,

Préambule

« La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance, ... » confère l'article L. 115-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Aussi, afin de répondre à cette exigence, de lutte contre les exclusions, le Département de la Dordogne a, au travers de deux documents cadres que sont le Plan Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion (articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles), identifié des axes afin de lutter contre l'exclusion des plus précaires sur le territoire départemental.

La politique départementale d'insertion est portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) et mise en œuvre par le Pôle RSA – Lutte Contre l'Exclusion (Pôle RSA-LCE).

L'objectif est de permettre à tous les allocataires de pouvoir construire un parcours et un processus d'insertion sociale et professionnelle dont la finalité est la reprise d'emploi ou d'activité, que ceux-ci bénéficient d'un accompagnement de Pôle emploi ou du Département.

Pour atteindre cet objectif, la politique départementale d'insertion se décline sur tout le Département en différentes actions, notamment d'accompagnement renforcé, en faveur d'allocataires du RSA très éloignés de l'emploi et cumulant des difficultés importantes.

Parmi ces actions, le Département de la Dordogne mobilise depuis 2007 le dispositif « clause sociale d'insertion » pour offrir une opportunité d'accès à l'emploi au public. Pour ce faire, il dispose de ressources internes (facilitatrices et assistante administrative) dédiées à cette mission.

Le Département intervient sur l'ensemble du périmètre départemental pour ses propres marchés et ceux de ses organismes satellites (SDIS ; SMPN ; ...). Il peut accompagner par ailleurs des acteurs tel que l'État, la Région, la SNCF (ou d'autres organismes parapublics), ainsi que les Communes et Collectivités territoriales sur les zones non couvertes par un facilitateur.

Le 28 juin 2022, le Conseil départemental de la Dordogne a voté l'acte II de la contractualisation 2022-2027 (délibération n° 22-155) pour accompagner les projets d'investissements pour la période 2022-2024 (Contrats de Projets Communaux et les Contrats de Projets Territoriaux), et a notamment adopté l'inscription obligatoire d'une clause sociale d'insertion pour tous les chantiers ayant un montant de travaux supérieur à 300.000 Euros HT.

Cette contractualisation est portée par la DGA des Territoires et du Développement et mise en œuvre par la Direction des Solidarités Territoriales.

A cela s'ajoute d'autres dispositifs complémentaires dont :

- Un Plan Gymnase ;
- Un Plan Département Piscine ;
- Des Projets d'Intérêt Départemental.

Cette action, visant la mise en emploi direct des publics en difficulté et notamment les allocataires du RSA, conditionne, pour la contractualisation 2022-2024, la mise en paiement de l'aide financière du Département. Aussi, il apparaît nécessaire que les différents acteurs présents sur le territoire départemental conviennent d'une procédure commune, afin que toutes les Collectivités puissent bénéficier de l'accompagnement d'un facilitateur dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er}: OBJET DE LA CONVENTION

La clause sociale d'insertion revêt un caractère obligatoire pour les marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 300.000 Euros HT et qui relèvent de la contractualisation entre le Département, les Communes et les EPCI.

Le Département de la Dordogne est couvert par différents acteurs sur son territoire qui proposent un accompagnement des Communes et EPCI dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans leurs marchés publics.

Le Service des Politiques Territoriales et Européennes, ci-après désigné SPTE, Service instructeur des Contrats de Territoires souhaite par la présente convention avoir un interlocuteur unique pour s'assurer de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion pour chaque dossier instruit par ses services.

Aussi, cette convention a pour objet de formaliser les relations et la procédure d'intervention relative à la clause sociale d'insertion entre le Département, la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux et l'Association Trajectoires sur le périmètre géographique du Département de la Dordogne.

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES

La mise en place de la clause sociale d'insertion dans un marché public de travaux de plus de 300.000 Euros HT par une commune ou un EPCI ne vaut pas acceptation d'office de son dossier de demande de subvention par les Services départementaux.

Le vote des élus départementaux dans le cadre des Contrats de Territoires est la seule voie pouvant engager les financements du Département sur des opérations d'investissement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION

3.1 - Le Département : Procédure départementale dans le cadre de l'instruction des subventions d'investissements

Les Collectivités et EPCI ont la possibilité dans le cadre des Contrats de Territoires de déposer une demande de subvention départementale auprès du SPTE. Lors de l'instruction du dossier, un avis est demandé au Pôle RSA - Lutte Contre l'Exclusion (LCE ci-après).

Dans le cadre de cette demande d'avis, le Pôle RSA-LCE en tant que guichet unique prend, pour les dossiers pouvant être soumis au dispositif de la clause sociale d'insertion, rendez-vous avec le donneur d'ordre, dans le but de lui présenter ce dispositif, de collecter les informations relatives au marché, de procéder au calcul des heures et à l'envoi des pièces de marché relatives à la clause sociale d'insertion.

Si un donneur d'ordre prend directement contact avec l'une des Structures parties à la présente convention, celle-ci devra en informer le Pôle RSA-LCE du Département.

3.2 - Procédure de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion (Cf. annexe 1)

Au regard de la multiplicité des acteurs présents sur le Département de la Dordogne, deux procédures peuvent trouver à s'appliquer dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

- **le chantier se situe sur un territoire non couvert par un facilitateur dépendant d'un PLIE ou par un PLIE non signataire de la convention :**

Le Département est en charge de l'exécution de cette clause dans son intégralité. Néanmoins, une information sera faite à la structure porteuse du PLIE pour l'ensemble des marchés situés sur son périmètre d'intervention.

- **le chantier se situe sur le territoire d'un facilitateur couvert par un PLIE signataire de la convention :**

La procédure de prise en charge est la suivante :

- le Pôle RSA-LCE informe par courriel le facilitateur concerné des chantiers à venir, ainsi que les maîtres d'ouvrage par le biais d'une fiche de demande de prise en charge (Cf. annexe 2),
- le facilitateur s'engage à communiquer au Pôle RSA-LCE **sous une semaine**, sa réponse concernant la prise en charge ou non du chantier :
 - En cas de réponse négative, le pôle RSA-LCE accompagnera le donneur d'ordre sur cette opération ;
 - En cas de réponse positive, les parties s'entendent sur la mise en place de la procédure.

Une fois le marché attribué, le facilitateur désigné prend en charge toutes les étapes de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion, à savoir :

Après l'attribution du marché :

- Accompagner les entreprises, les SIAE et les publics.
- Assister à minima à la première réunion de chantier.
- Collecter les offres de missions et les diffuser aux prescripteurs.
- Repérer et sélectionner les publics éligibles en lien avec les SIAE et les prescripteurs.
- Recenser mensuellement les heures d'insertion.
- Effectuer des points d'étape réguliers auprès du donneur d'ordre.
- Informer / alerter le Maître d'ouvrage et le Pôle RSA-LCE en cas de difficultés de réalisation de la clause d'insertion.

Si des difficultés sont rencontrées, le facilitateur devra en informer le Département.

A la fin du chantier :

- Effectuer une restitution auprès des donneurs d'ordre.
- Transmettre le Bilan détaillé de l'opération issu de l'application ABC Clauses au Pôle RSA-LCE qui fera le lien avec le SPTÉ. Ce Bilan permettra au Pôle RSA-LCE de finaliser avec le Maître d'ouvrage l'Attestation qui permettra le paiement de la subvention octroyée par le Département

3.3 - Les publics éligibles à la clause sociale d'insertion

Le public éligible à la clause sociale d'insertion correspond aux publics considérés comme prioritaires au regard des politiques de l'emploi et notamment des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi. A savoir :

Toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail, mais confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoir-faire de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personne confrontée à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personne en situation de handicap.

Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

On notera notamment comme personnes pouvant être suivies dans le cadre du PLIE :

- Les bénéficiaires de minimas sociaux et notamment les allocataires du RSA, dont le Département à la charge de l'accompagnement en sa qualité de chef de file de l'insertion (Cf. loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion). Afin de répondre à cet enjeu d'accompagnement des allocataires du RSA, le Département a réaffirmé, dans le cadre des opérations clausées engagées dans le périmètre de la contractualisation, sa volonté de prioriser l'insertion professionnelle de ces publics.

- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les personnes issues des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville ;
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au niveau 3 (CAP-BEP) ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (non accompagnés par la Mission Locale ou sortant d'un accompagnement par la Mission Locale) ;
- Les travailleurs handicapés (non accompagnés par CAP EMPLOI) ;
- Les Bénéficiaires de la protection internationale ;
- Les demandeurs d'asile ;
- Les personnes en situation de monoparentalité et/ou en reconversion professionnelle ;
- Les personnes rencontrant des difficultés importantes dans leur accès à l'emploi nécessitant un accompagnement spécifique et adapté ;
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) définies à l'article L.5132-4 du Code du Travail ainsi que les personnes prises en charge par des dispositifs particuliers (EPIDE ou Ecole de la 2^{ème} Chance).

Toutefois tous les publics décrits ci-dessus sont éligibles quelles que soient les structures qui les emploient, notamment les GEIQ, les ETTI ou les AI poursuivant le même objet avec la mise en œuvre d'un accompagnement socioprofessionnel.

3.4 - Suivi de la clause sociale d'insertion dans le cadre de la contractualisation

Des Comités techniques pourront se réunir une fois par trimestre et auront comme objectifs :

- de faire un point sur les chantiers en cours,
- d'échanger sur les pratiques.

En parallèle de ces Comités techniques, des réunions de suivi réunissant le Département et les PLIE signataires de la convention seront organisées à minima deux fois par an.

Elles auront pour objet :

- d'analyser les réussites et les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion,
- de réaliser un bilan de la période écoulée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention produit des effets entre les Parties prenantes durant la mise en application des Contrats de Territoires 2022-2024. Cette convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

À Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

M. Germinal PEIRO

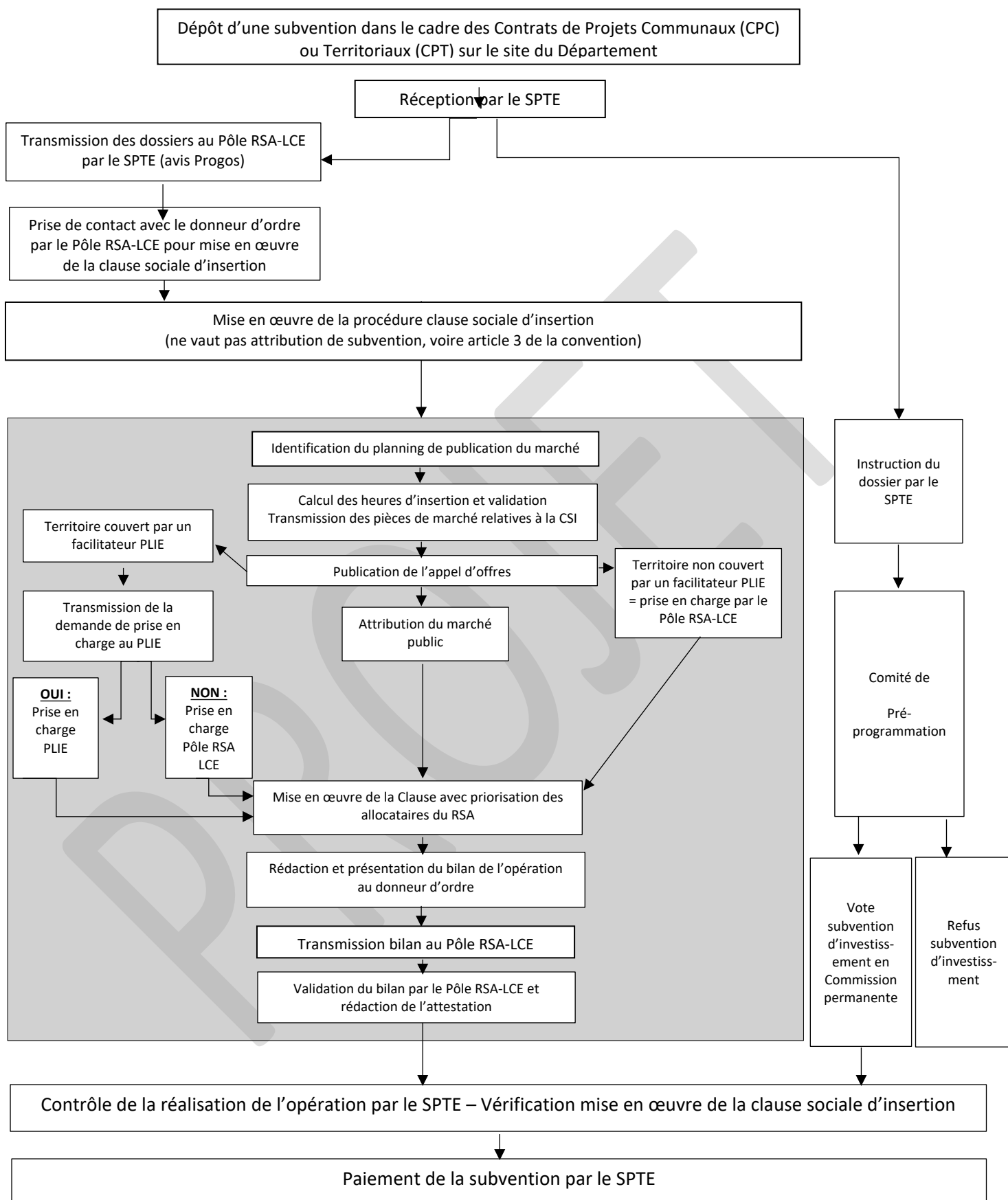
Pour la Maison de l'Emploi
du Grand Périgueux,
le Président,

M. Jean-Louis AMELIN

Pour l'Association TRAJECTOIRES,
le Président,

M. Pascal BOURDEAU

Schéma de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion (CSI) dans le cadre de la contractualisation (2022-2027)





Cofinancé
par l'Union
européenne

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

INTITULE DE L'OPERATION : XXXXXX

MAITRE D'OUVRAGE : XXXXXXXXXXXX

DESCRIPTIF

XXXXXXXXXX

Calendrier du marché :

Publication du marché le : xx/xx/2023.

Tableau des heures d'insertion

LOTS	NATURE	NOMBRE D'HEURES D'INSERTION
Lot 1		xx h
Lot 2		xx h
Lot 3 *		NON CONCERNE
Lot 4		xx h
Lot 5 **		NON CONCERNE

* lot non concerné car inéligible

** montant de travaux insuffisant

Acceptez-vous la prise en charge de cette opération (**réponse sous 1 semaine**):

OUI

NON

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.6

Subventions de fonctionnement aux Associations à caractère social.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CPVIII.6

Subventions de fonctionnement aux Associations à caractère social.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE les subventions suivantes, pour un montant total de **11.525 €**, réparti comme suit :

Chapitre 934, article fonctionnel 412, nature 65748

Santé et action sociale – Santé – Prévention et Education pour la santé :9.025 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Planning familial 24 - PERIGUEUX	00105311	Activités 2023	7.500
Comité Féminin Dordogne pour le Dépistage des cancers - PERIGUEUX	EX020600	Prévention dépistage des cancers - 2023	1.525

Chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 65748

Santé et action sociale – Action sociale – Services communs :2.500 €

Bénéficiaires	Numéro Dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Les Univers Singuliers - PERIGUEUX	00103970	« Rencontres Divergentes » - Sensibilisation sur l'autisme du 9 au 13 octobre 2023	1.500
Association France Parkinson - CHAMPCEVINEL	00103422	Fonctionnement du Comité départemental - 2023	500
Association AVC 24 - PERIGUEUX	00103789	Développement des activités - 2023	500

Signé numériquement par
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:40
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.7

**Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne
et La Ligue Contre le Cancer Dordogne.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. DELMARÈS)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.7

Convention de partenariat entre le Département de la Dordogne
et La Ligue Contre le Cancer Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Dordogne et La Ligue Contre le Cancer Dordogne, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:41
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



Convention de partenariat avec LA LIGUE CONTRE LE CANCER DORDOGNE

Entre :

LA LIGUE CONTRE LE CANCER DORDOGNE,

Association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901, association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Dont le siège social est au 10 place André Maurois 24000 PERIGUEUX

Et, représentée par sa Présidente, Catherine GALVAGNON, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Et

Le Conseil départemental de la Dordogne dont le siège social est situé au 2 rue Paul Louis Courier, 24000 PERIGUEUX, représenté par son Président, Germinal PEIRO.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Conseil départemental de la Dordogne et la Ligue Contre le Cancer Dordogne à l'occasion de l'opération Octobre Rose.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 01/10/2023 et produira ses effets jusqu'au 31/10/2023.

Article 3 : Engagements des parties

- Engagements du partenaire

Le Conseil départemental au travers de ces centres de santé, situés à EXCIDEUIL, SAINT-MEDARD DE MUSSIDAN et RIBERAC, s'engage :

- A participer activement à une action de santé publique pour la prévention, le dépistage et la lutte contre les cancers du sein.
- A développer une campagne d'affichage et de promotion des actions en faveur du dépistage du cancer du sein.
- A mener une campagne de sensibilisation via ses professionnels de santé en faveur du dépistage du cancer du sein auprès des patientes accueillies aux centres de santé.

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes

- Engagements la Ligue contre le cancer Dordogne

La Ligue s'engage à :

- Mettre à disposition du partenaire tous les éléments de communication nécessaires à cette action de prévention.

Article 4 : Partenaires

Le Conseil départemental s'engage à ne contracter durant l'exécution de la présente convention aucun partenariat avec les industries de l'alcool et du tabac.

Article 5 : Communication - Propriété intellectuelle

Tous logos et marques de la Ligue mis à disposition du Partenaire restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, la Ligue ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Le Partenaire s'interdit d'utiliser les logos et marques de la Ligue. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention et uniquement pendant sa durée, la Ligue concède au Partenaire les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos. Dans ce cadre, le Partenaire soumettra à la Ligue, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Ligue validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

A tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'interdit d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Le partenaire s'engage, à la date d'expiration ou de résiliation de la présente convention à cesser immédiatement d'utiliser les marques et logos de l'autre partie. Les Parties décideront d'un commun accord du sort à donner, le cas échéant, aux supports de communication et d'information restants.

Article 6 : Résiliation

Tout manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, mettra l'autre Partie en droit de mettre un terme au contrat sans préavis dès lors que le manquement, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie en cause, n'aura pas, dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier recommandé, été corrigé ou n'aura pas fait l'objet de la mise en place d'actions correctives approuvées par les Parties. La résiliation sera simplement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes

Article 7 : Juridiction

Les parties font élection de domicile en leur siège social.

Le droit français est seul applicable et tout différend entre les Parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera portée devant le Tribunal judiciaire du lieu de signature.

Fait à PERIGUEUX, en deux exemplaires,

le _____ ,

Pour la Ligue,

Pour le Conseil départemental,

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.8

Affaires culturelles.
Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord.
Attribution d'une subvention et intervention d'un avenant.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.8

Affaires culturelles.
Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord.
Attribution d'une subvention et intervention d'un avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023 et n° 23-112 du 30 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, sur les crédits de paiement du chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748, une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de **1.000 €** en faveur de l'Association « Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord », au titre des projets associatifs à vocation départementale, pour l'organisation de l'édition 2023 de son Colloque sur le thème « Châteaux, mer et rivages » qui s'est tenu à PERIGUEUX du 22 au 24 septembre 2023.

APPROUVE l'avenant à intervenir, pour 2023, entre le Département de la Dordogne et l'Association « Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord », ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:41
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



AVENANT 2023

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION RENCONTRES D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE EN PERIGORD**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord sise Archives Départementales de la Dordogne - 6, rue Littré - 24000 PERIGUEUX régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000930 (SIRET n° 510 582 810 00014), représentée par sa Présidente, Mme Anne-Marie COCULA, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après désignée « l'Association »,

D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne mène une action volontariste en matière d'offre culturelle.

Aussi, il poursuit sa politique de subventionnement des associations en manifestation de son soutien et notamment avec l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord.

En effet, le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord organise, chaque année, un colloque international d'archéologie et d'histoire, ouvert au public, consacré aux châteaux et aux sociétés de l'Europe, du Moyen-Age à nos jours. Ces colloques donnent, par ailleurs, lieu à des publications.

Cette manifestation s'est déroulée cette année à Périgueux du 22 au 24 septembre 2023 sur le thème « Châteaux, mer et rivages » et a fait à nouveau appel à des chercheurs et professeurs de renom, contribuant ainsi à valoriser l'image de notre territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention » de la convention, signée le 7 juillet 2023, est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord, une subvention globale de 3.000 €, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants, soit :

- 2.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.IV.17 du 22 mai 2023 ;
- **1.000 €** à titre de subvention complémentaire exceptionnelle par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2023.

Article 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de 1.000 € fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 7 juillet 2023 demeurent inchangées.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Rencontres d'Archéologie
et d'Histoire en Périgord,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Anne-Marie COCULA

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.9

**Conventions pour l'organisation d'une Résidence d'écriture
au Collège La Roche-Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU avec L'Atelier du Trio
(Gilles ABIER, Thomas SCOTTO, Cathy YTAK).**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.9

Conventions pour l'organisation d'une Résidence d'écriture
au Collège La Roche-Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU avec L'Atelier du Trio
(Gilles ABIER, Thomas SCOTTO, Cathy YTAK).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE dans le cadre de l'organisation d'une Résidence d'écriture, les conventions ci-annexées à intervenir entre en premier lieu, les Auteurs Gilles ABIER, Thomas SCOTTO, l'Autrice Cathy YTAK et le Département de la Dordogne (Annexes 1, 2 et 3) ; puis en second lieu, entre les trois Auteurs précités, le Collège La Roche-Beaulieu d'ANNESSE-ET-BEAULIEU et le Département de la Dordogne (Annexe 4).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:41
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.10

**Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.
6ème répartition.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.10

Classes de découverte organisées par des Etablissements publics.
6ème répartition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, dans le cadre de l'enveloppe réservée aux classes de découverte (Etablissements publics), sur le chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 657381.2, les subventions suivantes d'un montant total de **1.152 €** :

ETABLISSEMENTS	SÉJOUR	SUBVENTION
Collège Henri Bretin de NEUVIC	Paris (75)	552 €
Collège Henri Bretin de NEUVIC	Arcachon (33)	600 €

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:42
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.11

Classes de découverte organisées par des Ecoles publiques et/ou des Organismes de droit privé.

5ème répartition.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.11

Classes de découverte organisées par des Ecoles publiques et/ou des Organismes de droit privé.

5ème répartition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-282 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 932, article fonctionnel 284, nature 65748.114, dans le cadre de la cinquième répartition de l'enveloppe, réservée aux classes de découverte (Ecoles publiques et/ou Organismes de droit privé), les subventions suivantes pour un montant total de **2.016 €** :

ETABLISSEMENTS	SÉJOUR	SUBVENTION
Collège privé Saint-Joseph de PERIGUEUX	Angleterre	1.260 €
Ecole primaire de SAINT-AULAYE	Saint-Palais-sur-Mer (17)	756 €

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:42
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.12

**Accompagnement financier à la mise en place de l'opération 100 % Bio, local, "fait-maison"
et de saison sur le Collège Charles de Gaulle de LA COQUILLE.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (26), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (6), Non inscrit (1)

Contre : 0

Abstentions : 5 - Groupe Renouveau Dordogne (5)

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.12

Accompagnement financier à la mise en place de l'opération 100 % Bio, local, "fait-maison"
et de saison sur le Collège Charles de Gaulle de LA COQUILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-117 du 11 février 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 65381.7, une subvention spécifique d'un montant de **1.993,31 €** au Collège Charles de Gaulle de LA COQUILLE pour la prise en charge du surcoût alimentaire lié au projet 100 % Bio, local, « fait-maison » et de saison sur la période de mars à septembre 2023.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:42
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.13

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Collège Anne Frank de PERIGUEUX, le Lycée Professionnel Léonard de Vinci à PERIGUEUX et le Département de la Dordogne pour l'accueil à l'internat du Lycée Léonard de Vinci des élèves des Sections sportives du Collège Anne Frank.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCOQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.13

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Collège Anne Frank de PERIGUEUX, le Lycée Professionnel Léonard de Vinci à PERIGUEUX et le Département de la Dordogne pour l'accueil à l'internat du Lycée Léonard de Vinci des élèves des Sections sportives du Collège Anne Frank.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Collège Anne Frank de PERIGUEUX, le Lycée Professionnel Léonard de Vinci de PERIGUEUX et le Département de la Dordogne concernant l'hébergement des élèves des Sections sportives du Collège Anne Frank à l'internat du Lycée Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:43
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE





**CONVENTION
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 4221-1,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L214-6 et suivants, et L421-23 et suivants,

Vu la délibération n°2022.1570.CP du Conseil régional d'Aquitaine en date du 03/10/2022, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour 2023 dans les lycées de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Entre :

La Région Nouvelle-Aquitaine, sis 14, rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, autorisé par délibération n°2051.1221.SP en date du 02 juillet 2021,

Ci-après dénommée « la Région » ou « la collectivité propriétaire »,

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération n° en date du

Le Lycée Professionnel Léonard de Vinci, sis Chemin de Saltgourde – 24000 Périgueux, représenté par son Proviseur Monsieur TETU Robert, autorisé par l'acte n° du Conseil d'administration en date du 07/07/2023

Ci-après dénommé «l'établissement d'accueil »,

Le Collège Anne Franck, sis 1 rue Jean bart – 24000 Périgueux, représenté par son Principal, Monsieur Eric LARAY, autorisé par l'acte n° du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé «l'établissement d'origine »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le service public de l'Éducation doit permettre l'hébergement en internat des élèves dont le domicile est éloigné de leur établissement scolaire. La volonté régionale de mutualiser les capacités d'hébergement et de restauration concourt à la réalisation de cet objectif.

Les établissements disposant de capacités inutilisées doivent accueillir ceux qui présentent des besoins d'hébergement et de restauration.

OBJET

Considérant que les locaux de l'établissement d'accueil peuvent accueillir des élèves et des usagers d'autres établissements, au sein du service d'hébergement et de restauration, la présente convention a pour objet de prévoir et d'organiser les modalités d'hébergement et de restauration dans l'établissement d'accueil.

L'effectif accueilli pour l'année en cours, est de 15 élèves, dont 3 filles (maxi) et 12 garçons (maxi) de l'établissement d'origine.

L'effectif accueilli correspond au maximum au nombre de places vacantes, une fois les demandes d'attribution des lycéens satisfaites, conformément aux dispositions établies par la Région. Un avenant pourra être établi à chaque rentrée scolaire afin d'ajuster en conséquence l'effectif accueilli.

DISPOSITION GENERALES

Article 1 : Description sommaire de l'implantation des locaux d'accueil

- L'internat de l'établissement d'accueil se trouve au (adresse complète) :
1, Chemin de Saltgourde
24000 PERIGUEUX

Il comprend 2 bâtiment(s) et dispose d'une capacité de 56 places réservées aux filles et 62 places réservées aux garçons.

- Le service de restauration de l'établissement d'accueil se trouve au (adresse complète) :
1, Chemin de Saltgourde
24000 PERIGUEUX

Il comprend 1 bâtiment(s) et dispose d'une capacité de 140 places réservées aux élèves et 32 places réservées aux commensaux.

Article 2 : Horaires d'ouverture et de fermeture de locaux proposés au S.R.H.

Les horaires sont définis dans le règlement intérieur du service d'hébergement du lycée d'accueil.

Ces éléments pourront être précisés dans le règlement intérieur du service d'origine.

Article 3 : Nature et organisation de la prestation

Les pièces suivantes devront être fournies à l'établissement d'accueil :

- la liste nominative des élèves accueillis,
- la nature des prestations demandées,
- les absences d'élèves (maladie, sortie pédagogique, voyage scolaire...) seront communiquées dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation des prestations dans le respect des contraintes du fonctionnement matériel.

Toute démission, inscription nouvelle ou absence sera immédiatement communiquée par le chef d'établissement de l'établissement d'origine à celui de l'établissement d'accueil.

Article 4 : Conditions de transport et de déplacement des élèves

La mutualisation des résidences lycéennes et des services de restauration entraîne de fait des déplacements d'élèves qui s'effectuent conformément aux règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur de l'établissement d'origine.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 5 : Règlement intérieur et discipline

L'établissement d'origine s'engage à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil dont il a pris connaissance, dans tous les aspects de la vie communautaire.

Durant son hébergement, l'élève est soumis à la réglementation en vigueur au sein de l'établissement d'accueil.

Les établissements se tiendront mutuellement et préalablement informés des procédures de suivi scolaire et des permanences.

Tout accident ou absence irrégulière sera porté immédiatement à la connaissance des deux chefs d'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont de la responsabilité du chef de l'établissement d'origine, celles-ci sont applicables aux élèves du lycée accueilli.

Article 6 : Consignes de sécurité et d'évacuation

L'établissement d'origine s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement d'accueil,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Article 7 : Assurance

Dégradations accidentelles :

Les risques liés à l'utilisation des différents locaux et équipements mis à disposition de l'Etablissement d'origine sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment, incendie, vols, dégradations, pertes, etc.

Dégradations volontaires :

Lorsque la responsabilité d'un élève est avérée les dégâts sont mis à la charge de l'élève ou de ses représentants légaux. Le chef d'établissement du lycée d'origine est chargé d'assurer les démarches auprès de la famille de l'élève responsable.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

Article 8 : Tarification de l'accueil

Les tarifs des prestations du service d'hébergement et de restauration sont fixés annuellement par l'Assemblée régionale.

a) L'accueil d'apprenants relevant de la responsabilité régionale (y compris les collégiens des cités scolaires) :

Pour les familles c'est le tarif de l'établissement d'origine de l'élève qui s'applique.

Pour les établissements :

- l'établissement d'accueil facture la prestation au lycée d'origine sur la base du tarif du ticket repas,
- le surcoût éventuel est supporté par l'établissement d'origine
- l'établissement d'accueil devra verser la participation des usagers à la rémunération des charges de personnels pour les élèves accueillis. Dans ce cas de figure, l'établissement d'origine est exonéré de cette participation.

b) L'accueil d'apprenants ne relevant pas de la responsabilité régionale (cas très particulier):

Les tarifs appliqués aux élèves sont adoptés par le conseil d'administration de l'établissement.

Ils ne pourront en aucun cas être inférieurs aux tarifs de 1.13 € pour le petit-déjeuner, 1.75 € pour la nuit seule et au montant du ticket pour les repas.

Dans ce cadre, l'établissement d'accueil devra verser la participation des usagers à la rémunération des charges de personnels pour les apprenants accueillis.

Le lycée d'accueil facture la prestation au lycée d'origine selon les dispositions suivantes :

• Pour l'internat :

- à la différence entre le montant du forfait internat et le montant du forfait demi-pension, si la prestation comprend le repas du soir, la nuitée et le petit déjeuner,
- à 20% du forfait internat, si l'accueil ne comporte que l'hébergement, à savoir la nuitée,
- à 10% du forfait internat, si la prestation ne concerne que le petit déjeuner,
- à 30% du forfait internat, si la prestation comprend la nuitée et le petit déjeuner.

• Pour la demi-pension :

Si l'accueil ne concerne qu'un **repas** quotidien alors facturation au ticket repas soit 3.91€

L'établissement d'origine effectue les reversements à l'établissement d'accueil selon des modalités de versement à convenir entre les deux établissements soit :

Le Collège Anne Frank gardera la part liée au forfait 4 jours demi-pension et reversera au Département la part liée au Fond Commun du Service d'Hébergement et à la Participation des Usagers à la Rémunération du Personnel. Il reversera au Lycée Léonard de Vinci la part liée à l'internat et au repas du mercredi midi. A charge pour celui-ci de reverser à la Région la part liée à la Participation des Usagers à la Rémunération du personnel.

• Pour l'élève externe dans son établissement d'origine :

- l'établissement d'origine facture à la famille le montant de la prestation facturée par le lycée d'accueil,
- le lycée d'accueil reverse la participation des usagers aux charges de personnel (18.5%) à la collectivité et facture la prestation au lycée d'origine selon les modalités suivantes :

Tarif des repas : 3.91 €
 Petit déjeuner : 1.13 €
 Nuit « sèche » : 1.75 €
 Pension complète : 10.70 €

Article 9 : Durée de la convention et renouvellement

Cette convention prend effet à la date de signature pour la durée de l'année scolaire et est renouvelable par tacite reconduction au maximum deux fois. Pendant cette durée, des avenants pourront être rédigés.

Article 10 : Résiliation

Cette convention peut être dénoncée par l'une des deux parties à l'issue d'un préavis de 3 mois avant la fin de l'année scolaire.

La Région conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Fait **en quatre exemplaires**, un pour chacune des parties.

A Bordeaux, le

Le Président du Conseil régional de
Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation le Directeur de
l'Education

Maryvonne De La Taille

A Périgueux, le

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,

Germinal PEIRO

A Périgueux, le

Le Proviseur de l'**établissement
d'accueil**, le lycée professionnel
Léonard de Vinci de Périgueux

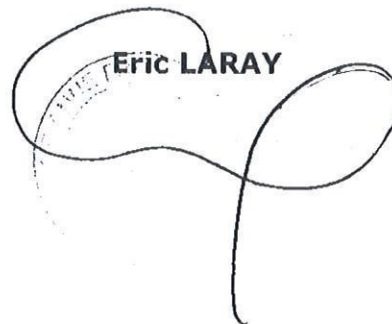
Robert TETU



A Périgueux, le

Le Principal de l'**établissement
d'origine**, le collège Anne Franck de
Périgueux

Eric LARAY



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DOROGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.14

**Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année 2023-2024.
1ère attribution.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.14

Conventions d'occupation de logement à titre précaire dans les collèges
pour l'année 2023-2024.
1ère attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les conventions d'occupation de logement à titre précaire ci-annexées pour l'année scolaire 2023-2024 dans les collèges suivants :

- Collège Yvon Delbos à MONTIGNAC au profit de :
 - M. Morade BENMOHAMED, Agent technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024 (Annexe 1) ;

- Collège Les Châtenades à MUSSIDAN au profit de :
 - Mme Isabelle PETIT, Secrétaire de direction, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024 (Annexe 2) ;

- Collège Pierre Fanlac à BELVÈS au profit de :
 - M. Jürgen FORMENTEL, Professeur d'éducation musicale, à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 (Annexe 3) ;

- Collège Henri Bretin à NEUVIC-SUR-L'ISLE au profit de :
 - M. Benjamin CONSTANT, Agent technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024 (Annexe 4) ;

- Collège Michel de Montaigne à PERIGUEUX au profit de :
 - Mme Virginie JUDAS, Agent technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024 (Annexe 5) ;

- Collège Jean Monnet à LALINDE au profit de :
 - Mme Marie-Françoise DOLLEANS, Adjointe technique territoriale, à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 (Annexe 6).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:43
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Yvon Delbos
à MONTIGNAC au profit de M. Morade BENMOHAMED, Agent technique territorial**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil Général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date 29 juin 2023,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Le Collège Yvon Delbos à MONTIGNAC, représenté par Mme Marie-Pierre LECLERE-GUILLOMO, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Morade BENMOHAMED, Agent technique territorial, dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le logement n° 1 étant vacant, est attribué à titre provisoire à M. Morade BENMOHAMED, Agent technique territorial, la concession ci-après désignée :

- établissement : Collège Yvon Delbos
- adresse exacte : 105 chemin des Gardes - 24290 MONTIGNAC
- type du logement : F2
- superficie : 58,70 m²

sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée, conditions générales et composition du logement

Cette concession est valable sur le logement n° 1 vacant, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024

L'occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Composition du logement :

NOM – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté
1. BENMOHAMED Oriane	08 avril 2010	Fille

Article 3 : Clauses financières

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2023, un loyer mensuel de **265,95 €** sera demandé à l'intéressé(e) et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2023.

Article 4 : Entretien des communs

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des occupants, s'il y en a.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, notamment si l'occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le collège,
La Principale,

Germinal PEIRO

Marie-Pierre LECLERE-GUILLOMO

L'occupant,

Morade BENMOHAMED

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Les Châtenades
à MUSSIDAN au profit de Mme Isabelle PETIT, Secrétaire de direction**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil Général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date 4 juillet 2023,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Le Collège Les Châtenades à MUSSIDAN, représenté par Mme Florence MARCHOIS, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Isabelle PETIT, Secrétaire de direction, dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le logement n° 3 destiné au Gestionnaire étant vacant, est attribué à titre provisoire à Mme Isabelle PETIT, Secrétaire de direction, la concession ci-après désignée :

- établissement : Collège Les Châtenades
- adresse exacte : Les Châtenades - 2440 MUSSIDAN
- type du logement : F4
- superficie : 85 m²

sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée, conditions générales et composition du logement

Cette concession est valable sur le logement n° 3 vacant, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024.

L'occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Composition du logement :

NOM – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté
2.		
3.		
4.		

Article 3 : Clauses financières

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2023, un loyer mensuel de **306,50 €** sera demandé à l'intéressé(e) et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2023.

Ce loyer tient compte d'un abattement de 15 % pour précarité, de 15 % pour l'ouverture et la fermeture de l'établissement ainsi que pour la surveillance pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Article 4 : Entretien des communs

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des occupants, s'il y en a.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, notamment si l'occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le collège,
La Principale,

Germinal PEIRO

Florence MARCHOIS

L'occupante,

Isabelle PETIT

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Pierre Fanlac
à BELVÈS au profit de M. Jürgen FORMENTEL, Professeur d'éducation musicale**

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil Général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date 29 juin 2023,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Le Collège Pierre Fanlac à BELVÈS, représenté par M. Jérôme PEMEJA, Principal,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Jürgen FORMENTEL, Professeur d'éducation musicale, dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La chambre n° 2 du logement n° 4 étant vacante, est attribuée à titre provisoire à M. Jürgen FORMENTEL, Professeur d'éducation musicale, la concession ci-après désignée :

- établissement : Collège Pierre Fanlac
- adresse exacte : Avenue Eugène Le Roy - 24170 BELVÈS
- type du logement : F3
- superficie : 72 m²

sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée, conditions générales et composition du logement

Cette concession est valable sur la chambre n° 2 du logement n° 4 vacant, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.

L'occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Composition du logement :

NOM – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté
5.		
6.		
7.		

Article 3 : Clauses financières

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2023, un loyer mensuel de **187,11 €** sera demandé à l'intéressé(e) et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2023.

Article 4 : Entretien des communs

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des occupants, s'il y en a.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, notamment si l'occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le collège,
Le Principal,

Germinal PEIRO

Jérôme PEMEJA

L'occupant,

Jürgen FORMENTEL

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Henri Bretin
à NEUVIC-SUR-L'ISLE au profit de M. Benjamin CONSTANT, Agent technique territorial**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil Général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date 20 juin 2023,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Le Collège Henri Bretin à NEUVIC-SUR-L'ISLE, représenté par Mme Catherine CARCY, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, M. Benjamin CONSTANT, Agent technique territorial, dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le logement n° 1 destiné au Principal étant vacant, est attribué à titre provisoire à M. Benjamin CONSTANT, Agent technique territorial, la concession ci-après désignée :

- établissement : Collège Henri Bretin
- adresse exacte : 10 rue de la Poutaque - 24190 NEUVIC-SUR-L'ISLE
- type du logement : F5
- superficie : 135,53 m²

sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée, conditions générales et composition du logement

Cette concession est valable sur le logement n° 1 vacant, à compter du 1er septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024.

L'occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Composition du logement :

NOM – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté
8.		
9.		
10.		

Article 3 : Clauses financières

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2023, un loyer mensuel de **315,35 €** sera demandé à l'intéressé(e) et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2023.

Le loyer tient compte d'un abattement de 50% et l'occupant doit effectuer 20 minutes par jour supplémentaires et les contreparties suivantes :

- rondes de vérification après la fermeture du Collège le soir,
- fermetures des lumières, robinets, portes et portail,
- vérifications d'extinction des ordinateurs et ronde de sécurité.

Article 4 : Entretien des communs

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des occupants, s'il y en a.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, notamment si l'occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le collège,
La Principale,

Germinal PEIRO

Catherine CARCY

L'occupant,

Benjamin CONSTANT

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Michel de Montaigne
à PERIGUEUX au profit de Virginie JUDAS, Agent technique territorial**

VU le Code de l'Education, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil Général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date 29 juin 2023,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Le Collège Michel de Montaigne à PERIGUEUX, représenté par M. Eric FOURNET, Principal,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Virginie JUDAS, Agent technique territoriale., dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le logement n° 3 étant vacant, est attribué à titre provisoire à Mme Virginie JUDAS, Agent technique territoriale, la concession ci-après désignée :

- établissement : Collège Michel de Montaigne
- adresse exacte : 49 rue Lacombe - 24000 PERIGUEUX
- type du logement : F4
- superficie : 85 m²

sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée, conditions générales et composition du logement

Cette concession est valable sur le logement n° 3 vacant, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024.

L'occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Composition du logement :

NOM – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté
11. GERAL Maxime	20 décembre 1991	Compagnon
12. GERAL Enzo	12 février 2017	Fils
13. GERAL Eben	24 février 2022	Fils

Article 3 : Clauses financières

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2023, un loyer mensuel de **349,52 €** sera demandé à l'intéressé(e) et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2023.

Ce montant tient compte d'un abattement de 15 % pour précarité, de 15 % pour fermeture des accès aux bâtiments et mise sous alarme du gymnase et du collège.

Article 4 : Entretien des communs

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des occupants, s'il y en a.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, notamment si l'occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le collège,
Le Principal,

Germinal PEIRO

Eric FOURNET

L'occupante,

Virginie JUDAS

**Convention d'occupation à titre précaire d'un logement au Collège Jean Monnet
à LALINDE au profit de Mme Marie-Françoise DOLLEANS, Adjointe technique territoriale**

VU le Code de l'Éducation, articles R216-4 à R216-19,

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée concernant les logements de fonction des personnels techniciens, ouvriers et de service dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n° 12.CP.II.100 du 12 mars 2012 de la Commission Permanente du Conseil Général portant Règlement départemental des logements de fonction des collèges de la Dordogne,

VU l'avis de la Direction du Patrimoine Bâti,

VU la proposition du Conseil d'Administration en date 3 juillet 2023,

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Le Collège Jean Monnet à LALINDE, représenté par Mme Anne CZEBOTAR, Principale,

ET

Le Bénéficiaire du logement, Mme Marie-Françoise DOLLEANS, Adjointe technique territoriale, dans cet établissement,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le logement n° 1 destiné au Conseiller Principal d'Éducation étant vacant, est attribué à titre provisoire à Mme Marie-Françoise DOLLEANS, Adjointe technique territoriale, la concession ci-après désignée :

- établissement : Collège Jean Monnet
- adresse exacte : 717 A Chemin de l'Escale - 24150 LALINDE
- type du logement : F4
- superficie : 100 m²

sis dans un immeuble mis à disposition du Département.

Article 2 : Durée, conditions générales et composition du logement

Cette concession est valable sur le logement n° 1 vacant, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

L'occupant ne peut utiliser ce logement qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui et sa famille. Il doit le maintenir en bon état de propreté et d'entretien et à usage paisible du bien loué. L'attestation d'entretien de la chaudière, à la charge de l'occupant, devra être fournie chaque année au Département, à la Direction du Patrimoine Bâti.

Composition du logement :

NOM – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté
14.		
15.		
16.		

Article 3 : Clauses financières

Le montant de la caution, équivalent à un mois de loyer, devra être versé au plus tard à la date de l'état des lieux d'entrée et sera remboursé par la Paierie départementale en fonction des résultats de l'état des lieux de sortie.

A compter du 1^{er} septembre 2023, un loyer mensuel de **364,88 €** sera demandé à l'intéressé(e) et sera versé à l'établissement ainsi que le montant des charges : eau, gaz, électricité et chauffage. Le montant du loyer est révisé conformément au dernier indice connu de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit le 1^{er} trimestre 2023.

Ce loyer tient compte d'un abattement de 15 % pour précarité, de 15 % pour la fermeture de l'établissement et l'ouverture en cas de travaux pendant les vacances scolaires ainsi qu'une surveillance et mise en alerte en cas de pannes, d'incidents, etc...

Article 4 : Entretien des communs

Les espaces verts communs, les cages d'escaliers, les boîtes aux lettres, les places de parking et le local poubelle doivent être entretenus par chacun des occupants, s'il y en a.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire doit se garantir contre les risques locatifs, y compris le recours des tiers, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Evacuation des déchets ménagers

Le locataire s'engage à s'inscrire auprès du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) afin d'obtenir un badge pour accéder aux containers des déchets ménagers en dehors des containers destinés au Collège.

Article 7 : Clauses de résiliation

Cette convention est révoquée de plein droit à tout moment, dans les conditions de l'article R216-18 du Code de l'Éducation, notamment si l'occupant ne s'acquitte pas du paiement de ses loyers, charges, impôts et taxes à sa charge, ou ne respecte pas les conditions d'utilisation précitées.

Fait en 3 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le collège,
La Principale,

Germinal PEIRO

Anne CZEBOTAR

L'occupante,

Marie-Françoise DOLLEANS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.15

**Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles
aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) des Communes.
Répartition du produit 2022 entre les Communes de moins de 5.000 habitants.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.15

Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles
aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) des Communes.
Répartition du produit 2022 entre les Communes de moins de 5.000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de répartir le Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) entre les Communes de moins de 5.000 habitants de la manière suivante :

- 6 % au prorata de la population totale, soit la population principale plus les résidences secondaires ;
- 6 % au prorata des dépenses d'équipement brut ;
- 25 % au prorata de la superficie de la Commune ;
- 25 % au prorata de la voirie communale ;
- 38 % au prorata de l'effort fiscal.

ARRÊTE pour 2023 la répartition de l'enveloppe notifiée par M. le Préfet de la Dordogne, d'un montant de **17.143.037,81 €**, conformément à l'annexe jointe.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:43
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

		Population DGF	Superficie	Effort fiscal	Longueur de voirie	dépenses équipement brut	6 % population	25% superficie	38 % effort fiscal	25 % voirie	6% dépenses équipement brut	Total
	ventilation de la répartition total de la rubrique coefficients de répartition	346326	872650	557,006573	5952615	80 911 453,94	1 028 582,27	4 285 759,45	6 514 354,37	4 285 759,45	1 028 582,27	17 143 037,81
		2,96998282	4,911200885	11695,29173	0,719979225	0,012712443						
24001	ABJAT-SUR-BANDIAT	827	2762	1,211079	29056	289 936,96	2 456,18	13 564,74	14 163,92	12 551,83	3 685,81	46 422,48
24002	AGONAC	1846	3722	1,089692	49365	846 147,63	5 482,59	18 279,49	12 744,27	21 325,06	10 756,60	68 588,01
24004	AJAT	383	2195	1,099627	27249	188 575,30	1 137,50	10 780,09	12 860,46	19 618,71	2 397,25	46 794,01
24005	ALLES-SUR-DORDOGNE	468	941	1,066744	11752	28 535,83	1 389,95	4 621,44	12 475,88	0,00	362,76	18 850,03
24006	ALLAS-LES-MINES	268	704	1,012713	16381	94 906,00	795,96	3 457,49	11 843,97	7 076,39	1 206,49	24 380,30
24007	ALLEMANS	599	1875	1,190645	37958	374 429,79	1 779,02	9 208,50	13 924,94	0,00	4 759,92	29 672,38
24008	ANGOISSE	669	2313	1,239529	25882	96 310,24	1 986,92	11 359,61	14 496,65	11 180,70	1 224,34	40 248,22
24009	ANLHIAC	323	1186	0,981709	18214	87 529,03	959,30	5 824,68	11 481,37	7 868,22	1 112,71	27 246,28
24010	ANNESSE-ET-BEAILLIEU	1502	1212	1,074453	22364	238 082,71	4 460,91	5 952,38	12 566,04	9 660,97	3 026,61	35 666,91
24011	ANTONNE-ET-TRIGONANT	1356	2023	1,211064	23231	362 791,24	4 027,30	9 935,36	14 163,75	10 035,50	4 611,96	42 773,87
24012	ARCHIGNAC	464	2290	0,886067	42161	82 223,99	1 378,07	11 246,65	10 362,81	17 150,60	1 045,27	41 183,40
24014	AUBAS	701	1753	1,177041	39305	175 672,92	2 081,96	8 609,34	13 765,84	21 399,94	2 233,23	48 090,31
24015	AUDRIX	316	622	1,009569	11785	222 860,44	938,51	3 054,77	11 807,20	4 683,46	2 833,10	23 317,04
24016	AUGIGNAC	918	2264	1,016935	38151	163 017,72	2 726,44	11 118,96	11 893,35	16 480,76	2 072,35	44 291,86
24018	AURIAC-DU-PERIGORD	505	1863	1,114781	33293	65 365,91	1 499,84	9 149,57	13 037,69	23 970,27	830,96	48 488,33
24019	AZERAT	561	2005	1,047405	41775	70 749,49	1 666,16	9 846,96	12 249,71	30 077,13	899,40	54 739,36
24020	BACHELLERIE	1040	1734	1,037463	48309	384 945,63	3 088,78	8 516,02	12 133,43	34 781,48	4 893,60	63 413,31
24021	BADEFOLS-D'ANS	468	1834	1,234409	20179	140 354,14	1 389,95	9 007,14	14 436,77	14 528,46	1 784,24	41 146,56
24022	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	267	606	1,129442	13172	5 749,62	792,99	2 976,19	13 209,15	0,00	73,09	17 051,42
24023	BANEUIL	358	889	0,860807	14578	137 237,71	1 063,25	4 366,06	10 067,39	10 495,86	1 744,63	27 737,19
24024	BARDOU	58	476	0,755443	6185	14 548,56	172,26	2 337,73	8 835,13	0,00	184,95	11 530,07
24025	BARS	299	2258	1,256985	40124	48 791,11	888,02	11 089,49	14 700,81	28 888,45	620,25	56 187,02
24026	BASSILLAC ET AUBEROCHE	4666	10326	1,061544	148610	1 290 646,59	13 857,94	50 713,06	12 415,07	64 197,67	16 407,27	157 591,01
24027	BAYAC	407	1023	1,082752	8305	49 984,35	1 208,78	5 024,16	12 663,10	1 195,89	635,42	20 727,35
24028	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	2106	7271	1,183184	86240	2 200 579,43	6 254,78	35 709,34	13 837,68	12 418,20	27 974,74	96 194,74
24029	BEAUPOUYET	554	2263	1,283135	39835	89 922,87	1 645,37	11 114,05	15 006,64	28 680,37	1 143,14	57 589,57
24030	BEAUREGARD-DE-TERRASSON	770	797	1,041821	24785	225 111,96	2 286,89	3 914,23	12 184,40	17 844,69	2 861,72	39 091,93
24031	BEAUREGARD-ET-BASSAC	284	1202	1,14828	7969	7 044,00	843,48	5 903,26	13 429,47	5 737,51	89,55	26 003,27
24032	BEAURONNE	439	1924	1,503675	26070	31 095,36	1 303,82	9 449,15	17 585,92	0,00	395,30	28 734,19
24034	BELEYMAS	303	1607	0,982672	16336	51 729,48	899,90	7 892,30	11 492,64	11 761,58	657,61	32 704,03
24035	PAYS DE BELVES	1682	3072	1,31069	61537	243 748,74	4 995,51	15 087,21	15 328,90	26 583,22	3 098,64	65 093,48
24036	BERBIGUIERES	245	535	1,011105	6138	16 328,64	727,65	2 627,49	11 825,17	2 651,54	207,58	18 039,43
24038	BERTRIC-BUREE	519	1673	0,962	29739	195 120,63	1 541,42	8 216,44	11 250,87	0,00	2 480,46	23 489,19
24039	BESSE	199	1620	1,023091	29231	24 083,54	591,03	7 956,15	11 965,35	8 418,29	306,16	29 236,98
24040	BEYNAC-ET-CAZENAC	628	1274	1,267976	32369	211 191,34	1 865,15	6 256,87	14 829,35	13 983,00	2 684,76	39 619,13
24042	BIRAS	710	1943	1,210449	33773	34 008,86	2 108,69	9 542,46	14 156,55	0,00	432,34	26 240,04

24043	BIRON	187	1298	1,145763	12034	146 083,06	555,39	6 374,74	13 400,03	8 664,23	1 857,07	30 851,46
24045	BOISSE	293	1658	0,768326	13532	99 975,42	870,20	8 142,77	8 985,80	0,00	1 270,93	19 269,70
24046	BOISSEUILH	143	1190	1,203915	9972	32 231,84	424,71	5 844,33	14 080,14	7 179,63	409,75	27 938,56
24048	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE	347	704	1,259972	8251	1 157,10	1 030,58	3 457,49	14 735,74	0,00	14,71	19 238,52
24050	BORREZE	462	2737	1,447789	61418	233 512,49	1 372,13	13 441,96	16 932,31	24 984,12	2 968,51	59 699,03
24051	BOSSET	244	1452	1,026077	14152	7 613,34	724,68	7 131,06	12 000,27	6 113,49	96,78	26 066,28
24052	BOUILLAC	160	1234	1,207464	13643	45 803,41	475,20	6 060,42	14 121,64	0,00	582,27	21 239,53
24054	BOUNIAGUES	637	862	1,325747	13200	158 724,72	1 891,88	4 233,46	15 505,00	5 702,24	2 017,78	29 350,36
24055	BOURDEILLES	911	2185	1,429202	30409	60 186,81	2 705,65	10 730,97	16 714,93	0,00	765,12	30 916,67
24056	LE BOURDEIX	252	1169	1,235521	21552	66 958,67	748,44	5 741,19	14 449,78	9 310,20	851,21	31 100,82
24057	BOURG-DES-MAISONS	75	899	1,204021	7316	36 387,87	222,75	4 415,17	14 081,38	0,00	462,58	19 181,88
24058	BOURG-DU-BOST	245	716	1,252038	10443	48 090,56	727,65	3 516,42	14 642,95	0,00	611,35	19 498,37
24059	BOURGNAC	372	906	1,011084	15857	47 338,09	1 104,83	4 449,55	11 824,92	11 416,71	601,78	29 397,79
24060	BOURNIQUEL	101	896	0,978696	9442	13 783,09	299,97	4 400,44	11 446,14	1 359,61	175,22	17 681,38
24061	BOURROU	148	913	1,079064	17331	164 369,90	439,56	4 483,93	12 619,97	7 486,78	2 089,54	27 119,78
24062	BOUTELLES-SAINT-SEBASTIEN	266	1396	1,141108	23517	91 072,12	790,02	6 856,04	13 345,59	0,00	1 157,75	22 149,40
24063	BOUZIC	242	1176	0,780212	32967	49 085,33	718,74	5 775,57	9 124,81	9 494,22	623,99	25 737,33
24064	BRANTOME EN PERIGORD	4122	13333	1,213276	216746	662 100,93	12 242,27	65 481,04	14 189,62	0,00	8 416,92	100 329,85
24066	BROUCHAUD	297	1194	1,063531	15475	48 902,91	882,08	5 863,97	12 438,31	6 685,01	621,68	26 491,05
24067	LE BUGUE	2963	2896	1,518673	45401	957 000,93	8 800,06	14 222,84	17 761,32	19 612,67	12 165,82	72 562,71
24068	LE BUISSON-DE-CADOUIN	2372	5037	1,25756	87351	250 563,37	7 044,80	24 737,72	14 707,53	0,00	3 185,27	49 675,32
24069	BUSSAC	425	1684	0,948879	28088	37 588,73	1 262,24	8 270,46	11 097,42	0,00	477,84	21 107,96
24070	BUSSEROLLES	678	3246	1,194834	28328	207 602,85	2 013,65	15 941,76	13 973,93	12 237,34	2 639,14	46 805,82
24071	BUSSIERE-BADIL	463	1986	1,436714	28266	73 540,75	1 375,10	9 753,64	16 802,79	12 210,56	934,88	41 076,97
24073	CALES	488	802	1,107992	12522	31 333,36	1 449,35	3 938,78	12 958,29	0,00	398,32	18 744,74
24074	CALVIAC-EN-PERIGORD	673	1452	0,909845	26741	122 779,45	1 998,80	7 131,06	10 640,90	10 877,92	1 560,83	32 209,51
24075	CAMPAGNAC-LES-QUERCY	431	1967	0,990361	49449	69 370,88	1 280,06	9 660,33	11 582,56	14 240,90	881,87	37 645,72
24076	CAMPAGNE	478	1440	1,001253	12937	158 298,62	1 419,65	7 072,13	11 709,95	6 487,73	2 012,36	28 701,82
24077	CAMPSEGRET	437	1383	1,176607	19962	147 137,34	1 297,88	6 792,19	13 760,76	14 372,23	1 870,48	38 093,54
24080	CAPDROT	538	4372	1,164979	42102	116 556,26	1 597,85	21 471,77	13 624,77	30 312,57	1 481,71	68 488,67
24081	CARLUX	835	1331	1,159096	24418	83 356,95	2 479,94	6 536,81	13 555,97	9 932,96	1 059,67	33 565,35
24082	CARSAC-AILLAC	1758	1731	0,98314	49111	487 683,48	5 221,23	8 501,29	11 498,11	19 977,78	6 199,65	51 398,06
24083	CARSAC-DE-GURSON	240	691	1,032955	16131	57 028,26	712,80	3 393,64	12 080,71	0,00	724,97	16 912,12
24084	CARVES	148	1013	1,052534	18019	19 420,60	439,56	4 975,05	12 309,69	7 783,98	246,88	25 755,16
24085	CASSAGNE	242	1485	0,990005	26572	49 074,91	718,74	7 293,13	11 578,40	19 131,29	623,86	39 345,42
24086	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	662	2088	1,081068	44873	105 266,10	1 966,13	10 254,59	12 643,41	12 923,05	1 338,19	39 125,37
24087	CASTELS ET BEZENAC	1031	2376	1,086316	50317	168 827,00	3 062,05	11 669,01	12 704,78	21 736,32	2 146,20	51 318,36
24088	CAUSE-DE-CLERANS	395	1435	0,976568	16263	28 663,49	1 173,14	7 047,57	11 421,25	7 025,41	364,38	27 031,75
24090	CELLES	690	2783	1,145385	52170	105 060,28	2 049,29	13 667,87	13 395,61	0,00	1 335,57	30 448,34
24091	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	1508	1987	1,04978	47382	310 336,28	4 478,73	9 758,56	12 277,48	13 645,62	3 945,13	44 105,52
24094	CHALAGNAC	454	1415	1,099762	13710	115 336,22	1 348,37	6 949,35	12 862,04	5 922,55	1 466,21	28 548,52
24095	CHALAIS	462	1881	1,178072	29820	77 672,58	1 372,13	9 237,97	13 777,90	0,00	987,41	25 375,41

24096	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	897	1846	1,249648	26356	181 177,45	2 664,07	9 066,08	14 615,00	0,00	2 303,21	28 648,36
24097	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	451	2504	1,288066	35137	16 454,31	1 339,46	12 297,65	15 064,31	0,00	209,17	28 910,59
24098	CHAMPCEVINEL	3075	1772	1,287173	36009	732 494,65	9 132,70	8 702,65	15 053,86	15 555,44	9 311,80	57 756,45
24100	CHAMPNIERS-ET-REILHAC	546	2040	1,182641	25913	197 985,83	1 621,61	10 018,85	13 831,33	11 194,09	2 516,88	39 182,76
24101	CHAMPS-ROMAIN	366	2033	1,018313	17790	75 315,06	1 087,01	9 984,47	11 909,47	7 685,06	957,44	31 623,45
24102	CHANCELADE	4549	1623	1,419247	52709	1 280 582,67	13 510,45	7 970,88	16 598,51	22 769,63	16 279,33	77 128,80
24104	CHANTERAC	691	1894	1,388378	36098	81 484,31	2 052,26	9 301,81	16 237,49	0,00	1 035,86	28 627,42
24105	CHAPDEUIL	150	771	1,113868	4510	69 976,39	445,50	3 786,54	13 027,01	0,00	889,57	18 148,62
24106	CHAPELLE-AUBAREIL	666	1985	1,39282	32614	69 755,28	1 978,01	9 748,73	16 289,44	12 868,91	886,76	41 771,85
24107	CHAPELLE-FAUCHER	452	1840	1,027487	17795	54 496,18	1 342,43	9 036,61	12 016,76	0,00	692,78	23 088,58
24108	CHAPELLE-GONAGUET	1118	1907	1,090002	25297	114 080,90	3 320,44	9 365,66	12 747,89	10 927,99	1 450,25	37 812,23
24109	CHAPELLE-GRESIGNAC	130	695	1,157656	17325	22 612,45	386,10	3 413,28	13 539,12	0,00	287,46	17 625,96
24110	CHAPELLE-MONTABOURLET	72	577	1,289949	4725	1 088,29	213,84	2 833,76	15 086,33	0,00	13,83	18 147,76
24111	CHAPELLE-MONTMOREAU	85	809	1,09086	10545	2 326,62	252,45	3 973,16	12 757,93	0,00	29,58	17 013,12
24113	CHAPELLE-SAINT-JEAN	111	370	1,108576	4072	18 379,49	329,67	1 817,14	12 965,12	2 931,76	233,65	18 277,34
24114	CHASSAIGNES	92	579	1,134237	7914	548,79	273,24	2 843,59	13 265,23	0,00	6,98	16 389,04
24115	CHATEAU-L'EVEQUE	2227	3568	1,142461	54934	696 705,68	6 614,15	17 523,16	13 361,41	23 730,80	8 856,83	70 086,35
24116	CHATRES	228	1220	1,114655	12528	46 927,29	677,16	5 991,67	13 036,22	9 019,90	596,56	29 321,51
24117	LES COTEAUX PERIGOURDINS	643	1947	0,996785	30677	163 412,68	1 909,70	9 562,11	11 657,69	22 086,80	2 077,37	47 293,67
24119	CHERVAL	341	1871	1,073081	29322	165 319,79	1 012,76	9 188,86	12 550,00	0,00	2 101,62	24 853,24
24120	CHEVEIX-CUBAS	723	1496	1,016365	32506	124 362,14	2 147,30	7 347,16	11 886,69	14 042,19	1 580,95	37 004,29
24121	CHOURGNAC	75	696	1,036055	7500	39 087,64	222,75	3 418,20	12 116,97	9 597,32	496,90	25 852,14
24122	CLADECH	138	549	1,116746	10044	19 324,34	409,86	2 696,25	13 060,67	4 338,88	245,66	20 751,32
24123	CLERMONT-DE-BEAUREGARD	150	624	1,000463	8649	13 681,95	445,50	3 064,59	11 700,71	6 227,10	173,93	21 611,83
24124	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	280	999	1,0659	20990	101 034,09	831,60	4 906,29	12 466,01	9 067,42	1 284,39	28 555,71
24126	COLOMBIER	287	703	0,971271	11764	41 653,21	852,39	3 452,57	11 359,30	5 081,90	529,51	21 275,67
24128	COMBRANCHE-ET-EPELUCHE	186	393	1,251373	6732	3 664,49	552,42	1 930,10	14 635,17	0,00	46,58	17 164,27
24129	CONDAT-SUR-TRINCOU	546	1654	0,994895	22756	19 482,92	1 621,61	8 123,13	11 635,59	0,00	247,68	21 628,01
24130	CONDAT-SUR-VEZERE	982	1664	0,907743	20531	284 982,08	2 916,52	8 172,24	10 616,32	14 781,89	3 622,82	40 109,79
24131	CONNZAC	80	578	1,028956	6630	20 021,90	237,60	2 838,67	12 033,94	2 864,08	254,53	18 228,82
24132	CONNIE-DE-LABARDE	287	1005	0,846552	19571	71 335,87	852,39	4 935,76	9 900,67	0,00	906,85	16 595,67
24133	COQUILLE	1474	2237	1,411995	35262	653 644,67	4 377,75	10 986,36	16 513,69	0,00	8 309,42	40 187,22
24134	CORGNAC-SUR-L'ISLE	897	2061	1,127776	33787	195 764,91	2 664,07	10 121,99	13 189,67	0,00	2 488,65	28 464,38
24135	CORNILLE	703	1304	1,047547	17569	114 009,01	2 087,90	6 404,21	12 251,37	7 589,59	1 449,33	29 782,40
24136	COUBOURS	149	955	1,240242	14313	10 830,53	442,53	4 690,20	14 504,99	10 305,06	137,68	30 080,46
24137	COULAURES	876	2887	1,047671	40285	142 449,68	2 601,70	14 178,64	12 252,82	17 402,62	1 810,88	48 246,66
24139	COURSAC	2272	2465	1,327466	56987	639 621,82	6 747,80	12 106,11	15 525,10	24 617,67	8 131,16	67 127,84
24140	COURS-DE-PILE	1631	1081	1,122712	24048	359 753,38	4 844,04	5 309,01	13 130,44	10 388,44	4 573,34	38 245,27
24141	COUTURES	211	853	1,161326	23874	27 193,02	626,67	4 189,25	13 582,05	0,00	345,69	18 743,66
24142	COUX ET BIGAROCHE-MOUZEN	1603	2747	1,050785	72004	430 448,79	4 760,88	13 491,07	12 289,24	31 104,83	5 472,06	67 118,08
24143	COUZE-ET-SAINT-FRONT	821	819	1,15797	20512	72 966,82	2 438,36	4 022,27	13 542,80	0,00	927,59	20 931,02
24144	CREYSSAC	104	456	1,340546	9302	3 592,22	308,88	2 239,51	15 678,08	0,00	45,67	18 272,14

24145	CREYSSE	1816	1102	1,283194	21794	236 093,07	5 393,49	5 412,14	15 007,33	9 414,74	3 001,32	38 229,02
24146	CREYSENSAC-ET-PISSOT	279	862	1,06606	18148	51 477,88	828,63	4 233,46	12 467,88	7 839,71	654,41	26 024,09
24147	CUBIAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	1225	3956	1,13428	53523	78 657,75	3 638,23	19 428,71	13 265,74	23 121,27	999,93	60 453,88
24148	CUNEGES	342	598	0,942771	7600	98 220,12	1 015,73	2 936,90	11 025,98	3 283,11	1 248,62	19 510,34
24150	DAGLAN	787	1996	0,986126	36623	81 388,92	2 337,38	9 802,76	11 533,03	10 547,12	1 034,65	35 254,94
24151	DOISSAT	129	1530	1,101165	22259	27 212,81	383,13	7 514,14	12 878,45	9 615,61	345,94	30 737,27
24152	DOMME	1289	2491	1,130199	47913	198 537,57	3 828,31	12 233,80	13 218,01	13 798,55	2 523,90	45 602,57
24153	LADORNAC	462	1586	1,021709	30532	87 539,98	1 372,13	7 789,16	11 949,18	21 982,41	1 112,85	44 205,73
24154	DOUCHAPT	417	868	1,042757	19903	16 160,00	1 238,48	4 262,92	12 195,35	0,00	205,43	17 902,18
24155	DOUVILLE	507	1991	1,398545	10077	60 009,94	1 505,78	9 778,20	16 356,39	7 255,23	762,87	35 658,47
24156	DOUZE	1246	2305	1,19744	37786	94 296,11	3 700,60	11 320,32	14 004,41	17 004,33	1 198,73	47 228,39
24157	DOUZILLAC	862	1717	1,41045	33255	61 103,67	2 560,13	8 432,53	16 495,62	0,00	776,78	28 265,06
24158	DUSSAC	456	2026	1,220375	25864	88 880,80	1 354,31	9 950,09	14 272,64	0,00	776,78	37 879,86
24159	ECHOUGNAC	440	3488	1,048473	31223	60 758,80	1 306,79	17 130,27	12 262,20	0,00	772,39	31 471,65
24160	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	571	743	1,180051	17314	299 738,65	1 695,86	3 649,02	13 801,04	7 479,43	3 810,41	30 435,76
24161	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	151	1667	1,103471	24016	15 536,61	448,47	8 186,97	12 905,42	17 291,02	197,51	39 029,39
24162	ESCOIRE	423	394	0,966748	6320	14 970,26	1 256,30	1 935,01	11 306,40	2 730,16	190,31	17 418,18
24163	ETOUARS	213	783	1,140434	11100	20 006,78	632,61	3 845,47	13 337,71	4 795,06	254,34	22 865,19
24164	EXCIDEUIL	1265	502	1,300578	22163	188 446,98	3 757,03	2 465,42	15 210,64	9 574,14	2 395,62	33 402,85
24165	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	446	3562	1,21179	41860	94 900,84	1 324,61	17 493,70	14 172,24	0,00	1 206,42	34 196,97
24167	EYMET	2839	3125	1,017346	69726	425 783,99	8 431,78	15 347,50	11 898,16	0,00	5 412,75	41 090,19
24168	PLAISANCE	530	2475	0,751415	31567	56 701,77	1 574,09	12 155,22	8 788,02	0,00	720,82	23 238,15
24171	EYZERAC	601	1103	1,079499	21265	135 980,58	1 784,96	5 417,05	12 625,06	0,00	1 728,65	21 555,72
24172	LES EYZIES	1575	5337	1,352386	66761	254 244,14	4 677,72	26 211,08	15 816,55	28 839,92	3 232,06	78 777,33
24174	FANLAC	173	1437	1,294093	25850	44 195,87	513,81	7 057,40	15 134,80	12 246,13	561,84	35 513,98
24175	FARGES	356	814	1,240336	12403	58 458,36	1 057,31	3 997,72	14 506,09	1 254,92	743,15	21 559,19
24176	FAURILLES	40	430	0,843021	4997	9 361,29	118,80	2 111,82	9 859,38	0,00	119,00	12 209,00
24177	FAUX	723	1607	0,99467	16140	174 460,21	2 147,30	7 892,30	11 632,96	0,00	2 217,82	23 890,38
24179	FEUILLADE	821	397	1,065915	15061	69 543,89	2 438,36	1 949,75	12 466,19	10 843,61	884,07	28 581,98
24180	FIRBEIX	370	2266	1,338981	18782	61 634,10	1 098,89	11 128,78	15 659,77	0,00	783,52	28 670,96
24182	LE FLEIX	1615	1805	1,117953	44480	33 420,54	4 796,52	8 864,72	13 074,79	19 787,19	424,86	46 948,08
24183	FLEURAC	389	2218	0,984246	36274	137 757,29	1 155,32	10 893,04	11 511,04	12 870,35	1 751,23	38 180,98
24184	FLORIMONT-GAUMIER	232	905	0,919406	33406	184 717,56	689,04	4 444,64	10 752,72	9 620,65	2 348,21	27 855,26
24186	FONROQUE	360	900	0,846501	20047	57 144,23	1 069,19	4 420,08	9 900,08	0,00	726,44	16 115,79
24188	FOSSEMAGNE	621	2188	1,324177	23871	134 454,44	1 844,36	10 745,71	15 486,64	17 186,62	1 709,24	46 972,57
24189	FOUGUEYROLLES	478	1145	1,010078	13831	39 106,37	1 419,65	5 623,33	11 813,16	0,00	497,14	19 353,28
24190	FOULEIX	297	1094	1,108727	21759	107 545,17	882,08	5 372,85	12 966,89	9 399,62	1 367,16	29 988,60
24191	FRAISSE	180	2150	0,91988	15538	38 376,47	534,60	10 559,08	10 758,26	6 712,22	487,86	29 052,02
24192	GABILLOU	119	791	0,918986	12149	22 960,36	353,43	3 884,76	10 747,81	8 747,03	291,88	24 024,91
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	517	1399	1,07471	23113	54 107,67	1 535,48	6 870,77	12 569,05	9 984,53	687,84	31 647,67
24194	GARDONNE	1662	826	1,037723	20100	152 694,21	4 936,11	4 056,65	12 136,47	8 682,95	1 941,12	31 753,30
24195	GAUGEAC	125	1017	0,999541	8392	23 120,82	371,25	4 994,69	11 689,92	6 042,07	293,92	23 391,85

24196	GENIS	584	2592	1,017622	30052	37 442,18	1 734,47	12 729,83	11 901,39	12 982,09	475,98	39 823,76
24197	GINESTET	784	1306	1,077896	17277	180 042,96	2 328,47	6 414,03	12 606,31	7 463,45	2 288,79	31 101,05
24199	GOUTS-ROSSIGNOL	424	2491	1,379598	48750	9 042,85	1 259,27	12 233,80	16 134,80	0,00	114,96	29 742,83
24200	GRAND-BRASSAC	641	3174	1,220219	49864	47 737,71	1 903,76	15 588,15	14 270,82	0,00	606,86	32 369,59
24202	GRANGES-D'ANS	200	1181	1,048769	23135	99 635,46	594,00	5 800,13	12 265,66	16 656,72	1 266,61	36 583,12
24205	GRIGNOLS	742	2041	1,530727	40522	124 561,53	2 203,73	10 023,76	17 902,30	0,00	1 583,48	31 713,27
24206	GRIVES	151	812	1,124069	18013	32 353,31	448,47	3 987,90	13 146,31	7 781,39	411,29	25 775,36
24207	GROLEJAC	825	1228	1,119304	21616	160 772,12	2 450,24	6 030,95	13 090,59	6 225,23	2 043,81	29 840,82
24208	GRUN-BORDAS	265	1228	1,020787	19079	62 061,22	787,05	6 030,95	11 938,40	8 241,89	788,95	27 787,24
24209	HAUTEFAYE	158	1247	1,170354	12022	12 661,16	469,26	6 124,27	13 687,63	5 193,35	160,95	25 635,46
24210	HAUTEFORT	1002	2568	1,127402	45454	483 193,90	2 975,92	12 611,96	13 185,30	32 725,94	6 142,58	67 641,70
24211	ISSAC	530	2332	1,21447	21806	83 305,87	1 574,09	11 452,92	14 203,58	15 699,87	1 059,02	43 989,48
24212	ISSIGEAC	823	916	1,192264	10071	319 768,51	2 444,30	4 498,66	13 943,88	0,00	4 065,04	24 951,88
24213	JAURES	195	754	1,180161	15135	24 294,24	579,15	3 703,05	13 802,33	0,00	308,84	18 393,37
24214	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SA	935	2925	1,243149	38879	85 637,33	2 776,93	14 365,26	14 538,99	16 795,24	1 088,66	49 565,08
24215	JAYAC	220	1777	1,095386	21345	40 100,59	653,40	8 727,20	12 810,86	8 682,90	509,78	31 384,14
24216	LA JEMAYE-PONTEYRAUD	200	3331	1,284546	18457	16 605,95	594,00	16 359,21	15 023,14	0,00	211,10	32 187,45
24217	JOURNIAC	515	1888	1,267314	35951	82 526,00	1 529,54	9 272,35	14 821,61	11 853,02	1 049,11	38 525,63
24218	JUMILHAC-LE-GRAND	1490	6667	1,358726	79044	401 732,28	4 425,27	32 742,98	15 890,70	0,00	5 107,00	58 165,95
24220	LACROPTÉ	712	2623	1,206152	36597	194 936,51	2 114,63	12 882,08	14 106,30	15 809,45	2 478,12	47 390,58
24221	RUDEAU-LADOSSE	193	1374	1,037164	14610	8 378,24	573,21	6 747,99	12 129,94	0,00	106,51	19 557,65
24222	FORCE	2796	1560	1,26771	27060	441 796,15	8 304,07	7 661,47	14 826,24	11 689,58	5 616,31	48 097,67
24223	LALINDE	3004	2770	1,198731	63007	684 081,47	8 921,83	13 604,03	14 019,51	0,00	8 696,35	45 241,72
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	752	2066	1,012471	15908	90 251,30	2 233,43	10 146,54	11 841,14	6 872,06	1 147,31	32 240,48
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	2718	2064	0,998793	48993	328 635,30	8 072,41	10 136,72	11 681,18	21 164,37	4 177,76	55 232,44
24226	LAMOTHE-MONTRAVEL	1453	1163	1,08502	31082	382 217,38	4 315,39	5 711,73	12 689,63	0,00	4 858,92	27 575,67
24227	LANOUAILLE	1077	2378	1,353892	37186	330 425,51	3 198,67	11 678,84	15 834,16	16 063,89	4 200,52	50 976,08
24228	LANQUAIS	574	1448	1,055617	28123	172 145,78	1 704,77	7 111,42	12 345,75	0,00	2 188,39	23 350,33
24229	LE LARDIN-SAINT-LAZARE	1779	1085	0,979794	29413	268 381,49	5 283,60	5 328,65	11 458,98	21 176,75	3 411,78	46 659,76
24230	LARZAC	187	678	0,953074	14848	16 226,42	555,39	3 329,79	11 146,48	6 414,15	206,28	21 652,09
24231	LAVALADE	108	395	1,000387	7325	41 592,71	320,76	1 939,92	11 699,82	5 273,85	528,74	19 763,09
24232	LAVAUR	94	900	0,938154	19309	100 875,80	279,18	4 420,08	10 971,98	5 560,83	1 282,38	22 514,45
24234	LECHES	401	2158	1,004746	22034	37 145,39	1 190,96	10 598,37	11 750,80	15 864,02	472,21	39 876,36
24236	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE	1030	1431	1,29344	40690	71 716,60	3 059,08	7 027,93	15 127,16	0,00	911,69	26 125,86
24237	LEMBRAS	1257	1059	1,111374	24810	764 103,15	3 733,27	5 200,96	12 997,84	10 717,61	9 713,62	42 363,30
24238	LEMPZOURS	166	1087	1,187187	21802	14 893,00	493,02	5 338,48	13 884,50	0,00	189,33	19 905,33
24240	LIMEUIL	500	1057	1,182718	26440	341 227,48	1 484,99	5 191,14	13 832,23	12 997,78	4 337,83	37 843,97
24241	LIMEYRAT	500	1972	1,154788	22939	59 273,86	1 484,99	9 684,89	13 505,58	16 515,60	753,52	41 944,58
24242	LIORAC-SUR-LOUYRE	282	2027	0,994366	16686	20 952,13	837,54	9 955,00	11 629,40	7 208,14	266,35	29 896,43
24243	LISLE	938	1797	1,23439	33865	373 658,89	2 785,84	8 825,43	14 436,55	0,00	4 750,12	30 797,94
24244	LOLME	218	692	1,104825	10340	61 405,06	647,46	3 398,55	12 921,25	7 444,59	780,61	25 192,46
24245	LOUBEJAC	317	1855	1,014597	40566	43 740,56	941,48	9 110,28	11 866,01	11 682,67	556,05	34 156,49

24246	LUNAS	436	1687	1,08292	22653	186 731,48	1 294,91	8 285,20	12 665,07	9 868,76	2 373,81	34 487,75
24247	LUSIGNAC	231	788	1,281337	20771	68 815,35	686,07	3 870,03	14 985,61	0,00	874,81	20 416,52
24248	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	349	2235	1,168421	23392	27 235,48	1 036,52	10 976,53	13 665,02	10 105,05	346,23	36 129,35
24251	MANZAC-SUR-VERN	617	1996	1,251477	34071	84 099,60	1 832,48	9 802,76	14 636,39	14 718,25	1 069,11	42 058,99
24252	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	879	1646	1,226925	22416	50 417,39	2 610,61	8 083,84	14 349,25	9 683,43	640,93	35 368,06
24253	MAREUIL EN PERIGORD	2674	15048	1,154299	173451	384 914,14	7 941,73	73 903,75	13 499,86	0,00	4 893,20	100 238,54
24254	MARNAC	246	792	1,228074	18835	14 134,78	730,62	3 889,67	14 362,68	8 136,49	179,69	27 299,15
24255	MARQUAY	711	2427	1,161406	38535	206 342,81	2 111,66	11 919,48	13 582,98	16 646,64	2 623,12	46 883,88
24256	MARSAC-SUR-L'ISLE	3267	1005	1,288261	39876	1 691 270,28	9 702,93	4 935,76	15 066,59	17 225,93	21 500,18	68 431,39
24257	MARSALES	262	943	1,064581	14897	38 579,54	778,14	4 631,26	12 450,59	10 725,53	490,44	29 075,96
24259	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	1704	5051	0,911089	57345	403 654,57	5 060,85	24 806,48	10 655,45	41 287,21	5 131,44	86 941,43
24260	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	981	1585	1,167898	35660	212 462,76	2 913,55	7 784,25	13 658,91	25 674,46	2 700,92	52 732,09
24261	MAUZENS-ET-MIREMONT	373	2057	1,200203	28337	100 466,23	1 107,80	10 102,34	14 036,72	10 408,02	1 277,17	36 932,05
24262	MAYAC	397	1128	0,934362	12414	26 332,12	1 179,08	5 539,83	10 927,64	10 244,44	334,75	23 343,99
24263	MAZEYROLLES	359	2965	1,323112	35572	33 174,23	1 066,22	14 561,71	15 474,18	0,00	421,73	41 768,28
24264	MENESPLET	1909	1891	1,083715	58254	115 186,76	5 669,70	9 287,08	12 674,36	0,00	1 464,31	29 095,45
24266	MENSIGNAC	1607	2608	1,381764	41202	208 013,47	4 772,76	12 808,41	16 160,13	17 798,75	2 644,36	54 184,41
24267	MESCOULES	188	485	0,855471	7746	62 139,68	558,36	2 381,93	10 004,98	3 346,18	789,95	17 081,40
24268	MEYRALS	799	1816	1,074234	30775	81 489,24	2 373,02	8 918,74	12 563,48	13 294,42	1 035,93	38 185,59
24269	MIALET	776	3730	1,090826	38691	146 289,23	2 304,71	18 318,78	12 757,53	0,00	1 859,69	35 240,71
24271	MILHAC-DE-NONTRON	594	3475	1,127829	37114	115 146,01	1 764,17	17 066,42	13 190,29	16 754,64	1 463,79	50 239,31
24272	MINZAC	508	1591	0,977774	20374	50 638,20	1 508,75	7 813,72	11 435,35	0,00	643,74	21 401,56
24273	MOLIERES	418	2122	1,171508	25131	45 919,42	1 241,45	10 421,57	13 701,13	3 618,76	583,75	29 566,66
24274	MONBAZILLAC	955	1958	1,079757	20765	69 224,22	2 836,33	9 616,13	12 628,07	9 173,69	880,01	35 134,23
24276	MONESTIER	472	1775	1,139507	16128	59 100,81	1 401,83	8 717,38	13 326,87	6 541,16	751,32	30 738,56
24277	MONFAUCON	316	2474	0,96636	24898	38 450,31	938,51	12 150,31	11 301,86	10 755,63	488,80	35 635,11
24278	MONMADALES	107	504	1,014475	3692	12 483,95	317,79	2 475,25	11 864,58	0,00	158,70	14 816,32
24279	MONMARVES	81	562	0,956157	5121	18 886,33	240,57	2 760,09	11 182,54	0,00	240,09	14 423,29
24280	MONPAZIER	542	53	1,334645	16802	242 737,45	1 609,73	260,29	15 609,06	12 097,09	3 085,79	32 661,96
24281	MONSAC	237	1074	1,050548	16062	110 726,50	703,89	5 274,63	12 286,47	2 312,86	1 407,60	21 985,45
24282	MONSAGUEL	178	1157	0,779435	17996	12 476,17	528,66	5 682,26	9 115,72	0,00	158,60	15 485,24
24284	MONTAGNAC-D'AUBEROCHES	177	1002	1,021127	9008	31 867,79	525,69	4 921,02	11 942,38	6 485,57	405,12	24 279,78
24285	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	500	2549	1,12515	26137	121 869,11	1 484,99	12 518,65	13 158,96	18 818,10	1 549,25	47 529,95
24286	MONTAGRIER	574	1404	1,315346	30462	497 436,77	1 704,77	6 895,33	15 383,36	0,00	6 323,64	30 307,10
24287	MONTAUT	143	1616	0,726379	8165	19 494,63	424,71	7 936,50	8 495,21	0,00	247,82	17 104,24
24288	MONTAZEAU	322	1378	1,14798	17890	35 858,19	956,33	6 767,63	13 425,96	0,00	455,85	21 605,77
24289	MONTCARET	1594	1707	1,024764	40851	486 416,78	4 734,15	8 383,42	11 984,91	0,00	6 183,55	31 286,03
24290	MONTERRAND-DU-PERIGORD	218	1310	1,055342	17377	6 220,96	647,46	6 433,67	12 342,53	2 502,22	79,08	22 004,96
24291	MONTIGNAC-LASCAUX	3319	3715	1,626081	28738	513 016,30	9 857,37	18 245,11	19 017,49	12 414,46	6 521,69	66 056,12
24292	MONTPEYROUX	500	2337	0,873492	31888	95 639,81	1 484,99	11 477,48	10 215,74	0,00	1 215,82	24 394,03
24293	MONPLAISANT	348	556	0,969084	17813	43 898,72	1 033,55	2 730,63	11 333,72	7 694,99	558,06	23 350,95
24295	MONTREM	1261	2015	1,329892	41414	308 209,33	3 745,15	9 896,07	15 553,47	0,00	3 918,09	33 112,78

24296	MOULEYDIER	1201	849	1,156181	13989	128 719,40	3 566,95	4 169,61	13 521,87	6 043,07	1 636,34	28 937,84
24297	MOULIN-NEUF	990	862	1,227131	16625	96 783,50	2 940,28	4 233,46	14 351,66	0,00	1 230,35	22 755,75
24299	MUSSIDAN	2890	385	1,528017	27086	1 628 007,15	8 583,25	1 890,81	17 870,60	19 501,36	20 695,95	68 541,97
24300	NABIRAT	437	1625	0,985986	31312	45 433,38	1 297,88	7 980,70	11 531,39	9 017,60	577,57	30 405,14
24301	NADAILLAC	450	2690	1,067458	33276	128 635,69	1 336,49	13 211,13	12 484,23	13 536,29	1 635,27	42 203,41
24302	NAILHAC	388	1935	1,048113	22991	131 877,32	1 152,35	9 503,17	12 257,99	16 553,04	1 676,48	41 143,03
24303	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZA	318	2092	1,133927	16642	11 537,45	944,45	10 274,23	13 261,61	0,00	146,67	24 626,96
24304	NANTHEUIL	1040	1682	1,000521	30730	132 517,48	3 088,78	8 260,64	11 701,38	0,00	1 684,62	24 735,42
24305	NANTHIAI	267	1112	1,202745	23492	103 379,95	792,99	5 461,26	14 066,45	0,00	1 314,21	21 634,91
24306	NASTRINGUES	146	622	0,743657	8826	10 327,21	433,62	3 054,77	8 697,29	0,00	131,28	12 316,96
24307	NAUSSANNES	299	1482	1,164149	15176	10 397,68	888,02	7 278,40	13 615,06	2 185,28	132,18	24 098,94
24308	NEGRONDES	850	2015	1,125989	34474	273 747,73	2 524,49	9 896,07	13 168,77	0,00	3 480,00	29 069,33
24309	NEUVIC	3773	2582	1,466959	61227	395 445,45	11 205,75	12 680,72	17 156,51	0,00	5 027,08	46 070,06
24311	NONTRON	3364	2467	1,765039	40651	699 356,61	9 991,02	12 115,93	20 642,65	17 560,73	8 890,53	69 200,86
24312	SANILHAC	4786	5990	1,184623	96885	1 485 968,11	14 214,34	29 418,09	13 854,51	41 853,11	18 890,29	118 230,34
24313	ORLIAC	84	1054	1,022877	15131	3 613,28	249,48	5 176,41	11 962,84	4 357,60	45,93	21 792,26
24316	PARCOUL-CHENAUD	939	2675	1,13212	59374	219 627,32	2 788,81	13 137,46	13 240,47	42 748,05	2 792,00	74 706,79
24317	PAULIN	303	1143	0,858215	19757	36 816,17	899,90	5 613,50	10 037,07	8 036,92	468,02	25 055,41
24318	PAUNAT	392	1828	1,147633	29784	94 437,19	1 164,23	8 977,68	13 421,90	12 866,32	1 200,53	37 630,66
24319	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	589	2217	1,141929	27231	85 077,61	1 749,32	10 888,13	13 355,19	0,00	1 081,54	27 074,18
24320	PAYZAC	1162	4772	1,237645	58978	264 351,26	3 451,12	23 436,25	14 474,62	25 477,76	3 360,55	70 200,30
24321	PAZAYAC	938	684	0,959364	16218	215 748,52	2 785,84	3 359,26	11 220,04	11 676,62	2 742,69	31 784,45
24323	PETIT-BERSAC	219	1083	1,232471	17208	83 819,67	650,43	5 318,83	14 414,11	0,00	1 065,55	21 448,92
24324	PEYRIGNAC	661	630	0,998344	19853	38 065,00	1 963,16	3 094,06	11 675,92	14 293,75	483,90	31 510,79
24325	PECHS-DE-L'ESPERANCE	958	1969	1,172763	42286	174 069,41	2 845,24	9 670,15	13 715,81	30 445,04	2 212,85	58 889,09
24326	PEYZAC-LE-MOUSTIER	261	1010	1,266605	4254	80 831,34	775,17	4 960,31	14 813,31	249,83	1 027,56	21 826,18
24327	PEZULS	175	1038	0,946863	9555	15 158,71	519,75	5 097,83	11 073,84	4 127,64	192,70	21 011,76
24328	PIEGUT-PLUVIERS	1358	1811	1,295037	28457	515 387,04	4 033,24	8 894,18	15 145,84	12 293,07	6 551,83	46 918,16
24329	LE PIZOU	1414	1702	1,05579	46588	136 028,44	4 199,56	8 358,86	12 347,77	0,00	1 729,25	26 635,44
24330	PLAZAC	891	3377	1,404761	45199	73 363,53	2 646,25	16 585,13	16 429,09	9 843,56	932,63	46 436,66
24331	POMPORT	798	1955	0,924742	26034	236 261,86	2 370,05	9 601,40	10 815,13	11 246,36	3 003,47	37 036,41
24334	PONTOURS	221	669	0,966887	14702	8 543,68	656,37	3 285,59	11 308,03	0,00	108,61	15 358,60
24335	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAF	2623	1832	1,157266	51453	410 728,76	7 790,26	8 997,32	13 534,56	37 045,09	5 221,37	72 588,60
24336	PRATS-DE-CARLUX	603	1300	1,091289	21280	74 200,83	1 790,90	6 384,56	12 762,94	8 656,45	943,27	30 538,12
24337	PRATS-DU-PERIGORD	192	1099	1,146428	22089	58 015,13	570,24	5 397,41	13 407,81	6 361,74	737,51	26 474,71
24338	PRESSIGNAC-VICQ	499	1706	1,043997	13259	28 609,32	1 482,02	8 378,51	12 209,85	5 727,72	363,69	28 161,79
24339	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	174	338	0,81263	8778	33 999,44	516,78	1 659,99	9 503,94	3 791,99	432,22	15 904,92
24340	PRIGONRIEUX	4265	2612	1,253396	52643	1 558 475,67	12 666,98	12 828,06	14 658,83	22 741,12	19 812,03	82 707,02
24341	PROISSANS	1157	1756	1,140341	37784	156 564,45	3 436,27	8 624,07	13 336,62	16 322,22	1 990,32	43 709,50
24345	QUEYSSAC	517	1235	1,174386	16705	44 285,56	1 535,48	6 065,33	13 734,79	7 216,35	562,98	29 114,93
24346	QUINSAC	422	1737	1,229864	27804	112 550,89	1 253,33	8 530,76	14 383,62	0,00	1 430,80	25 598,51
24347	RAMPIEUX	173	1182	1,289682	16187	75 827,39	513,81	5 805,04	15 083,21	2 330,86	963,95	24 696,87

24348	RAZAC-D'EYMET	386	1228	0,926531	17488	180 006,39	1 146,41	6 030,95	10 836,05	0,00	2 288,32	20 301,73
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	387	1158	1,057664	18235	93 179,69	1 149,38	5 687,17	12 369,69	7 877,29	1 184,54	28 268,07
24350	RAZAC-SUR-L'ISLE	2484	1424	1,196394	44932	233 684,64	7 377,44	6 993,55	13 992,18	19 410,06	2 970,70	50 743,93
24351	RIBAGNAC	349	1181	0,944361	13546	82 112,50	1 036,52	5 800,13	11 044,58	5 851,70	1 043,85	24 776,78
24352	RIBERAC	4192	2279	1,984607	73212	601 830,29	12 450,17	11 192,63	23 210,56	0,00	7 650,73	54 504,09
24353	ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENT	406	1731	1,284303	34118	107 445,27	1 205,81	8 501,29	15 020,30	0,00	1 365,89	26 093,29
24354	ROCHE-CHALAIS	3223	8940	1,368899	88435	922 426,68	9 572,25	43 906,14	16 010,74	63 671,36	11 726,30	144 886,79
24355	ROQUE-GAGEAC	553	717	0,969195	9308	85 474,89	1 642,40	3 521,33	11 335,02	4 020,94	1 086,59	21 606,28
24356	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE	1832	5990	1,408894	41767	535 867,65	5 441,01	29 418,09	16 477,43	21 622,42	6 812,19	79 771,14
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	319	652	1,126256	9381	55 743,98	947,42	3 202,10	13 171,89	4 052,48	708,64	22 082,53
24359	SADILLAC	135	563	0,823263	4195	13 429,84	400,95	2 765,01	9 628,30	0,00	170,73	12 964,99
24360	SAGELAT	378	757	0,992104	21151	36 115,14	1 122,65	3 717,78	11 602,95	9 136,97	459,11	26 039,46
24361	SAINTE-AGNE	455	587	0,990126	8232	205 307,63	1 351,34	2 882,87	11 579,81	1 185,37	2 609,96	19 609,35
24362	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	1993	8212	1,324786	125932	1 767 057,86	5 919,18	40 330,78	15 493,76	54 401,05	22 463,62	138 608,39
24364	COLY-SAINT-AMAND	773	3441	1,332201	53841	279 786,45	2 295,80	16 899,44	15 580,48	28 385,90	3 556,77	66 718,39
24365	SAINTE-AMAND-DE-VERGT	288	1266	1,075513	25298	130 470,28	855,36	6 217,58	12 578,44	10 928,42	1 658,60	32 238,40
24366	SAINTE-ANDRE-D'ALLAS	981	2877	1,063433	57232	137 800,16	2 913,55	14 129,52	12 437,16	24 723,51	1 751,78	55 955,52
24367	SAINTE-ANDRE-DE-DOUBLE	207	2761	1,482412	34879	8 196,75	614,79	13 559,83	17 337,24	0,00	104,20	31 616,06
24370	SAINTE-ANTOINE-DE-BREUILH	1954	1782	0,902456	36766	276 963,45	5 803,35	8 751,76	10 554,49	0,00	3 520,88	28 630,48
24371	SAINTE-AQUILIN	530	2235	1,411821	40074	16 590,30	1 574,09	10 976,53	16 511,66	0,00	210,90	29 273,18
24373	SAINTE-AUBIN-DE-CADELECH	387	1366	0,780534	17719	144 279,88	1 149,38	6 708,70	9 128,57	0,00	1 834,15	18 820,80
24374	SAINTE-AUBIN-DE-LANQUAIS	386	927	0,834045	7572	145 267,10	1 146,41	4 552,68	9 754,40	0,00	1 846,70	17 300,19
24375	SAINTE-AUBIN-DE-NABIRAT	201	649	0,835485	18605	29 312,30	596,97	3 187,37	9 771,24	5 358,09	372,63	19 286,30
24376	SAINTE-AULAYE-PUYMANGOU	1571	4600	1,358464	61656	608 334,77	4 665,84	22 591,52	15 887,63	44 643,75	7 733,42	95 522,16
24377	SAINTE-AVIT-DE-VIALARD	187	845	1,316968	16668	52 569,79	555,39	4 149,96	15 402,32	8 268,96	668,29	29 044,92
24378	SAINTE-AVIT-RIVIERE	116	1400	1,068526	16812	51 596,65	344,52	6 875,68	12 496,72	12 104,29	655,92	32 477,13
24379	SAINTE-AVIT-SENEUR	553	2340	1,131985	40880	82 966,75	1 642,40	11 492,21	13 238,89	5 886,55	1 054,71	33 314,76
24380	SAINTE-BARTHELEMY-DE-BELLE	538	3312	1,073495	45507	8 250,10	1 597,85	16 265,90	12 554,84	0,00	104,88	30 523,47
24381	SAINTE-BARTHELEMY-DE-BUSSIE	314	1501	1,203944	14265	36 208,47	932,57	7 371,71	14 080,48	6 162,30	460,30	29 007,36
24382	SAINTE-CAPRAISE-DE-LALINDE	576	383	1,101919	15551	279 885,36	1 710,71	1 880,99	12 887,26	2 239,28	3 558,03	22 276,27
24383	SAINTE-CAPRAISE-D'EYMET	194	1118	0,826556	16556	19 625,23	576,18	5 490,72	9 666,86	0,00	249,48	15 983,24
24384	SAINTE-CASSIEN	55	472	0,971804	6545	16 869,42	163,35	2 318,09	11 365,53	4 712,26	214,45	18 773,68
24385	SAINTE-CERNIN-DE-LABARDE	261	1139	0,859982	14818	51 279,79	775,17	5 593,86	10 057,74	0,00	651,89	17 078,66
24386	SAINTE-CERNIN-DE-L'HERM	277	1625	1,100577	26865	47 643,04	822,69	7 980,70	12 871,57	7 736,90	605,66	30 017,52
24388	SAINTE-CHAMASSY	647	1560	1,082288	29837	155 715,66	1 921,58	7 661,47	12 657,67	16 821,59	1 979,53	41 041,84
24390	SAINTE-CREPIN-D'AUBEROUCHE	372	956	1,014459	19340	64 942,91	1 104,83	4 695,11	11 864,39	8 354,64	825,58	26 844,55
24392	SAINTE-CREPIN-ET-CARLUCET	668	1851	1,086273	33813	161 156,43	1 983,95	9 090,63	12 704,28	13 754,73	2 048,69	39 582,28
24393	SAINTE-CROIX	123	1287	1,104949	17730	20 399,80	365,31	6 320,72	12 922,70	2 553,05	259,33	22 421,11
24394	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	183	1193	0,831473	17034	25 476,57	543,51	5 859,06	9 724,32	0,00	323,87	16 450,76
24395	SAINTE-CYBRANET	495	1033	1,063191	21000	5 769,14	1 470,14	5 073,27	12 434,33	6 047,83	73,34	25 098,91
24396	SAINTE-CYPRIEN	1870	2150	1,290539	32566	1 334 394,86	5 553,87	10 559,08	15 093,23	14 068,11	16 963,42	62 237,71
24397	SAINTE-CYR-LES-CHAMPAGNES	305	1581	1,280688	25122	118 692,19	905,84	7 764,61	14 978,02	10 852,39	1 508,87	36 009,73

24398	SAINT-ESTEPHE	734	2137	1,207934	26098	204 993,15	2 179,97	10 495,24	14 127,14	11 274,01	2 605,96	40 682,32
24399	SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIE	125	1354	1,105348	21627	39 063,87	371,25	6 649,77	12 927,37	15 570,99	496,60	36 015,98
24401	SAINTE-EULALIE-D'ANS	350	1183	1,1291	24112	52 052,74	1 039,49	5 809,95	13 205,15	17 360,14	661,72	38 076,45
24403	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	90	606	0,9952	7498	7 464,82	267,30	2 976,19	11 639,15	0,00	94,90	14 977,54
24404	SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MC	225	2031	1,214377	26247	85 398,22	668,25	9 974,65	14 202,49	11 971,81	1 085,62	37 902,82
24405	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	458	1688	1,136419	27835	122 313,28	1 360,25	8 290,11	13 290,75	20 040,62	1 554,90	44 536,63
24406	SAINTE-FOY-DE-BELVES	173	741	1,144034	18284	1 433,75	513,81	3 639,20	13 379,81	7 898,46	18,23	25 449,51
24407	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	300	1618	1,2006	15927	114 264,33	890,99	7 946,32	14 041,37	11 467,11	1 452,58	35 798,37
24408	SAINT-FRONT-D'ALEMPS	279	1902	1,063272	23452	46 901,41	828,63	9 341,10	12 435,28	0,00	596,23	23 201,24
24409	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	1257	901	1,081197	20707	235 514,94	3 733,27	4 424,99	12 644,91	14 908,61	2 993,97	38 705,75
24410	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	586	1789	1,067918	24555	56 502,28	1 740,41	8 786,14	12 489,61	10 607,45	718,28	34 341,89
24411	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	176	1305	1,054388	15927	29 669,12	522,72	6 409,12	12 331,38	6 880,27	377,17	26 520,66
24412	SAINT-GENIES	1223	3359	1,068309	68016	314 467,10	3 632,29	16 496,72	12 494,19	27 668,11	3 997,65	64 288,96
24413	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANE	284	1362	1,125894	10467	32 793,08	843,48	6 689,06	13 167,66	4 521,61	416,88	25 638,69
24414	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLAF	329	1368	1,06887	11633	30 999,22	977,12	6 718,52	12 500,75	8 375,52	394,08	28 965,99
24415	SAINT-GERAUD-DE-CORPS	269	1495	0,901666	19535	150 899,85	798,93	7 342,25	10 545,25	0,00	1 918,31	20 604,74
24416	SAINT-GERMAIN-DE-BELVES	257	719	1,029927	18603	24 454,96	763,29	3 531,15	12 045,30	8 036,26	310,88	24 686,88
24417	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	553	1901	1,213607	34252	107 330,93	1 642,40	9 336,19	14 193,49	14 796,44	1 364,44	41 332,96
24418	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	1005	1955	1,326277	29087	63 542,18	2 984,83	9 601,40	15 511,20	0,00	807,78	28 905,21
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	915	1413	1,065808	17682	453 954,49	2 717,53	6 939,53	12 464,94	7 638,40	5 770,87	35 531,27
24420	SAINT-GERY	248	1871	0,963349	19822	30 864,72	736,56	9 188,86	11 266,55	8 562,86	392,37	30 147,30
24421	SAINT-GEYRAC	261	1710	1,305862	18215	22 151,78	775,17	8 398,15	15 272,44	7 868,65	281,60	32 596,01
24422	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	140	614	0,996909	10283	41 874,29	415,80	3 015,48	11 659,14	7 403,55	532,32	23 026,29
24423	SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULA	350	1973	0,765033	29334	87 978,52	1 039,49	9 689,80	8 947,28	0,00	1 118,42	20 794,99
24424	SAINT-JEAN-D'ATAUX	147	1211	1,359324	11276	10 736,09	436,59	5 947,46	15 897,69	0,00	136,48	22 418,22
24425	SAINT-JEAN-DE-COLE	425	1270	1,084612	20718	116 917,43	1 262,24	6 237,23	12 684,85	0,00	1 486,31	21 670,63
24426	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	201	1286	0,988963	10636	66 992,11	596,97	6 315,80	11 566,21	7 381,95	851,63	26 712,56
24428	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	727	3173	1,240614	43214	142 085,68	2 159,18	15 583,24	14 509,34	0,00	1 806,26	34 058,02
24429	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	285	1694	0,950327	21238	85 055,04	846,45	8 319,57	11 114,35	9 174,55	1 081,26	30 536,18
24432	SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	781	1324	1,204633	22073	135 053,24	2 319,56	6 502,43	14 088,53	8 979,04	1 716,86	33 606,42
24434	SAINT-JUST	169	1120	1,16544	8948	4 825,96	501,93	5 500,54	13 630,16	0,00	61,35	19 693,98
24436	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	1123	3194	1,057495	39844	148 100,96	3 335,29	15 686,38	12 367,71	28 686,85	1 882,73	61 958,96
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	942	808	0,869731	21343	460 124,38	2 797,72	3 968,25	10 171,76	9 219,91	5 849,31	32 006,95
24438	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	331	1507	0,933119	24015	25 498,16	983,06	7 401,18	10 913,10	6 916,12	324,14	26 537,60
24441	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	161	568	0,832856	7342	44 859,71	478,17	2 789,56	9 740,49	0,00	570,28	13 578,50
24442	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	2150	1478	1,531963	37289	263 449,83	6 385,46	7 258,75	17 916,75	0,00	3 349,09	34 910,05
24443	SAINT-LEON-SUR-VEZERE	603	1376	1,304504	24069	193 424,37	1 790,90	6 757,81	15 256,55	5 558,24	2 458,90	31 822,40
24444	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	319	282	1,151191	8473	30 402,19	947,42	1 384,96	13 463,51	6 100,38	386,49	22 282,76
24445	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	188	1146	0,926051	20512	15 896,39	558,36	5 628,24	10 830,44	14 768,21	202,08	31 987,33
24446	SAINT-MARCORY	67	476	1,104475	10330	35 667,42	198,99	2 337,73	12 917,16	7 437,39	453,42	23 344,69
24448	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	528	1028	1,004468	20970	604 060,68	1 568,15	5 048,71	11 747,55	9 058,78	7 679,09	35 102,28
24449	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	1001	3214	0,91769	37584	102 559,82	2 972,95	15 784,60	10 732,65	0,00	1 303,79	30 793,99

24450	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	682	1557	0,917845	32556	78 314,25	2 025,53	7 646,74	10 734,47	9 375,86	995,57	30 778,17
24451	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	848	1571	1,292459	33069	130 121,69	2 518,55	7 715,50	15 115,69	14 285,40	1 654,16	41 289,30
24452	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	261	1263	1,338195	18526	23 020,83	775,17	6 202,85	15 650,58	0,00	292,65	22 921,25
24453	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEA	422	2084	1,007672	34515	213 086,28	1 253,33	10 234,94	11 785,02	0,00	2 708,85	25 982,14
24454	SAINT-MARTIN-DE-GURSON	705	2458	0,934636	39614	151 972,40	2 093,84	12 071,73	10 930,84	0,00	1 931,94	27 028,35
24455	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	846	1638	1,189314	28757	82 406,01	2 512,61	8 044,55	13 909,37	0,00	1 047,58	25 514,11
24456	SAINT-MARTIN-DES-COMBES	234	1399	0,96024	11093	12 663,40	694,98	6 870,77	11 230,29	7 986,73	160,98	26 943,75
24457	SAINT-MARTIN-L'ASTIER	154	940	1,107352	8986	21 802,41	457,38	4 616,53	12 950,80	6 469,73	277,16	24 771,60
24458	SAINT-MARTIN-LE-PIN	320	1554	1,275791	15816	46 770,82	950,39	7 632,01	14 920,75	6 832,31	594,57	30 930,03
24459	SAINT-MAYME-DE-PEREYROL	319	1075	1,039784	12770	49 706,92	947,42	5 279,54	12 160,58	5 516,48	631,90	24 535,92
24460	SAINT-MEARD-DE-DRONE	564	895	1,515269	19056	32 530,62	1 675,07	4 395,52	17 721,51	0,00	413,54	24 205,64
24461	SAINT-MEARD-DE-GURCON	898	2838	1,067696	44023	101 139,64	2 667,04	13 937,99	12 487,02	0,00	1 285,73	30 377,78
24462	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	1775	2445	1,139433	37166	715 550,65	5 271,72	12 007,89	13 326,00	26 758,75	9 096,40	66 460,76
24463	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	656	1835	1,14853	35200	74 991,26	1 948,31	9 012,05	13 432,39	15 205,96	953,32	40 552,03
24464	SAINT-MESMIN	449	2958	1,132507	35487	151 721,80	1 333,52	14 527,33	13 245,00	15 329,94	1 928,75	46 364,54
24465	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	277	2948	1,167483	26407	59 700,35	822,69	14 478,22	13 654,05	19 012,49	758,94	48 726,39
24466	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	354	910	1,164297	21186	63 521,52	1 051,37	4 469,19	13 616,79	15 253,48	807,51	35 198,34
24468	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	331	1417	1,232934	23877	71 819,11	983,06	6 959,17	14 419,52	10 932,31	913,00	34 207,06
24470	SAINT-MONDANE	340	963	1,030577	13821	52 246,12	1 009,79	4 729,49	12 052,90	5 622,22	664,18	24 078,58
24471	SAINTE-NATHALENE	712	1357	1,183849	29617	281 187,09	2 114,63	6 664,50	13 845,46	12 794,17	3 574,57	38 993,33
24472	SAINT-NEXANS	1038	1238	0,998398	27212	158 922,75	3 082,84	6 080,07	11 676,56	11 755,24	2 020,30	34 615,01
24473	SAINTE-ORSE	460	2354	1,07307	30096	48 085,34	1 366,19	11 560,97	12 549,87	21 668,49	611,28	47 756,80
24474	SAINT-PANCRACE	185	669	1,080342	5535	26 649,30	549,45	3 285,59	12 634,91	0,00	338,78	16 808,73
24476	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	186	846	1,127587	16178	76 833,05	552,42	4 154,88	13 187,46	6 988,69	976,74	25 860,19
24477	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	224	869	1,022309	20340	14 734,82	665,28	4 267,83	11 956,20	0,00	187,32	17 076,63
24478	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	225	1423	0,994228	17829	81 285,34	668,25	6 988,64	11 627,79	7 701,91	1 033,34	28 019,93
24479	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	1350	2384	1,181349	29482	161 379,37	4 009,48	11 708,30	13 816,22	12 735,86	2 051,53	44 321,39
24480	SAINT-PAUL-DE-SERRE	329	1044	1,149078	16176	134 605,09	977,12	5 127,29	13 438,80	6 987,83	1 711,16	28 242,20
24481	SAINT-PAUL-LA-ROCHE	605	3922	1,305658	60191	275 255,72	1 796,84	19 261,73	15 270,05	0,00	3 499,17	39 827,79
24482	SAINT-PAUL-LIZONNE	343	928	1,448448	11501	44 610,09	1 018,70	4 557,59	16 940,02	0,00	567,10	23 083,41
24483	SAINT-PERDOUX	160	743	1,037747	10431	31 418,01	475,20	3 649,02	12 136,75	0,00	399,40	16 660,37
24484	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	930	1570	1,204575	30725	83 715,35	2 762,08	7 710,59	14 087,86	13 272,82	1 064,23	38 897,58
24485	SAINT-PIERRE-DE-COLE	478	1985	1,266992	36495	64 868,97	1 419,65	9 748,73	14 817,84	0,00	824,64	26 810,86
24486	SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	492	2174	1,269852	32425	144 355,89	1 461,23	10 676,95	14 851,29	0,00	1 835,12	28 824,59
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	1870	2616	1,111834	38021	244 061,90	5 553,87	12 847,70	13 003,22	16 424,60	3 102,62	50 932,01
24488	SAINT-POMPONT	476	2740	0,913652	41237	8 693,82	1 413,71	13 456,69	10 685,43	11 875,91	110,52	37 542,26
24489	SAINT-PIERRE-LES-FOUGERES	425	2086	1,184927	31758	75 671,93	1 262,24	10 244,77	13 858,07	0,00	961,98	26 327,06
24490	SAINT PRIVAT EN PERIGORD	1332	4404	1,089054	65317	226 017,83	3 956,02	21 628,93	12 736,80	47 026,88	2 873,24	88 221,87
24491	SAINT-RABIER	702	1587	0,992858	34547	90 666,18	2 084,93	7 794,08	11 611,76	24 873,12	1 152,59	47 516,48
24492	SAINTE-RADEGONDE	71	481	0,813054	6065	34 526,05	210,87	2 362,29	9 508,90	0,00	438,91	12 520,97
24493	SAINT-RAPHAEL	135	713	1,05235	9573	43 322,65	400,95	3 501,69	12 307,54	4 135,42	550,74	20 896,34
24494	SAINT-REMY-SUR-LIDOIRE	544	2226	0,866558	24604	80 570,24	1 615,67	10 932,33	10 134,65	0,00	1 024,24	23 706,89

24495	SAIN ROMAIN-DE-MONPAZIER	124	748	1,092071	13252	40 559,70	368,28	3 673,58	12 772,09	9 541,16	515,61	26 870,72
24496	SAIN ROMAIN-ET-SAIN CLEM	378	1380	1,089777	27460	46 744,44	1 122,65	6 777,46	12 745,26	0,00	594,24	21 239,61
24498	SAIN SAUD-LACOUSSIERE	1072	5804	1,142411	79365	212 284,42	3 183,82	28 504,61	13 360,83	34 284,69	2 698,65	82 032,60
24499	SAIN SAUVEUR	905	931	1,20235	16093	37 307,34	2 687,83	4 572,33	14 061,83	6 951,98	474,27	28 748,24
24500	SAIN SAUVEUR-LALANDE	159	930	0,994125	18030	23 540,95	472,23	4 567,42	11 626,58	0,00	299,26	16 965,49
24501	SAIN SEURIN-DE-PRATS	549	556	0,999677	14795	41 207,78	1 630,52	2 730,63	11 691,51	0,00	523,85	16 576,51
24502	SAIN SEVERIN-D'ESTISSAC	99	531	1,029689	8134	17 404,54	294,03	2 607,85	12 042,51	0,00	221,25	15 165,64
24504	SAIN SULPICE-DE-ROUMAGNA	320	1070	1,032121	23929	177 226,06	950,39	5 254,98	12 070,96	0,00	2 252,98	20 529,31
24505	SAIN SULPICE-D'EXCIDEUIL	434	1972	1,222336	28903	67 874,57	1 288,97	9 684,89	14 295,58	12 485,74	862,85	38 618,03
24507	SAINTE-TRIE	133	1091	1,246953	11607	43 797,97	395,01	5 358,12	14 583,48	8 356,80	556,78	29 250,19
24508	SAIN VICTOR	257	512	1,007086	9855	79 481,19	763,29	2 514,53	11 778,16	0,00	1 010,40	16 066,38
24509	SAIN VINCENT-DE-CONNEZAC	730	1481	1,457404	28219	391 967,01	2 168,09	7 273,49	17 044,76	0,00	4 982,86	31 469,20
24510	SAIN VINCENT-DE-COSSE	445	719	0,97882	16690	63 656,99	1 321,64	3 531,15	11 447,59	7 209,87	809,24	24 319,49
24511	SAIN VINCENT-JALMOUTIERS	273	1621	1,488362	14638	17 682,75	810,81	7 961,06	17 406,83	10 539,06	224,79	36 942,55
24512	SAIN VINCENT-LE-PALUEL	343	686	1,090731	14314	74 889,22	1 018,70	3 369,08	12 756,42	6 183,47	952,02	24 279,69
24513	SAIN VINCENT-SUR-L'ISLE	327	998	0,829553	13890	92 777,15	971,18	4 901,38	9 701,86	6 000,31	1 179,42	22 754,15
24514	SAIN VIVIEN	273	853	1,543498	20601	1 202,73	810,81	4 189,25	18 051,66	0,00	15,29	23 067,01
24515	SALAGNAC	783	908	0,969409	12694	113 901,76	2 325,50	4 459,37	11 337,52	5 483,65	1 447,97	25 054,01
24516	SALIGNAC-EYVIGNES	1427	4348	1,158777	55108	205 242,87	4 238,17	21 353,90	13 552,24	22 417,29	2 609,14	64 170,74
24517	SALLES-DE-BELVES	93	876	1,073635	13549	11 183,96	276,21	4 302,21	12 556,47	5 853,00	142,18	23 130,07
24518	SALON	303	1697	1,039889	19642	25 570,66	899,90	8 334,31	12 161,81	8 485,10	325,07	30 206,19
24519	SARLANDE	487	3474	1,471767	43250	87 144,25	1 446,38	17 061,51	17 212,74	18 683,46	1 107,82	55 511,91
24521	SARLIAC-SUR-L'ISLE	1071	957	1,138807	24691	153 444,92	3 180,85	4 700,02	13 318,68	10 666,20	1 950,66	33 816,41
24522	SARRAZAC	495	2989	1,276826	36070	97 341,50	1 470,14	14 679,58	14 932,85	15 581,79	1 237,45	47 901,81
24523	SAUSSIGNAC	461	897	1,125126	12018	18 979,13	1 369,16	4 405,35	13 158,68	5 531,60	241,27	24 706,06
24524	SAVIGNAC-DE-MIREMONT	233	762	1,052582	14770	25 517,63	692,01	3 742,34	12 310,25	2 555,93	324,39	19 624,92
24525	SAVIGNAC-DE-NONTRON	229	969	1,128289	10497	17 715,45	680,13	4 758,95	13 195,67	4 534,57	225,21	23 394,53
24526	SAVIGNAC-LEDRIER	820	2690	1,141912	44055	160 045,86	2 435,39	13 211,13	13 354,99	19 031,21	2 034,57	50 067,29
24527	SAVIGNAC-LES- EGLISES	997	2190	1,197313	25981	573 812,67	2 961,07	10 755,53	14 002,92	11 223,47	7 294,56	46 237,55
24528	SCEAU-SAIN-ANGEL	154	1749	1,146233	13020	14 343,04	457,38	8 589,69	13 405,53	5 624,48	182,34	28 259,42
24529	SEGONZAC	216	388	1,152676	10388	48 892,54	641,52	1 905,55	13 480,88	0,00	621,54	16 649,49
24531	SERGEAC	268	1071	1,289167	9910	86 091,14	795,96	5 259,90	15 077,18	4 191,72	1 094,43	26 419,19
24532	SERRES-ET-MONTGUYARD	266	685	0,935198	14358	71 304,28	790,02	3 364,17	10 937,41	0,00	906,45	15 998,05
24533	SERVANCHES	108	2056	1,073809	18878	4 295,08	320,76	10 097,43	12 558,51	13 591,77	54,60	36 623,07
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	1511	1821	1,088543	24185	188 377,83	4 487,64	8 943,30	12 730,83	10 447,62	2 394,74	39 004,13
24535	SIMEYROLS	319	926	1,089616	11599	54 506,24	947,42	4 547,77	12 743,38	4 718,34	692,91	23 649,82
24536	SINGLEYRAC	373	709	0,820991	7989	201 091,32	1 107,80	3 482,04	9 601,73	0,00	2 556,36	16 747,93
24537	SIORAC-DE-RIBERAC	301	2086	1,321363	30813	90 761,66	893,96	10 244,77	15 453,73	0,00	1 153,80	27 746,26
24538	SIORAC-EN-PERIGORD	1333	1177	1,259649	28292	207 795,63	3 958,99	5 780,48	14 731,96	12 221,79	2 641,59	39 334,81
24540	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGO	1792	5404	1,289875	68908	1 003 606,94	5 322,21	26 540,13	15 085,46	29 970,86	12 758,30	89 676,96
24541	SOUDAT	121	882	1,171228	14690	119 348,25	359,37	4 331,68	13 697,85	6 345,90	1 517,21	26 252,01
24542	SOU LAURES	96	1028	1,133802	15358	107 629,26	285,12	5 048,71	13 260,15	11 057,44	1 368,23	31 019,65

24543	SOURZAC	1179	2337	1,335567	58720	259 423,29	3 501,61	11 477,48	15 619,85	0,00	3 297,90	33 896,84
24544	TAMNIES	480	1909	1,284746	42369	335 897,64	1 425,59	9 375,48	15 025,48	18 302,88	4 270,08	48 399,51
24545	TEILLOTS	131	1002	1,113205	15535	32 758,59	389,07	4 921,02	13 019,26	11 184,88	416,44	29 930,67
24546	TEMPLE-LAGUYON	50	294	1,07891	8076	15 857,27	148,50	1 443,89	12 618,17	5 814,55	201,58	20 226,69
24548	TEYJAT	326	1699	1,180379	21469	60 219,96	968,21	8 344,13	13 804,88	9 274,34	765,54	33 157,10
24549	THENAC	564	2034	0,948591	28582	96 661,07	1 675,07	9 989,38	11 094,05	12 347,07	1 228,80	36 334,37
24550	THENON	1381	2592	1,282929	24161	85 431,74	4 101,55	12 729,83	15 004,23	17 395,42	1 086,05	50 317,08
24551	THIVIERS	3229	2777	1,538548	54245	768 610,76	9 590,07	13 638,40	17 993,77	0,00	9 770,92	50 993,16
24552	THONAC	300	1162	1,395957	9865	155 877,80	890,99	5 706,82	16 326,12	4 349,39	1 981,59	29 254,91
24553	TOCANE-SAINT-APRE	1873	3235	1,238765	64459	213 075,85	5 562,78	15 887,73	14 487,72	0,00	2 708,71	38 646,94
24554	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	670	2318	1,452617	26181	73 348,01	1 989,89	11 384,16	16 988,78	0,00	932,43	31 295,26
24555	TOURTOIRAC	805	2543	1,071301	23716	204 116,11	2 390,84	12 489,18	12 529,18	17 075,03	2 594,81	47 079,04
24558	TREMOLAT	856	1403	1,082747	31068	250 692,26	2 542,31	6 890,41	12 663,04	13 420,99	3 186,91	38 703,66
24559	TURSAC	431	1771	1,214932	10775	34 098,58	1 280,06	8 697,74	14 208,98	1 945,38	433,48	26 565,64
24560	URVAL	186	1338	1,158696	13983	12 735,08	552,42	6 571,19	13 551,29	0,00	161,89	20 836,79
24562	VALLEREUIL	293	927	1,301805	22412	35 991,46	870,20	4 552,68	15 224,99	0,00	457,54	21 105,41
24563	VALOJOUX	342	1179	1,408919	30191	190 657,60	1 015,73	5 790,31	16 477,72	11 987,65	2 423,72	37 695,13
24564	VANXAINS	915	3589	1,394829	63326	260 383,95	2 717,53	17 626,30	16 312,93	0,00	3 310,12	39 966,88
24565	VARAIGNES	463	1660	1,161608	28627	90 960,33	1 375,10	8 152,59	13 585,34	12 366,51	1 156,33	36 635,87
24566	VARENNES	502	405	0,882899	9420	35 195,28	1 490,93	1 989,04	10 325,76	0,00	447,42	14 253,15
24567	VAUNAC	284	1378	0,961816	28351	185 283,79	843,48	6 767,63	11 248,72	0,00	2 355,41	21 215,24
24568	VELINES	1110	1047	1,228268	33474	545 856,63	3 296,68	5 142,03	14 364,95	0,00	6 939,17	29 742,83
24569	VENDOIRE	175	1165	1,29659	22890	16 795,70	519,75	5 721,55	15 164,00	0,00	213,51	21 618,81
24570	VERDON	52	495	0,90985	4087	16 351,53	154,44	2 431,04	10 640,96	588,51	207,87	14 022,82
24571	VERGT	1756	3252	1,136837	53394	797 085,85	5 215,29	15 971,23	13 295,64	23 065,54	10 132,91	67 680,61
24572	VERGT-DE-BIRON	232	1617	1,165189	10811	32 522,50	689,04	7 941,41	13 627,23	7 783,70	413,44	30 454,82
24573	VERTEILLAC	710	1844	1,372578	30479	271 222,00	2 108,69	9 056,25	16 052,70	0,00	3 447,89	30 665,53
24574	VEYRIGNAC	427	954	1,104547	21496	171 572,30	1 268,18	4 685,29	12 918,00	8 744,32	2 181,10	29 796,89
24575	VEYRINES-DE-DOMME	314	1144	0,854501	19256	50 540,25	932,57	5 618,41	9 993,64	5 545,57	642,49	22 732,68
24576	VEYRINES-DE-VERGT	271	1191	1,06093	19045	77 952,20	804,87	5 849,24	12 407,89	8 227,20	990,96	28 280,16
24577	VEZAC	656	1297	1,352589	26752	196 174,35	1 948,31	6 369,83	15 818,92	11 556,53	2 493,86	38 187,45
24580	VILLAC	356	2061	1,199746	25790	122 989,92	1 057,31	10 121,99	14 031,38	18 568,26	1 563,50	45 342,44
24581	VILLAMBARD	971	2043	1,361516	18416	251 270,14	2 883,85	10 033,58	15 923,33	13 259,14	3 194,26	45 294,16
24582	VILLARS	546	2767	1,119183	29241	135 455,67	1 621,61	13 589,29	13 089,17	0,00	1 721,97	30 022,04
24584	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	1079	1498	1,176613	28148	183 129,40	3 204,61	7 356,98	13 760,83	0,00	2 328,02	26 650,44
24585	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	844	2450	1,371575	46585	161 215,01	2 506,67	12 032,44	16 040,97	13 416,09	2 049,44	46 045,61
24586	VILLETUREIX	1015	1640	1,279694	30410	200 427,06	3 014,53	8 054,37	14 966,39	0,00	2 547,92	28 583,21
24587	VITRAC	975	1438	1,016556	32524	71 262,56	2 895,66	7 062,33	11 888,88	14 049,89	905,92	36 802,68
	TOTAL					1 028 582,27	1 028 582,27	4 285 759,45	6 514 354,37	4 285 759,45	1 028 582,27	17 143 037,81

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.16

Fonds d'Équipement aux Communes (FEC) - Programmation 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.16

Fonds d'Équipement aux Communes (FEC) - Programmation 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027 adopté le 26 septembre 2022,

VU le Volet régional du Plan Stratégique National adopté le 31 août 2022,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publiques locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 (reconductible),

VU les dispositifs mis en œuvre par l'Etat (Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, CRTE et ORT),

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-50 du 23 février 2023 portant création de l'autorisation de programme de 250.000 € au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les principes de répartition de l'autorisation de programme sur la base suivante :

- Un seul dossier par Commune et par ligne d'imputation (ligne Travaux et ligne Matériel) ;
- Un taux d'intervention plafonné à 20 % ;
- Sur la ligne Matériel, un plafond de 30.000 € de base éligible a été retenu pour les acquisitions de véhicules (véhicule utilitaire et tracteur), et pour ces opérations, un taux d'intervention plafonné à 15 %.

AFFECTE l'autorisation de programme votée par délibération du Conseil départemental n° 23-50 du 23 février 2023 au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) de moins de 1.500 habitants, pour un montant total de **248.847 €** dont :

- 200.000 € au titre de la ligne Travaux au Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.18, enveloppe 2023 AACO ;
- 48.847 € au titre de la ligne Matériel au Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041481.18, enveloppe 2023 AACO.

ALLOUE les subventions selon la répartition suivante :

LIGNE TRAVAUX					
Canton	Bénéficiaire	Dossier	Assiette retenue	Taux	Subvention
Bergerac 2	Commune de Lamonzie-Montastruc	Réfection du toit, de l'isolation et des façades de l'école maternelle	18 415,24 €	20,00%	3 683,00 €
Brantôme	Commune de Biras	Adressage	10 361,00 €	20,00%	2 072,00 €
Brantôme	Commune de La Chapelle-Faucher	Réfection de la toiture de la salle polyvalente	6 076,00 €	20,00%	1 215,00 €
Haut-Périgord Noir	Commune de Limeyrat	Adressage	9 164,10 €	20,00%	1 832,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Brouchaud	Adressage	9 554,40 €	20,00%	1 910,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Saint-Sulpice-d'Excideuil	Acquisition aire de jeux	21 392,00 €	20,00%	4 278,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	Travaux d'étanchéité sol dans multiple rural	5 455,00 €	20,00%	1 091,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Saint-Mesmin	Création bâtiment stockage	25 000,00 €	20,00%	5 000,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune d'Angoisse	Réfection du mur du cimetière communal	26 170,00 €	20,00%	5 234,00 €
Lalinde	Commune de Pressignac-Vicq	Adressage	10 019,00 €	20,00%	2 003,00 €
Lalinde	Commune de Monsac	Adressage	12 251,39 €	20,00%	2 450,00 €
Lalinde	Commune de Liorac-sur-Louyre	Adressage	9 642,50 €	20,00%	1 928,00 €
Lalinde	Commune de Saint-Romain-de-Monpazier	Adressage	4 671,60 €	20,00%	934,00 €
Lalinde	Commune de Montferrand-du-Périgord	Nouvel adressage	5 966,41 €	18,44%	1 100,00 €
Lalinde	Commune de Saint-Avit-Rivière	Adressage	10 043,90 €	20,00%	2 008,00 €
Pays de La Force	Commune de Monfaucon	Installation d'une pompe à chaleur dans un logement communal (Aloès)	12 265,70 €	20,00%	2 453,00 €

Pays de La Force	Commune de Saint-Géry	Insonorisation plafond salle multigénérationnelle	2 520,00 €	20,00%	504,00 €
Pays de Montaigne et Gurson	Commune de Montcaret	Remplacement des huisseries au club-house du stade de football	14 112,21 €	20,00%	2 822,00 €
Pays de Montaigne et Gurson	Commune Saint-Géraud-de-Corps	Travaux de restauration de l'église	38 123,70 €	20,00%	7 624,00 €
Périgord Central	Commune de Villamblard	Adressage	22 370,30 €	20,00%	4 474,00 €
Périgord Central	Commune de Montagnac-la-Crempse	Réhabilitation bâtiments communaux : plomberie, sanitaires, électricité menuiseries	22 532,95 €	20,00%	4 506,00 €
Périgord Central	Commune de Douville	Adressage	15 046,20 €	20,00%	3 009,00 €
Périgord Central	Commune de Saint-Jean-d'Estissac	Électrification des cloches	2 906,42 €	20,00%	581,00 €
Périgord Central	Commune de Saint-Mayme-de-Pereyrol	Travaux d'aménagement du cimetière communal	34 007,02 €	20,00%	6 801,00 €
Périgord Central	Commune de Chalagnac	Pose d'une rampe PMR devant l'école	13 800,29 €	20,00%	2 760,00 €
Périgord Central	Commune de Saint-Georges-de-Montclard	Travaux de chauffage au logement communal "Hamon".	6 267,07 €	20,00%	1 253,00 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Saint-Estèphe	Réfection de la façade de l'église	16 959,13 €	20,00%	3 391,00 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Le Bourdeix	Adressage	6 666,62 €	20,00%	1 333,00 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	Mise en sécurité du mur du cimetière de La Chapelle Saint Robert	23 316,00 €	20,00%	4 663,00 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Savignac-de-Nontron	Création d'un colombarium	6 750,00 €	20,00%	1 350,00 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune de Saint-Saud-Lacoussière	Construction WC publics place de la mairie	30 410,20 €	20,00%	6 082,00 €
Ribérac	Commune de Bouteilles-Saint-Sébastien	Travaux de mise aux normes du logement communal "ancien presbytère"	12 148,37 €	20,00%	2 429,00 €
Ribérac	Commune de La Jemaye-Ponteyraud	Adressage	7 700,00 €	20,00%	1 540,00 €
Ribérac	Commune de Petit-Bersac	Restauration d'un chapiteau en pierre au musée gallo-romain de Petit-Bersac	2 742,50 €	20,00%	548,00 €
Ribérac	Commune de Celles	Rénovation des murs (peinture) et des sols (PVC) de l'école	16 645,45 €	20,00%	3 329,00 €
Ribérac	Commune de Siorac-de-Ribérac	Aménagement local et annexes pour artisans d'art	8 089,52 €	20,00%	1 617,00 €

Saint-Astier	Commune de Manzac-sur-Vern	Amélioration énergétique de la Mairie et de la bibliothèque	5 524,00 €	20,00%	1 104,00 €
Saint-Astier	Commune de Montrem	Couverture église de Montrem	30 935,28 €	20,00%	6 187,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Boisse	Adressage	3 872,77 €	20,00%	774,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Sadillac	Adressage	7 492,11 €	20,00%	1 498,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Aubin-de-Lanquais	Remplacement menuiseries bâtiment communal ancienne école	16 539,74 €	20,00%	3 307,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Bardou	Remise aux normes de la motorisation des cloches de l'église	1 788,79 €	20,00%	357,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Saint-Cernin-de-Labarde	Adressage et pose de panneaux signalisation	7 131,23 €	20,00%	1 426,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Faux	Travaux eaux pluviales église et pose de gouttières	11 583,76 €	20,00%	2 316,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Plaisance	Travaux de rénovation de la salle de bain du logement locatif (10, place du presbytère - 24560 Mandacou)	5 834,34 €	20,00%	1 166,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Faurilles	Isolation thermique / menuiseries salle des fêtes	8 626,30 €	20,00%	1 725,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Fonroque	Adressage	11 007,82 €	20,00%	2 201,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Montaut	Adressage	3 215,00 €	20,00%	643,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Sigoulès-et-Flaugeac	Adressage	12 759,20 €	20,00%	2 551,00 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Nadaillac	Adressage	13 519,15 €	20,00%	2 703,00 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune d'Archignac	Adressage	16 525,28 €	20,00%	3 305,00 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Sainte-Mondane	Rafraîchissement intérieur de la Mairie	10 415,74 €	20,00%	2 083,00 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Saint-Geniès	Adressage	28 658,10 €	20,00%	5 731,00 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de Borrèze	Adressage	23 614,37 €	20,00%	4 722,00 €
Terrasson-Lavilledieu	Commune de La Feuillade	Adressage	8 532,00 €	20,00%	1 706,00 €
Thiviers	Commune de Jumilhac-le-Grand	Adressage	15 446,50 €	20,00%	3 089,00 €
Thiviers	Commune de Saint-Paul-la-Roche	Adressage	10 255,90 €	20,00%	2 051,00 €
Thiviers	Commune de Saint-Front-d'Alemps	Nettoyage et curage du ruisseau	1 500,00 €	20,00%	300,00 €
Thiviers	Commune de Chalais	Adressage	7 013,08 €	20,00%	1 402,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Loubéjac	Adressage	8 819,95 €	20,00%	1 763,00 €

Vallée Dordogne	Commune de Domme	Adressage	19 830,45 €	20,00%	3 966,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Pays de Belvès	Adressage	18 365,46 €	20,00%	3 673,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Cladech	Rénovation du lavoir de la fontaine de Neufond	12 883,40 €	20,00%	2 576,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Veyrines-de-Domme	Adressage	6 345,55 €	20,00%	1 269,00 €
Vallée Dordogne	Commune d'Orliac	Adressage	1 557,60 €	20,00%	311,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Mazeyrolles	Adressage	11 759,25 €	20,00%	2 351,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Saint-Cybranet	Adressage	9 681,80 €	20,00%	1 936,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Cénac-et-Saint-Julien	Adressage	20 288,75 €	20,00%	4 057,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Carves	Adressage	4 613,58 €	20,00%	922,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Saint-Laurent-la-Vallée	Travaux de réfection et isolation du bar restaurant communal	8 506,94 €	20,00%	1 701,00 €
Vallée Dordogne	Commune de Villefranche de Périgord	Adressage	10 564,50 €	20,00%	2 112,00 €
Vallée de l'Homme	Commune de Journiac	Adressage	13 226,50 €	20,00%	2 645,00 €
Vallée de l'Homme	Commune de Coly-Saint-Amand	Adressage	20 086,06 €	20,00%	4 017,00 €
Vallée de L'Isle	Commune de Saint-Etienne-de-Puycorbier	Adressage	6 161,08 €	20,00%	1 232,00 €
Vallée de L'Isle	Commune de Sourzac	Adressage	9 883,10 €	20,00%	1 976,00 €
Vallée de L'Isle	Commune de Beaupouyet	Aménagement d'une aire de loisirs et jeux à l'étang communal	6 180,00 €	20,00%	1 236,00 €
Vallée de L'Isle	Commune de Chantérac	Adressage	17 206,27 €	20,00%	3 441,00 €
Vallée de L'Isle	Commune de Saint-Séverin-d'Estissac	Création d'un cimetière	33 310,00 €	20,00%	6 662,00 €
					200 000,00 €

LIGNE MATÉRIEL					
Canton	Bénéficiaire	Dossier	Assiette retenue	Taux	Subvention
Brantôme	Commune de Grand-Brassac	Achat de bancs pour l'église	13 514,76 €	20,00%	2 702,00 €
Haut-Périgord Noir	Commune de Bars	Achat d'une cureuse de fossé	6 700,00 €	20,00%	1 340,00 €
Isle-Loue-Auvézère	Commune de Cherveix-Cubas	Achat d'une tondeuse autoportée	25 000,00 €	20,00%	5 000,00 €

Isle-Loue-Auvézère	Commune de Coulaures	Achat matériel cuisine	15 805,88 €	20,00%	3 161,00 €
Lalinde	Commune de Saint-Félix-de-Villadeix	Achat défibrillateur pour parcours de santé Pétra Alta	1 505,00 €	20,00%	301,00 €
Montpon-Ménéstérol	Commune d'Eygurande-et-Gardedeuil	Remplacement de matériel de cuisine	31 127,78 €	20,00%	6 225,00 €
Périgord Central	Commune d'Eglise-Neuve-de-Vergt	Achat d'un véhicule électrique	28 787,49 €	15,00%	4 318,00 €
Périgord Central	Commune de Fouleix	Remplacement du matériel informatique école	2 030,09 €	20,00%	406,00 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune d'Etouars	Acquisition tracteur-tondeuse neuf	9 183,50 €	20,00%	1 836,00 €
Périgord Vert Nontronnais	Commune d'Augignac	Achat véhicule utilitaire	12 500,00 €	15,00%	1 875,00 €
Ribérac	Commune de Bertric-Burée	Acquisition vidéo-projecteur pour foyer rural	12 665,70 €	20,00%	2 533,00 €
Saint-Astier	Commune de Manzac-sur-Vern	Achat de bancs et barnums	3 680,00 €	20,00%	736,00 €
Sarlat-la-Canéda	Commune de Vézac	Aménagement d'une salle informatique à l'école	4 069,50 €	20,00%	813,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Faurilles	Achat matériel informatique	990,00 €	20,00%	198,00 €
Sud Bergeracois	Commune de Ribagnac	Acquisition auto-laveuse	5 575,00 €	20,00%	1 115,00 €
Thiviers	Commune de Saint-Paul-la-Roche	Achat de mobilier pour la cantine scolaire	6 313,34 €	20,00%	1 262,00 €
Thiviers	Commune de Saint-Jean-de-Côle	Achat d'un tracteur tondeuse	12 500,00 €	20,00%	2 500,00 €
Thiviers	Commune de Nantheuil	Achat d'un tracteur-tondeuse	22 482,50 €	20,00%	4 496,00 €
Thiviers	Commune de Saint-Front-d'Alemps	Achat de mobilier pour la nouvelle salle de réunion	1 808,00 €	20,00%	361,00 €
Thiviers	Commune de Saint-Priest-les-Fougères	Achat tracteur et équipement	30 000,00 €	15,00%	4 500,00 €
Vallée de L'Isle	Commune de Sourzac	Achat d'un chapiteau	15 848,40 €	20,00%	3 169,00 €
					48 847,00 €

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:44
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.17

**Produit des amendes de police en matière de circulation routière.
Répartition 2023.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.17

Produit des amendes de police en matière de circulation routière.
Répartition 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

VU le courrier du Préfet de la Dordogne en date du 20 juillet 2023 notifiant le montant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière – Exercice 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du produit des amendes de police à répartir pour l'année 2023 d'un montant de **612.324 €**.

ARRÊTE la liste des Collectivités bénéficiaires du produit des amendes de police et propose de répartir un montant de **612.324 €** comme suit :

REPARTITION PRODUIT AMENDES DE POLICE 2023			
CANTONS	COMMUNES	NATURE DE L'OPÉRATION	Montant répartition
BRANTÔME	La Rochebeaucourt et Argentine	Travaux élagage pour sécurisation voiries	5 364,55 €
	Sainte Croix de Mareuil	Travaux élagage pour sécurisation voiries	2 844,25 €
	Rudeau Ladosse	Travaux élagage pour sécurisation voiries	1 703,45 €
	Mareuil en Périgord	Travaux élagage pour sécurisation voiries	4 581,80 €
	Saint Sulpice de Mareuil	Travaux élagage pour sécurisation voiries	3 465,80 €
	Champeaux et la Chapelle Pommier	Travaux élagage pour sécurisation voiries	7 570,20 €

	Les Graulges	Travaux élagage pour sécurisation voiries	145,70 €
	Beaussac	Travaux élagage pour sécurisation voiries	1 951,45 €
	Champagnac de Bélair	Aménagement de sécurisation en centre-bourg	4 920,99 €
	Saint Victor	Installation radar pédagogique	424,75 €
	Tocane Saint Apre	Signalétique	4 950,61 €
	Tocane Saint Apre	Travaux élagage sécurité voirie	12 500,00 €
	Segonzac	Travaux élagage sécurité voirie	8 984,00 €
	Douchapt	Travaux élagage sécurité voirie	3 422,00 €
	Brantôme	Travaux sécurité passage piétons	1 199,50 €
BERGERAC II	Queyssac	Mise en sécurité de la traversée du bourg	12 216,13 €
ISLE MANOIRE	Bassillac et Auberoche	Sécurisation accès et carrefour	1 259,63 €
	La Douze	Sécurisation voirie	5 000,00 €
LALINDE	Sainte Foy de Longas	Sécurisation voirie	3 000,00 €
	Monpazier	Travaux de sécurisation et mise en œuvre signalisation	1 129,08 €
	Pezuls	Sécurisation voirie	5 478,80 €
	Badefols sur Dordogne	Sécurisation voirie	2 000,00 €
	Saint Avit Sénieur	Sécurisation voirie	5 000,00 €
	Lavalade	Installation parking pour sécurisation route	5 000,00 €
HAUT PÉRIGORD NOIR	La Bachellerie	Mise en sécurité de l'entrée du bourg	18 537,50 €
	Bars	Sécurisation de deux carrefours	408,75 €
	Bassillac et Auberoche	Aménagement sécurisé cheminement piétonnier entre l'école primaire et la mairie de la commune déléguée de Blis-et-Born	1 232,75 €
	Le Lardin Saint Lazare	Reprise des feux de circulation sur traverse	4 500,25 €
ISLE LOUE AUVÉZÈRE	Brouchaud	Sécurisation pont voûté	7 288,16 €
	Sarrazac	Travaux élagage pour sécurisation voirie	7 250,00 €

	Sarrazac	Travaux sécurité	13 154,75 €
	Coulaures	Travaux élagage pour sécurisation voiries - route d'Antissac	11 287,50 €
	Saint Jory Las Bloux	Sécurisation voirie communale	3 000,00 €
MONTPON-MÉNESTÉROL	Saint Aulaye Puymangou	Sécurisation rue du Docteur Lacroix	3 750,48 €
	Saint Aulaye Puymangou	Travaux pour sécurisation voiries	6 889,00 €
	Saint Privat en Périgord	Travaux élagage pour sécurisation voiries	4 837,50 €
	Saint Privat en Périgord	Réfection de voiries communales pour sécurisation	6 852,00 €
	Parcoul Chenaud	Travaux sécurisation voirie	6 249,94 €
	Saint Vincent Jalmoutiers	Sécurisation voiries communales	15 434,00 €
	Saint Vincent Jalmoutiers	Travaux élagage pour sécurisation voiries	875,00 €
	La Roche Chalais	Sécurisation en centre-bourg	7 200,00 €
	Montpon	Sécurisation voirie	5 770,00 €
PAYS DE LA FORCE	Gardonne	Installation de feux tricolores solaires intelligents pour sécurisation avenue du Périgord	1 499,25 €
	La Force	Installation de feux comportementaux rue Jean Moulin	2 857,50 €
	Prigonrieux	Signalétique sécurisation cheminement doux reliant la plaine aux coteaux	2 754,13 €
	Ginestet	Création d'une nouvelle passerelle sur le ruisseau "la Gouyne"	3 342,55 €
PÉRIGORD CENTRAL	Grun Bordas	Liaison cyclable entre Grun et Bordas	2 900,00 €
	Église Neuve d'Issac	Travaux sécurisation voirie	5 144,00 €
PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS	Saint Martin le Pin	Opération de sécurisation du Pont de la Filerie	1 787,50 €
	Piégut Pluviers	Création d'un plateau surélevé rue de la Résistance	2 397,64 €

	Javerlhac et la Chapelle Saint Robert	Travaux sécurisation rue du Marais	4 606,50 €
	Nontron	Installation d'un ralentisseur rue André Chalut	1 205,79 €
	Abjat sur Bandiat	Sécurisation voirie	6 500,75 €
RIBÉRAC	Nantheuil Auriac de Bourzac	Travaux sécurisation rue traversière	1 175,00 €
	Cherval	Signalétique sécurité	245,17 €
	Bourg du Bost	Aménagements de sécurisation du bourg	2 261,69 €
	Siorac de Ribérac	Signalétique sécurité	1 258,47 €
	Siorac de Ribérac	Travaux élagage	8 500,00 €
	Saint André de Double	Travaux élagage	8 500,00 €
	Coutures	Travaux élagage	10 000,00 €
	Saint Martin de Ribérac	Travaux élagage	10 000,00 €
SAINT ASTIER	Mensignac	Mise en place de panneaux lumineux de signalisation dans le cadre de la sécurisation de la traversée du bourg	600,19 €
	Manzac sur Vern	Opération de sécurisation abords école	261,67 €
	Manzac sur Vern	Écluses routières entrée de bourg	127,19 €
	Saint Astier	Sécurisation centre-ville	3 101,53 €
	Léguillac de L'Auche	Travaux élagage sécurité voirie	14 686,00 €
SARLAT LA CANÉDA	Vitrac	Implantation de feux de récompense sur la traversée de Vitrac port	3 615,06 €
	Saint André d'Allas	Travaux de sécurisation hameau de Thomas	2 225,00 €
	Proissans	Travaux d'élagage	12 000,00 €
SUD BERGERACOIS	Saint Julien Innocence Eulalie	Aménagements de sécurisation d'un carrefour	1 992,65 €
	Conne de Labarde	Sécurisation des routes communales	6 453,65 €

	Faurilles	Renforcement du bas-côté gauche de la VC n° 6 pour sécurisation	7 854,00 €
	Razac de Saussignac	Sécurisation voirie 2022	8 555,64 €
	Conne de Labarde	Aménagement sécurisation parking salle des fêtes	8 148,33 €
TERRASSON LAVILLEDIEU	Jayac	Sécurisation route de Pechmajou	2 121,88 €
	Les Coteaux Périgourdin	Remplacement des radars pédagogiques	345,00 €
	Sainte Mondane	Signalétique sécurisation bourg de Sainte Mondane	466,81 €
	Carlux	Sécurisation accès bâtiments publics	15 000,00 €
THIVIERS	La Coquille	Travaux de sécurisation des routes communales	10 000,00 €
	Nanthiat	Travaux de sécurisation parc de stationnement et abords restaurant scolaire et logement communal	5 421,00 €
	Saint Pierre de Côte	Sécurisation voirie et accès voirie	15 649,75 €
	Chalais	Travaux pour sécurisation route communale	8 107,57 €
	Saint Priest les Fougères	Signalétique sécurité	2 108,63 €
	Negrondes	Pose de ralentisseurs	4 125,00 €
TRÉLISSAC	Cornille	Programme 2023 de sécurisation des routes communales	15 542,25 €
	Champcevinel	Travaux de sécurisation de la voirie et des espaces piétonniers	15 000,00 €
	Agonac	Installation de deux écluses sur RD3E07 et sécurisation route du Lac Lagraule	5 000,00 €
VALLÉE DE L'HOMME	Le Bugue	Travaux de voirie : rue de Roc, rue de Couvant, rue Jean Rey	13 551,24 €
	Le Bugue	Sécurisation avenue de la gare	1 564,56 €
	Tursac	Mise en place de deux radars pédagogiques	1 264,54 €

	Thonac	Aménagements et signalétique de sécurisation des routes communales	3 221,23 €
	Thonac	Acquisition d'équipement de voirie et de sécurité routière	1 673,58 €
	Peyzac le Moustier	Sécurisation voirie communale et accès place de l'église	7 250,00 €
	Les Farges	Sécurisation voirie	23 598,75 €
VALLÉE DE L'ISLE	Les Lèches	Sécurisation VC204 Roquepine	8 606,25 €
	Saint Aquilin	Travaux élagage	2 854,00 €
	Chantérac	Sécurisation voirie bas du bourg	2 000,00 €
VALLÉE DORDOGNE	Saint-Cyprien	Sécurisation cheminement piétonnier rue du Récolat	26 293,80 €
	Cénac et Saint Julien	Acquisition d'un feu pédagogique piloté	1 108,35 €
	Pays de Belvès	Travaux élagage pour sécurisation voiries	25 200,00 €
	Meyrals	Mise en place d'écluses routières	8 675,00 €
	Campagnac les Quercy	Travaux élagage pour sécurisation voiries	859,00 €
	Besse	Travaux élagage pour sécurisation voiries	1 297,26 €
	Daglan	Pose d'un feu récompense	1 875,00 €
	Florimont Gaumier	Sécurisation voirie	2 500,00 €
	Saint Pompont	Travaux élagage pour sécurisation voiries	4 856,50 €
TOTAL REPARTITION AMENDES DE POLICE 2023			612 324,00 €
RAPPEL MONTANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE A REPARTIR			612 324,00 €

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:44
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.18

**Programme national "Villages d'avenir".
Convention de mise en oeuvre avec les services de l'Etat pour le déploiement du dispositif
en Dordogne.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.18

**Programme national "Villages d'avenir".
Convention de mise en oeuvre avec les services de l'Etat pour le déploiement du dispositif
en Dordogne.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027 adopté le 26 septembre 2022,

VU le Volet régional du Plan Stratégique National adopté le 31 août 2022,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 (reconductible),

VU les dispositifs mis en oeuvre par l'Etat (Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, CRTE et ORT),

VU la circulaire du 14 août 2023 – NOR IOLM2320999J et ses annexes portant sur le déploiement du dispositif Villages d'avenir,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022 adoptant l'Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, son projet de Règlement et la répartition des enveloppes financières consacrée à la nouvelle contractualisation,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des conditions de mise en oeuvre du dispositif Villages d'avenir telles que présentées dans le rapport.

APPROUVE le principe d'un accompagnement départemental au dispositif Villages d'avenir sur la base des modalités d'intervention classiques du Département.

VALIDE le projet de convention de mise en œuvre du programme Villages d'avenir (Cf. annexe 7 de la Circulaire nationale) ci-annexée et **AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la compléter et la signer, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:45
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

ANNEXE 1

DISPOSITIF VILLAGES D'AVENIR

REFERENCE : Circulaire du 14 août 2023 NOR :IOML2320999J

ANNEXE 7 à la circulaire

**PROJET DE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « VILLAGES
D'AVENIR » EN DORDOGNE**

Annexe 7 : Convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » dans le département ...

Conclue entre,

D'une part, M./Mme..., préfet/préfète du..., représentant l'Etat,

D'autre part, M./Mme..., président/présidente de l'établissement public de coopération intercommunale de...,

D'autre part, M./Mme..., président/présidente du conseil départemental du...,

D'autre part, M./Mme..., président/présidente du conseil régional de...

Considérant que le programme « Villages d'Avenir » a vocation à accompagner les communes rurales dans la conduite de leurs projets dans tous les domaines de la vie quotidienne de leurs habitants (mobilité, habitat, patrimoine, transition écologique...); qu'il met à disposition, pour ce faire, des ressources d'ingénierie dédiée de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ainsi qu'un accompagnement en ingénierie par un chef de projet agissant placé auprès du préfet du ... ;

Considérant que l'accompagnement des projets portés par des communes rurales nécessite la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et des ressources disponibles à l'échelle du département du...; que cet accompagnement conduira d'autant plus à la réalisation concrète des projets d'investissement ou d'équipement portés par ces communes que les parties prenantes articuleront leurs interventions, dans le respect de leurs compétences respectives ;

[Le cas échéant : Considérant que l'établissement de coopération intercommunale de ... a, par délibération n° ... en date du ..., souhaité participer au programme « Villages d'Avenir », au soutien de ses communes membres qui en sont bénéficiaires ;]

[Le cas échéant : Considérant que le conseil départemental du ... a, par délibération n°...en date du ..., souhaité participer au programme « Villages d'Avenir » au soutien des communes qui en bénéficient ;]

[Le cas échéant : Considérant que le conseil régional de ... a également, par délibération n° en date du ..., souhaité participer au programme « Villages d'Avenir » du département du ... ;]

Les parties sont convenues des engagements suivants,

Article 1er – Entrée des communes dans le programme « Villages d'Avenir »

Le préfet s'engage à porter à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunal de ..., du conseil départemental du... et du conseil régional de...la liste des communes qui se sont portées candidates à l'entrée dans le programme « Villages d'Avenir ».

L'entrée des communes dans le programme « Villages d'Avenir » fait l'objet d'une validation conjointe par le préfet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale de..., le président du conseil départemental du ... et du conseil régional de...

Dans le cas où un programme d'accompagnement similaire est déjà déployé par le conseil départemental ou le conseil régional au bénéfice des communes rurales, le préfet recherche autant que possible la complémentarité entre la liste des communes bénéficiaires du programme « Villages d'Avenir » et celle des communes déjà soutenues par le programme local.

Article 2 – Pilotage du programme

Les parties s'engagent à mettre en place un pilotage partagé du programme « Villages d'Avenir ».

Pour ce faire, elles assurent un suivi conjoint, par leurs services respectifs, des projets des communes bénéficiaires du programme. Dans ce but, elles organisent des comités de pilotage et des revues de projet régulières.

Elles recherchent autant que possible à rapprocher les modalités de pilotage du programme de celles des autres cadres contractuels existant dans le département (CRTE, contrats de cohésion territoriale du département ou de la région...).

Article 3 – Outils communs

Les parties mettent à disposition des communes bénéficiaires une information partagée sur les dispositifs de soutien aux projets qu'elles proposent. Elles assurent, le cas échéant via des outils de partage d'informations dédiés aux communes bénéficiaires du programme (espaces numériques de travail et de partage d'informations, espaces collaboratifs, supports de communication...), la bonne diffusion de ces informations.

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties peuvent définir des modalités communes de dépôt et d'instruction des demandes formées par les communes bénéficiaires au titre du programme « Villages d'Avenir » (guichet unique de dépôt des demandes, calendrier commun de notification des soutiens en investissement...).

Article 4 – Soutien à l'ingénierie

Dans le cadre du programme « Villages d'Avenir », le préfet du ... propose aux communes bénéficiaires :

- Un diagnostic initial, délivré par ..., qui permet à la commune d'élaborer une feuille de route brève et opérationnelle permettant d'identifier les projets prioritaires que la commune souhaite porter ;
- Un accompagnement à la conduite de projet délivré par le chef de projet « Villages d'Avenir » du département.

En fonction des besoins d'ingénierie des communes bénéficiaires, l'Agence nationale de la cohésion des territoires met à disposition des prestations d'ingénierie sur mesure. L'établissement public de coopération intercommunale de.../le département du ... met également à disposition, en fonction des besoins identifiés, les prestations d'ingénierie suivantes :

[Décrire ici les prestations que l'EPCI/le département propose d'ouvrir aux communes bénéficiaires]

Les parties s'engagent, dans le cadre des comités de pilotage et des revues de projet « Villages d'Avenir » à articuler leurs interventions respectives en matière d'ingénierie, de façon à assurer une bonne allocation des ressources d'ingénierie disponibles à l'échelle du territoire.

Article 5 – Soutien à l'investissement

Les communes bénéficiaires du programme « Villages d'Avenir » ont vocation à bénéficier d'un soutien à la réalisation de leurs projets d'investissement et d'équipement.

Le préfet s'engage à apporter un soutien financier à ces projets dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et, le cas échéant, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les autres parties s'engagent également, dans le cadre de leurs dispositifs respectifs de soutien à l'investissement des communes, à examiner de concert avec l'Etat les demandes de subvention formées par les communes bénéficiaires du programme.

[Optionnel : Les parties sont convenues ensemble d'apporter un soutien financier aux projets portés par les communes bénéficiaires du programme, dans les conditions suivantes :

- Etat : X%
- [Le cas échéant : EPCI : X%]
- [Le cas échéant : Département : X%]
- [Le cas échéant : Région : X%]

La présente convention a été faite en X exemplaires à ... le ...

Signatures :

Le préfet

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale

Le président du conseil départemental

Le président du conseil régional

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.19

**Contrats de Territoires 2022-2024.
Programmation du Contrat de Projets Communaux du Canton de Montpon-Ménéstérol
et des Contrats de Projets Territoriaux des Communautés de Communes
Isle Double Landais et Pays de Saint-Aulaye.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.19

Contrats de Territoires 2022-2024.
Programmation du Contrat de Projets Communaux du Canton de Montpon-Ménéstérol
et des Contrats de Projets Territoriaux des Communautés de Communes
Isle Double Landais et Pays de Saint-Aulaye.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027 adopté le 26 septembre 2022,

VU le Volet régional du Plan Stratégique National adopté le 31 août 2022,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 (reconductible),

VU les dispositifs mis en œuvre par l'Etat (Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, CRTE et ORT),

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022 adoptant l'Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, son projet de Règlement et la répartition des enveloppes financières consacrée à la nouvelle contractualisation,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la programmation financière initiale du **Contrat de Projets Communaux du Canton de Montpon-Ménéstérol** pour la période 2022-2024 (Cf. Annexe 1), et **ACTE** l'attribution d'un montant total de subventions de **889.331,45 €** pour le soutien de **18 projets d'investissement**.

APPROUVE la programmation financière initiale du **Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de Communes Isle Double Landais** pour la période 2022-2024 (Cf. Annexe 2), et **ACTE** l'attribution d'un montant total de subventions de **281.453,46 €** pour le soutien de **4 projets d'investissement**.

APPROUVE la programmation financière initiale du **Contrat de Projets Territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye** pour la période 2022-2024 (Cf. Annexe 3), et **ACTE** l'attribution d'un montant total de subventions de **453.902,23 €** pour le soutien de **7 projets d'investissement**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département lesdits contrats sur la base du format standard des Contrats de Territoires (Contrats de Projets Communaux et Territoriaux) adopté par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IX.32 du 12 décembre 2022.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:45
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

ANNEXE 1

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX INITIAL
DU CANTON DE MONTPON-MÉNESTÉROL
TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

Canton de Montpon-Ménéstérol

Volet communal - Programmation 2022 - 2024

Bloc 1 : OPÉRATIONS DÉPROGRAMMÉES (désinscrites du volet communal) :					Plan de financement prévisionnel					Programmation subvention CD24		Total financement CD24		
Domaines d'intervention	n° dossier	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant opération	Subventions				Auto-financement	programmation initiale	avenant 1	Montant	Taux
						Europe	Etat	Région	Autres		2023	2024		
Aucune opération déprogrammée														
TOTAUX :					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Bloc 2 : OPÉRATIONS PROGRAMMÉES (inscrites au volet communal) :					Plan de financement prévisionnel					Programmation subvention CD24		Total financement CD24		
Domaines d'intervention	n° dossier	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant opération	Subventions				Auto-financement	programmation initiale	avenant 1	Montant	Taux
						Europe	Etat	Région	Autres		2023	2024		
Développement économique	EX016060	Aménagement ZAC de l'Ormière	Commune de Montpon-Ménéstérol	Montpon-Ménéstérol	1 196 450,00 €		139 043,75 €	152 927,84 €	114 695,88 € 93 203,46 €	490 715,86 €	205 863,21 €		205 863,21 €	17,21%
	EX020465	Mise aux normes accessibilité et sécurité bar communal	Commune de La Roche-Chalais	La Roche Chalais	95 000,00 €			9 500,00 €		61 750,00 €	23 750,00 €		23 750,00 €	25,00%
Equipements touristiques et de loisirs publics														
Services publics de proximité														
Santé	EX020409	Extension du cabinet médical	Commune de Le Pizou	Le Pizou	66 500,00 €		26 600,00 €			23 275,00 €	16 625,00 €		16 625,00 €	25,00%
Equipements éducatifs enfance et jeunesse	EX017430	Maison d'Assistants Maternels	Commune d'Echourgnac	Echourgnac	228 712,11 €		76 197,63 € 5 098,42 €			90 238,03 €	57 178,03 €		57 178,03 €	25,00%
Habitat et logement	EX019592	Réhabilitation d'une maison en deux logements à Chenaud	Commune de Parcoul-Chenaud	Parcoul-Chenaud	204 060,00 €					153 045,00 €	51 015,00 €		51 015,00 €	25,00%
	EX020192	Réhabilitation logement conventionné	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Saint-Privat-en-Périgord	111 000,00 €				60 510,00 €	22 740,00 €	27 750,00 €		27 750,00 €	25,00%
	EX019545	Réhabilitation du logement communal par des travaux de remise à neuf et d'isolation thermique	Commune de Servanches	Servanches	100 000,00 €		30 030,00 €			44 970,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €	25,00%
Équipements culturels et patrimoniaux														
Équipements sportifs	EX019341	Acquisition de terrain et construction d'un city-stade	Commune de Saint-Aulaye-Puymangou	Saint-Aulaye-Puymangou	164 092,00 €					123 069,00 €	41 023,00 €		41 023,00 €	25,00%
	EX019353	Construction d'un club-house de pétanque et destruction de l'ancien club-house	Commune de Saint-Aulaye-Puymangou	Saint-Aulaye-Puymangou	140 000,00 €		4 080,50 €			100 919,50 €	35 000,00 €		35 000,00 €	25,00%
	EX019339	Création dun City-Stade couvert	Commune de Saint-Martial-d'Artenset	Saint-Martial-d'Artenset	207 700,00 €		67 431,00 €			88 344,00 €	51 925,00 €		51 925,00 €	25,00%
	EX020489	Aménagement boudrome, club house et sanitaires	Commune de Montpon-Ménéstérol	Montpon-Ménéstérol	186 000,00 €		53 010,00 €			86 490,00 €	46 500,00 €		46 500,00 €	25,00%
	EX020408	Construction d'une salle de sports - tranche 1	Commune de Le Pizou	Le Pizou	544 475,00 €	23 568,00 €	136 129,00 €			248 659,25 €	136 118,75 €		136 118,75 €	25,00%
Aménagement de centre-bourg														
Mobilité durable	EX016081	Cheminement doux	Commune de Ménesplet	Ménesplet	127 311,38 €		20 743,00 €			74 740,54 €	31 827,85 €		31 827,85 €	25,00%
Aménagement de l'espace														
Edifices patrimoniaux (patrimoine historique et culturel)														
Eau et assainissement														
Patrimoine communal	EX020186	Réhabilitation de bâtiments publics : 3 salles des fêtes	Commune de Saint-Privat-en-Périgord	Saint-Privat-en-Périgord	137 958,77 €					103 469,08 €	34 489,69 €		34 489,69 €	25,00%
	EX015338	Travaux efficacité énergétique dans les bâtiments publics	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	78 683,00 €		16 272,00 €			42 740,25 €	19 670,75 €		19 670,75 €	25,00%
	EX016031	Accessibilité de la salle des fêtes et mise aux normes de sécurité	Commune de Saint-Sauveur-Lalande	Saint-Sauveur-Lalande	44 890,71 €					33 668,03 €	11 222,68 €		11 222,68 €	25,00%
	EX016096	Achat de la maison communautaire	Commune de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde	Saint-Barthélémy-de-Bellegarde	46 750,00 €					35 062,50 €	11 687,50 €		11 687,50 €	25,00%
Infrastructures	EX019387	Aménagement de 3 rues	Commune de Ménesplet	Ménesplet	313 425,00 €					250 740,00 €	62 685,00 €		62 685,00 €	20,00%
TOTAUX :					3 993 007,97 €	23 568,00 €	574 635,30 €	268 409,34 €	2 074 636,04 €	889 331,45 €		889 331,45 €		
Bloc 3 : BILAN PROGRAMMATION - Volet communal :										Rappel de l'enveloppe 2022-2024 du territoire :		905 181,45 €		
										Total programmation initiale :		889 331,45 €		
										Nouvelle enveloppe disponible pour le territoire :		15 850,00 €		

Légende / code couleur plan de financement :

Montant proratisé

Financement du CD24

ANNEXE 2

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX INITIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

Communauté de Communes Isle-Double-Landais

Volet intercommunal - Programmation 2022 - 2024

Bloc 1 : OPÉRATIONS DÉPROGRAMMÉES (désinscrites du volet intercommunal) :					Plan de financement prévisionnel							Total financement CD24		
Domaines d'intervention	n° dossier	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant opération	Subventions				Auto-financement	contrat initial	avenant 1	Montant	Taux
						Europe	Etat	Région	Autres		2023	2024		
Aucune opération déprogrammée														
TOTAUX :					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Bloc 2 : OPÉRATIONS PROGRAMMÉES (inscrites au volet intercommunal) :					Plan de financement prévisionnel					Programmation subvention CD24		Total financement CD24		
Domaines d'intervention	n° dossier	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant opération	Subventions				Auto-financement	contrat initial	avenant 1	Montant	Taux
						Europe	Etat	Région	Autres		2023	2024		
Développement économique	EX016060	Aménagement ZAC de l'Ormière	Commune de Montpon-Ménéstérol	Montpon-Ménéstérol	1 196 450,00 €		139 043,75 €	152 927,84 €	114 695,88 € 205 863,21 €	490 715,87 €	93 203,46 €		93 203,46 €	7,79%
Equipements touristiques et de loisirs publics														
Services publics de proximité														
Santé														
Equipements éducatifs enfance et jeunesse														
Habitat et logement														
Équipements culturels et patrimoniaux														
Équipements sportifs														
Aménagement de centre-bourg	EX016152	Aménagement de l'avenue André Malraux à Montpon-Ménéstérol	Communauté de Communes Isle Double Landais	Montpon-Ménéstérol	300 000,00 €		169 327,00 €			130 673,00 €	75 000,00 €		75 000,00 €	25,00%
	EX018444	Aménagement du bourg de Saint-Martial d'Artenset - Tranche 2	Communauté de Communes Isle Double Landais	Saint Martial d'Artenset	213 000,00 €		98 721,00 €			114 279,00 €	53 250,00 €		53 250,00 €	25,00%
Mobilité durable														
Aménagement de l'espace														
Edifices patrimoniaux (patrimoine historique et culturel)														
Eau et assainissement														
Patrimoine communal														
Infrastructures	EX016150	Programme de mise à niveau de la voirie 2022	Communauté de Communes Isle Double Landais		300 000,00 €						60 000,00 €		60 000,00 €	20,00%
TOTAUX :					2 009 450,00 €		407 091,75 €	152 927,84 €	320 559,09 €	735 667,87 €	281 453,46 €		281 453,46 €	
Bloc 3 : BILAN PROGRAMMATION - Volet intercommunal :										Rappel de l'enveloppe 2022-2024 du territoire :		628 211,86 €		
										Total programmation initiale :		281 453,46 €		
										Nouvelle enveloppe disponible pour le territoire :		346 758,41 €		

Légende / code couleur plan de financement :

Montant proratisé

Financement du CD24

ANNEXE 3
CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX INITIAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-AULAYE
TABLEAU DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE

Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye
Volet intercommunal - Programmation 2022 - 2024

Bloc 1 : OPÉRATIONS DÉPROGRAMMÉES (désinscrites du volet intercommunal) :					Plan de financement prévisionnel					Programmation subvention CD24		Total financement CD24			
Domaines d'intervention	n° dossier	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant opération	Subventions				Auto-financement	programmation initiale	avenant 1	Montant	Taux	
						Europe	Etat	Région	Autres		2023	2024			
		Aucune opération déprogrammée													
TOTAUX :					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Bloc 2 : OPÉRATIONS PROGRAMMÉES (inscrites au volet intercommunal) :					Plan de financement prévisionnel					Programmation subvention CD24		Total financement CD24			
Domaines d'intervention	n° dossier	Libellé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation	Montant opération	Subventions				Auto-financement	programmation initiale	avenant 1	Montant	Taux	
						Europe	Etat	Région	Autres		2023	2024			
Développement économique															
Equipements touristiques et de loisirs publics															
Services publics de proximité															
Santé															
Equipements éducatifs enfance et jeunesse	EX015696	Mise aux normes des écoles publiques de St Privat-en-Périgord et de La Roche-Chalais	Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye	Saint-Privat-en-Périgord La Roche Chalais	179 493,00 €		71 797,00 €			62 822,75 €		44 873,25 €		44 873,25 €	25,00%
	EX019426	Sécurisation des bâtiments scolaires, périscolaires et de santé St-Aulaye-Puymangou et La Roche-Chalais	Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye	Saint Aulaye - Puymangou La Roche Chalais	137 589,70 €		52 080,00 €			51 112,28 €		34 397,43 €		34 397,43 €	25,00%
Habitat et logement	EX019427	Rénovation énergétique des pavillons du village vacances et du groupe scolaire de St Privat-en-Périgord	Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye	Saint-Privat-en-Périgord	97 053,00 €					72 789,75 €		24 263,25 €		24 263,25 €	25,00%
Équipements culturels et patrimoniaux															
Équipements sportifs															
Aménagement de centre-bourg	EX019692	Aménagement place du puits qui chante - Tranche 1	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	300 000,00 €					225 000,00 €		75 000,00 €		75 000,00 €	25,00%
		Aménagement place du puits qui chante - Tranche 2			300 000,00 €					225 000,00 €		75 000,00 €		75 000,00 €	25,00%
Mobilité durable															
Aménagement de l'espace	EX019318	Restauration de la continuité écologique de la Dronne à Saint-Aulaye	Commune de Saint-Aulaye-Puymangou	Saint-Aulaye-Puymangou	710 000,00 €		254 877,00 €			277 623,00 €		177 500,00 €		177 500,00 €	25,00%
Edifices patrimoniaux (patrimoine historique et cultuel)															
Eau et assainissement															
Patrimoine communal															
Infrastructures	EX020433	Aménagement de la RD 730 - Cheminement doux	Commune de La Roche-Chalais	La Roche-Chalais	114 341,50 €					91 473,20 €		22 868,30 €		22 868,30 €	20,00%
TOTAUX :					1 838 477,20 €		378 754,00 €			1 005 820,98 €		453 902,23 €		453 902,23 €	
Bloc 3 : BILAN PROGRAMMATION - Volet intercommunal :										Rappel de l'enveloppe 2022-2024 du territoire :		611 392,07 €			
										Total programmation initiale :		453 902,23 €			
										Nouvelle enveloppe disponible pour le territoire :		157 489,85 €			

Légende / code couleur plan de financement :

Montant proratisé

Financement du CD24

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.20

- Programme général de modernisation du réseau routier départemental.**
- Programme 2023 des grosses réparations d'ouvrages d'art :
Route départementale n° 3E2 - Commune de MENESPLET.
 - Programme 2023 : Confortement et mise en sécurité des falaises.
Route départementale n° 29 - Commune de BADEFOLS-SUR-DORDOGNE.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.20

Programme général de modernisation du réseau routier départemental.
- Programme 2023 des grosses réparations d'ouvrages d'art :
Route départementale n° 3E2 - Commune de MENESPLET.
- Programme 2023 : Confortement et mise en sécurité des falaises.
Route départementale n° 29 - Commune de BADEFOLS-SUR-DORDOGNE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-25 du 23 février 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-86 du 30 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **200.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, au titre du Programme 2023 « Grosses réparations d'ouvrages d'art » pour l'opération suivante : « Route départementale n° 3E2 - MÉNESPLET – Confortement de l'ouvrage sur l'Isle ».

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **1.280.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, au titre du Programme 2023 « Mise en sécurité des falaises » pour l'opération suivante : « Route départementale n° 29 - BADEFOLS-SUR-DORDOGNE – Confortement de la falaise des Roches Blanches ».

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:45
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.21

Programme complémentaire d'amélioration du réseau routier.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.21

Programme complémentaire d'amélioration du réseau routier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-25 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSAFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **400.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, au titre de la réserve des révisions des prix.

AFFECTE, au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1, une autorisation de programme d'un montant de **400.000 €**, au titre du Programme complémentaire de modernisation du réseau routier, pour les opérations suivantes :

- ❖ RD 710 PR 13.730 à 14.060 et PR 12.770 à 13.160
Commune de TOCANE SAINT-APRE : 200.000 €
- ❖ RD 675 PR 33.700 à 35.500 Commune de SAINT-PANCRACE : 200.000 €

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:45
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.22

**Routes départementales n° 939 et n° 12.
Déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE.
Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (Dordogne),
de EDON et de COMBIERS (Charente).
Réalisation des opérations prévues dans le Plan de gestion pour l'année 2023
dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires consécutives aux travaux
d'aménagement de la déviation.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.22

Routes départementales n° 939 et n° 12.
Déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE.
Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (Dordogne),
de EDON et de COMBIERS (Charente).
Réalisation des opérations prévues dans le Plan de gestion pour l'année 2023
dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires consécutives aux travaux
d'aménagement de la déviation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la déviation de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE, sur les Routes départementales n° 939 et n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (24), EDON et COMBIERS (16), la convention ci-annexée à intervenir avec le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRBD), définissant les engagements financiers et les actions à mettre en œuvre pour les opérations à réaliser pour l'année 2023, liées à l'exécution du Plan de gestion.

DIT que la dépense, estimée pour l'année 2023, à **1.750 € TTC** sera prise en charge par le Département et imputée au chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:46
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



Annexe à la délibération n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023.

Convention pour la réalisation des opérations prévues dans le Plan de gestion sur les parcelles acquises par le Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires consécutives aux travaux d'aménagement de la Route départementale n° 39 et de la déviation de la Route départementale n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE en Dordogne (24) et d'EDON et COMBIERS en Charente (16)

Année 2023

Convention n°

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET

Le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) représenté par son Président M. Jean-Didier ANDRIEUX mandaté par décision du Bureau syndical en date du 19 février 2015 et ci-après dénommé « le SRB Dronne »,

Ci-après dénommé « Le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) »,
D'autre part.

COMPTE TENU DES ELEMENTS CI-DESSOUS :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route départementale n° 939 et de la déviation de la Route départementale n° 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE en Dordogne (24) et D'EDON et COMBIERS en Charente (16), il a été prescrit par l'Arrêté interdépartemental du 17 août 2010, des mesures compensatoires à la charge du Département de la Dordogne, suite aux impacts résiduels du projet en lit majeur de *la Nizonne* consistant notamment en :

- la gestion durable des zones humides et l'établissement d'un Plan de gestion pour une durée de 15 ans.

A ce titre, les acquisitions foncières ont été achevées par le Département en 2015 et représentent 75.000 m² de zones humides en lit majeur de la Nizonne, au sein de la zone Natura 2000 « Vallée de la Nizonne », sur la Commune d'EDON (en Charente).

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 17 août 2010, la rétrocession de ces parcelles doit être envisagée auprès d'un organisme compétent dans la gestion durable des zones humides et le Plan de gestion de cette zone doit également être établi pour une durée de 15 ans. Pour respecter cette 2^{ème} Phase de leurs obligations, le Département de la Dordogne a sollicité l'appui des services **du Parc Naturel Régional du Périgord-Limousin (PNRPL)** pour l'élaboration du Plan de gestion de la zone acquise.

Le Département de la Dordogne adhère au Syndicat mixte (Organisme de gestion) du PNRPL depuis sa création en 1998 et a signé sa Charte renouvelée en 2011.

Dans le cadre de cet accompagnement, deux conventions ont été signées en 2015 :

- **la Convention partenariale du 15 mai 2015**, qui a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Département, le PNRPL et le SRB Dronne dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des mesures compensatoires fixées par arrêté inter-préfectoral en date 17 août 2010 et pour 15 ans (2015-2030) ;

- **la Convention du 20 mars 2015** entre le Département et le PNRPL pour la rédaction du Plan de gestion.

Pour le suivi et la mise en œuvre de ce Plan de gestion, le Département a formalisé sa coopération avec ses deux partenaires dans le cadre de deux conventions :

- l'une **avec le PNRPL** : il s'agit de la **convention d'application quinquennale du 18 août 2016 (2016-2020), pour assurer le suivi écologique et administratif du Plan de gestion**. (ou Plan de Gestion des Berges de *la Nizonne*). Un Bilan de cette première convention quinquennale a été établi lors du COPIL annuel du 17 décembre 2020 où il a été décidé de reconduire pour l'année 2021 les actions du SRB Dronne, afin d'assurer la continuité et cohérence des actions entreprises depuis 2016, sans attendre la validation de la seconde convention quinquennale, en cours de préparation, pour la période 2021-2025.

- la seconde **avec le SRB Dronne** pour la mise en œuvre de programme de travaux, **par le biais de conventions annuelles établies depuis 2016**.

Le SRB Dronne a suivi le dossier en lien avec l'ensemble des acteurs constituant le COPIL de ce projet. A ce titre, le Syndicat a été désigné comme Opérateur pour certaines opérations de gestion et le suivi des travaux. En lien avec le PNRPL, ce dernier réalisera un co-accompagnement général du dossier.

Arrivés au terme de cette première Phase de mise en œuvre du Plan de gestion et sur la base des deux derniers Comités de pilotage (celui du 17 décembre 2020 qui fait le bilan des 5 premières années et celui du 23 novembre 2021 qui oriente la gestion à venir à partir de 2022), un nouveau Plan de gestion du site (2022-2026) a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 avril 2022.

La convention correspondante pour la réalisation des suivis écologiques et administratifs prévus dans le plan de gestion des berges de *la Nizonne* pour la période 2022-2026 sur les parcelles acquises par le Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires consécutives aux travaux d'aménagement de la Route Départementale 939 et de la déviation de la Route Départementale 12, sur le territoire des Communes de LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE en Dordogne (24) et d'EDON et COMBIERS en Charente (16) a été signée le 9 mai 2022.

Ce document prend en compte les nouvelles préconisations de gestion suite aux suivis écologiques du site et aux actions de restauration déjà réalisées.

La présente convention décline les programmes de travaux à mettre en œuvre en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir l'action à mettre en œuvre et les engagements financiers entre le Département de la Dordogne et le SRB Dronne pour la réalisation des opérations à réaliser pour l'année 2023, liées à la mise en œuvre du Plan de gestion 2022-2026.

ARTICLE 1^{er} : Obligation du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne

Le SRB Dronne est désigné comme Opérateur pour la mise en œuvre d'une partie des actions programmées en 2023 dans le Plan de gestion des berges de *la Nizonne* 2022-2026. Ces actions sont listées ci-dessous :

➤ GH1 : Opération de gyrobroyage pour la restauration de milieux ouverts

- Broyage léger sur les parcelles centrale et ouest (1,5 ha)

Ces zones correspondent à des secteurs humides où la pratique de la fauche n'est pas réalisable. Aussi, il est nécessaire d'entretenir par broyage ces zones afin d'empêcher une domination des espèces ligneuses.

L'opération sera donc réalisée par le SRB Dronne avec un broyeur semi-forestier. Cette opération répondant aux objectifs OP2, OP3, OP4 et OP5 du Plan de gestion. Le coût total de l'opération est estimé à **250 € TTC**.

➤ Opération de débroussaillage sélectif

Une action consiste à réaliser un débroussaillage manuel, visant à maintenir la présence de milieux ouverts en bordure du canal du moulin et de la Nizonne afin de favoriser la présence d'odonates et de l'Agrion de Mercure en particulier. Pour cette année 2023, l'équipe interviendra dans les cadres des opérations suivantes :

- travaux de gestion d'entretien de la ripisylve, retrait des arbres tombés sur la prairie et embâcles dans la Nizonne et dans le canal,
- le suivi et la gestion des foyers d'espèces invasives (renouée japon, ambrosie).

Le temps d'intervention pour 2023 est de **1 jour** pour un coût de **750 € TTC**.

➤ Coordination de l'opération de piégeage des ragondins

Le Plan de gestion préconise la mise en place d'une gestion des populations de ragondins et de rats surmulot présentes sur le site et aux alentours afin de limiter l'impact sur les berges et potentiellement sur le Campagnol amphibie (qui lui est à préserver). Cette action est régie par la fiche GH6.

Cela se traduit par la pose de pièges-cages par des piégeurs agréés le long des berges du site, mais aussi en amont et en aval du site.

Les piégeurs qui interviendront auront fait une mise à jour de leurs connaissances en particulier vis-à-vis de la reconnaissance du Campagnol amphibie. L'Animateur en charge de la coordination du piégeage de ragondin à l'échelle du SRB Dronne veillera à mettre en place un piégeage régulier en lien avec les bénévoles des sociétés départementales de piégeurs agréés de Dordogne/Charente.

➤ Suivis techniques et administratifs

Le SRB Dronne participera avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR PL) à la rédaction des Bilans annuels de gestion du site, en y intégrant les données des suivis écologiques.

Le SRB Dronne réalisera le suivi et l'encadrement des travaux pour cette année 2023 avec un repérage préalable et la conduite des opérations sur site par le Technicien de rivières pour une durée de **3 jours** et un coût de **750 € TTC**.

ARTICLE 2 : Obligation du Département de la Dordogne pour l'année 2023 (les années 2022-2026)

Le Département de la Dordogne suit, valide et inscrit le programme annuel proposé et l'enveloppe financière nécessaire au financement de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan de gestion.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le volume financier nécessaire à la restauration des milieux ouverts par broyage mécanique lourd, la fauche tardive, le débroussaillage sélectif, le bilan annuel de gestion et le suivi et l'encadrement des travaux, est évalué à **1.750 € TTC**.

Le Département s'acquittera auprès du SRB Dronne des dépenses engagées de la manière suivante :

- 30 % de la dépense prévisionnelle annuelle, à la signature de la convention pour l'année 2023,

- le solde à l'achèvement des opérations définies dans la présente convention, sur la base des dépenses réelles, sur présentation d'un Rapport d'exécution et des pièces comptables justifiant des opérations réalisées.

La participation du Département sera calculée en fonction du coût réel des prestations réalisées, dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant de dépenses prévisionnelles ci-après indiqué (soit un montant maximum de 87,50 € TTC) afin d'éviter la passation d'un avenant éventuel.

Les dépenses prévisionnelles pour 2023 sont les suivantes :

Mission	2023
	Montant en € TTC
Suivi et mise en place de l'opération de restauration des milieux ouverts et co-rédaction du Bilan annuel de gestion avec le PNR PL	1.750 €

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 an.

ARTICLE 5 : Modifications

Des modifications pourront être apportées à la présente convention par voie d'avenant après accord des Parties signataires.

ARTICLE 6 : Litige

Pour toute contestation qui s'élèverait des Parties à la convention, relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute procédure judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur les difficultés et de faire accepter par la partie une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

En cas de litige sur cette convention ou sur les avenants qui s'y rapportent, seul le Tribunal Administratif de BORDEAUX est compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux le,

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Didier ANDRIEUX

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

—————
DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.23

Déclassement du Domaine public routier départemental.
Ancienne dépendance de la Route nationale 89 - Commune de MONTREM.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.23

Déclassement du Domaine public routier départemental.
Ancienne dépendance de la Route nationale 89 - Commune de MONTREM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 052031 du 23 décembre 2005,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

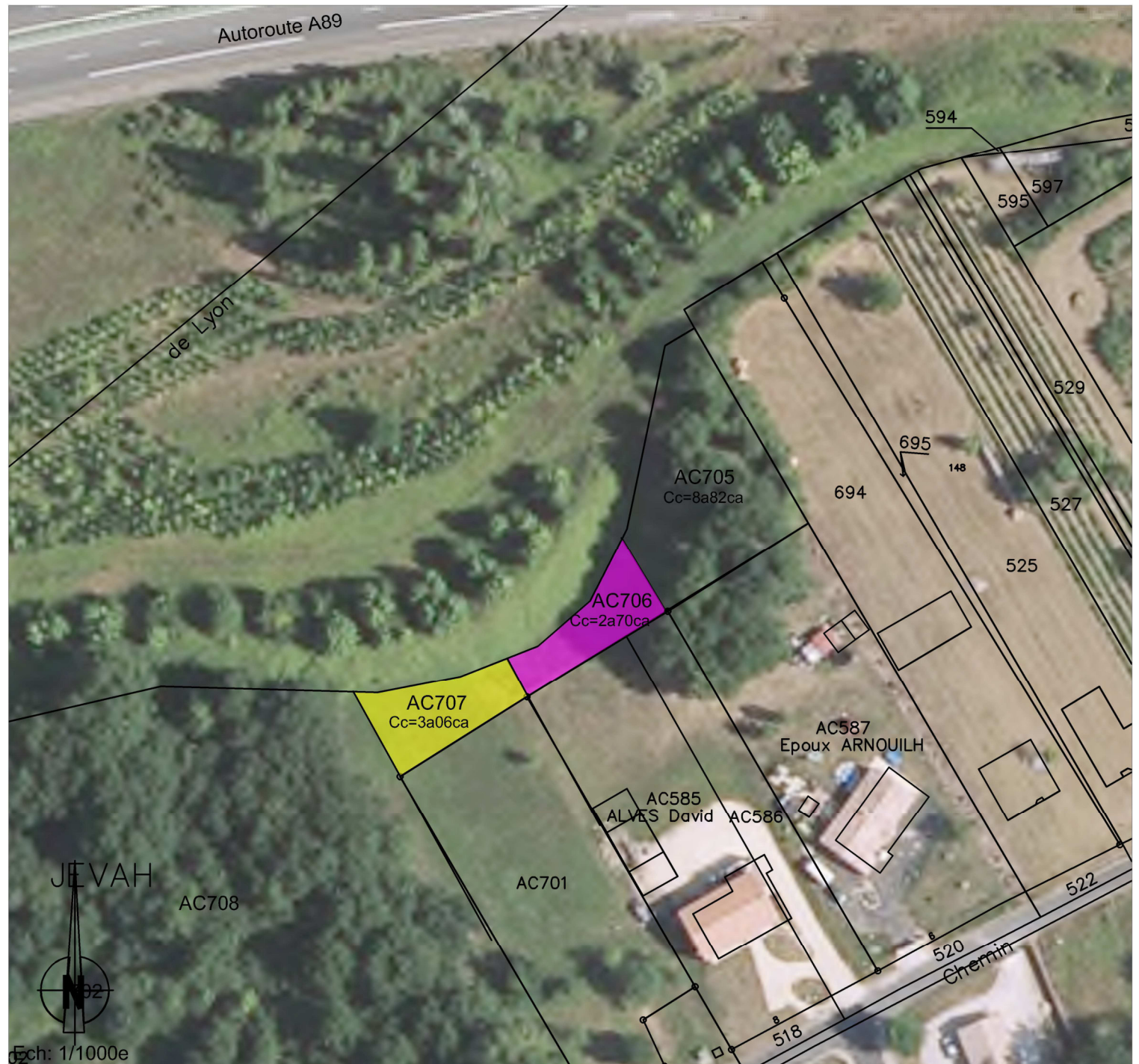
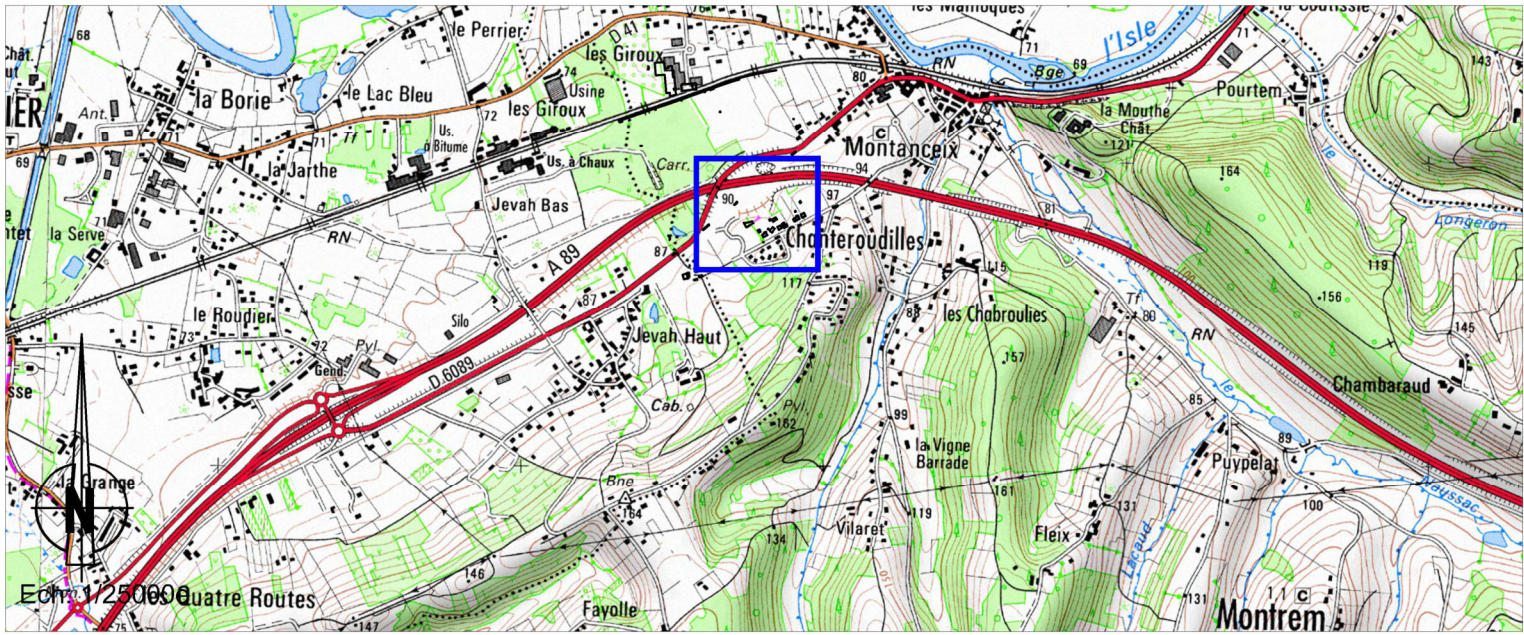
CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du Domaine public routier et l'intégration dans le Domaine privé du Département :

- de deux parcelles de terrain, situées sur le territoire de la Commune de MONTREM, cadastrées lieu-dit « Chemin de Jevah », section AC sous les n° 706 et n° 707, d'une contenance respective de 02a70ca et 03a06ca.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:46
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



ANNEXE 1
RD6089 - COMMUNE DE MONTREM
Déclassement des parcelles AC 706 et 707



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.24

**Transactions foncières sur le territoire des Communes de ISSAC et MONTREM.
Création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire
de la Commune de NONTRON.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.24

**Transactions foncières sur le territoire des Communes de ISSAC et MONTREM.
Création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire
de la Commune de NONTRON.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII.23 du 16 octobre 2023, portant déclassement du Domaine public routier départemental,

VU la demande d'avis n° 13272002 adressée au Pôle d'évaluation domaniale du 28 juillet 2023,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2023-24295-05420 du 28 mars 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE les cessions suivantes par le Département :

- o Dans le cadre d'une régularisation foncière, sur le territoire de la Commune de ISSAC, cession à titre gratuit par le Département, à l'intersection de la Route départementale n° 38 avec la Voie communale dénommée « Route de la Gare », à la Commune de ISSAC de 4 parcelles de terrain, cadastrées lieu-dit « Le Bourg » section AV n° 384, n° 385, n° 386 et n° 387 d'une contenance totale de 2a84ca. Ces parcelles ont été évaluées à la somme de 2.000 € ; une demande d'avis a été adressée au Pôle d'évaluation domaniale le 28 juillet 2023 sous le n° 13272002. Le délai d'un mois s'étant écoulé sans réponse de sa part (article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), cet avis est réputé donné.
- o Sur le territoire de la Commune de MONTREM, cession par le Département à [REDACTED] une parcelle de terrain (ancienne dépendance de la Route nationale n° 89), cadastrée lieu-dit « Chemin de Jevah » section AC n° 706 d'une contenance de 2a70ca, moyennant la somme de CENT EUROS (100 €) - avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2023-24295-05420 du 28 mars 2023.

DÉCIDE la création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales de la Route départementale n° 707 sur le territoire de la Commune de NONTRON, entre le Département, propriétaire de la Route départementale n° 707, fonds dominant, et la SAS BARCONNIERE domiciliée à NONTRON (24300) lieu-dit « Goulat » (SIREN n° 731 980 074), propriétaire des parcelles cadastrées, lieu-dit « Goulat-Ouest.» section AV n° 42, n° 59 et n° 270, fonds servant, et **PRÉCISE** que cette servitude est consentie et acceptée gratuitement.

DÉCIDE que les actes authentiques seront établis en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président en charge de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique, Rapporteur du budget ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes et des Mobilités à signer les actes authentiques en la forme administrative correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:46
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.25

Politique Départementale de l'Habitat.

Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc privé.

Informations sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental lors de Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

PREND ACTE

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.25

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre - Parc privé.
Informations sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental lors de
Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-212 du 2 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des décisions prises par le Président du Conseil départemental et de l'engagement des dossiers ci-annexés proposés lors de CLAH (Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat) des 25 août et 1^{er} septembre 2023, pour un montant total de subvention de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) de **1.121.049 €**, réparti comme suit :

- au chapitre 905, article fonctionnel 555, nature 20422.200, un montant de subvention de **1.121.049 €** pour 111 logements (Cf. Annexes I et II) :

Date de la CLAH	Nature de l'aide	Nombre de logements	Montant engagé
25/08/23	Aide aux Propriétaires Occupants et Bailleurs	59	619.691 €
01/09/23	Aide aux Propriétaires Occupants et Bailleurs	52	501.358 €
TOTAL		111	1.121.049 €

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:47
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.26

**Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la Pierre - Parc public.
Attribution d'agréments.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.26

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la Pierre - Parc public.
Attribution d'agrément.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.CP.IX.51 du 14 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE 6 agréments PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) pour les opérations listées dans le tableau ci-après :

Collectivité concernée porteuse du projet	EPCI	Adresse	Nombre de logements (projet)	Nature du ou des logements (typologie, superficie, respect du RSD,...)	Montant de l'opération H.T. (travaux et honoraires)
SAINT PARDOUX LA RIVIERE	Com.Com Périgord Nontronnais	6 rue du Puits de la Barre 24470 SAINT PARDOUX LA RIVIERE	2	Réhabilitation de 2 logements	300 689,95 €
SAINT MARTIAL D'ALBAREDE	Com.Com Isle-Loue-Auvézère en Périgord	4 Impasse de la Braderie 24160 SAINT MARTIAL D'ALBAREDE	4	Restructuration et rénovation énergétique des logements BARDET	296 949,15 €
TOTAL AGREMENTS			6		

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:47
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.27

**Politique Départementale de l'Habitat.
Avenant n° 1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de
Communes du Pays de Saint-Aulaye.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.27

Politique Départementale de l'Habitat.
Avenant n° 1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de
Communes du Pays de Saint-Aulaye.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IX.48 du 12 décembre 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la
Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye 2023, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit avenant,
au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:48
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



Annexe à la délibération n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023.

AVENANT n° 1 à la

CONVENTION DE PROGRAMME PIG Habitat Année 2023

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye

L'ANAH

Le Département de la Dordogne

Portant modification sur :

- les objectifs et financements,
- du règlement d'intervention des aides départementales,
- du règlement d'intervention du partenaire SACICAP PROCIVIS.



La présente convention est établie :

Entre

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO et par délégation par la Vice-présidente chargée de l'Habitat, Mme Juliette NEVERS, dûment habilitée à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.VIII. du 16 octobre 2023,

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye sise place Emile Cheylud - 24490 LA ROCHE-CHALAIS, Maître d'ouvrage de l'Opération programmée, représentée par M. Yannick LAGRENAUDIE - Président, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 10 novembre 2022,

D'autre part, et

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Etablissement public à caractère administratif sis 8, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS, représentée en application de la Convention de délégation de compétence et par délégation par M. Germinal PEIRO, agissant dans le cadre des article R.321.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après « Anah »

Auxquels sont associés,

et la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est sis 21, quai Lawton - Bassins à Flot - CS 11976 - 33070 BORDEAUX Cedex, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Pierre MOUCHARD,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023, adopté le 2 mars 2018,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2019-2024 a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 août 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 5 juin 2018 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'Etat en application de l'article L.301-5-1 ; L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et ses avenants annuels,

Vu l'avenant n° 2020-2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2023 – Avenant de passage de la Type 2 à la Type 3 du 29 décembre 2020,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation adoptée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye et les Communes de La Roche-Chalais et de Saint Aulaye-Puymangou toutes les deux reconnues Petites Villes de Demain et signée entre l'Etat et le Département de la Dordogne le 19 octobre 2022,

Vu l'avenant n° 2020-2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2023 – Avenant de passage de la Type 2 à la Type 3 du 29 décembre 2020,

Vu la convention cadre du PIG signée le 27 décembre 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 26 septembre 2023 autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, en date du _____ ,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région _____ ,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention du PIG du _____ au _____ en application de l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	5
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	5
1.1. Dénomination de l'opération	5
1.2. Périmètre et champs d'intervention	5
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	5
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	5
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	7
4.1 Objectifs quantitatifs	7
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	8
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	8
5.1. Financements de l'Anah	8
5.2. Financements de la Collectivité maître d'ouvrage.....	8
5.3. Financements du Conseil départemental de la Dordogne	9
5.4 Engagements complémentaires.....	10
7.2. Suivi-animation de l'opération	13
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	13
Article 11 – Transmission de l'avenant	13
Annexes :.....	18
Annexe 1 : Tableau de répartition des objectifs par thématiques Anah et aides propres de la Communauté de Communes	19
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel global du suivi-animation	20

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Le présent avenant à la convention de programme du PIG du Pays de Saint-Aulaye a pour objet de rééquilibrer certains objectifs initiaux au regard de l'évolution de la demande sur le territoire concerné.

L'avenant intègre donc :

- la définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs détaillés pour l'année 2023,
- la nécessaire modification du marché avec SOLIHA pour actualiser les coûts de suivi-animation et de communication,
- la description des règlements d'intervention des aides départementales et du partenaire SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, récemment modifiés,
- les engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du sur l'ingénierie que sur les travaux.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Sans changement.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Sans changement.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Sans changement.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

3.1 Volet énergie et précarité énergétique

Descriptif du dispositif

Sans changement.

Objectifs associés

L'objectif visé est d'aider la rénovation énergétique de **30 logements** de Propriétaires Occupants et 2 logements de Propriétaires Bailleurs sur la période du PIG.

Les indicateurs de résultat pour la rénovation énergétique des logements, sont les suivants :

- Nombre de propriétaires ayant bénéficié des aides proposées pour réaliser des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques du logement.
- Type de travaux.
- Pourcentage moyen de gain énergétique réalisé.
- Montant des travaux HT.

3.2 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Descriptif du dispositif

Sans changement.

Objectifs associés

L'objectif visé, pour l'adaptation de la perte d'autonomie, est de **12 logements** de Propriétaires Occupants sur la période du PIG.

Les indicateurs de résultats pour l'adaptation des logements aux personnes âgées, et / ou au handicap, sont les suivants :

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention au titre des travaux liés à la perte d'autonomie.
- Age du bénéficiaire.
- Type de travaux.
- Montant des aides publiques.

3.3 Volet résorption de la vacance dans les centres-bourgs du territoire

Descriptif du dispositif

Sans changement.

Objectifs

Pour rappel :

L'objectif visé pour la résorption de la vacance dans les centres bourgs est de **2 logements** pour les Propriétaires Bailleurs ou Occupants, sur la période du PIG (1 an).

Les indicateurs de résultats pour la résorption de la vacance sont les suivants :

- Nombre et caractéristiques et localisation des bâtiments ayant fait l'objet d'une subvention au titre de la résorption de la vacance.
- Nombre de logements créés.
- Type de loyers conventionnés
- Type de travaux réalisés,
- Montant des aides publiques.

3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et fortement dégradé

Descriptif du dispositif

Sans changement.

Objectifs

Pour rappel :

L'objectif visé pour la lutte contre l'habitat indigne est de **3 logements** pour les Propriétaires Occupants, sur la période du PIG.

3.5 Volet social

Descriptif du dispositif

Sans changement.

Objectifs

Sans changement.

3.7 Volet patrimonial et environnemental

Sans changement.

3.8 Volet économique et développement territorial

Descriptif

Sans changement.

Objectifs

Sans changement.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs

L'article est modifié comme suit :

Les objectifs quantitatifs de l'avenant n° 1 sont évalués à **47 logements** répartis comme suit :

- 45 logements Propriétaires Occupants ;
- 2 logements Propriétaires Bailleurs.

Le tableau des objectifs par catégorie de propriétaire est le suivant :

Objectifs de réalisation de la convention	
Thématique Anah	Année 1 2023
	Avenant n°1
Logements de propriétaires occupants et bailleurs	47
Logements de propriétaires occupants	45
dont logements indignes ou très dégradés	3
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique "Très Modeste"	20
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique "Modeste"	10
dont aide pour l'autonomie de la personne "Très Modeste"	8
dont aide pour l'autonomie de la personne "Modeste"	4
Logements de propriétaires bailleurs	2
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	2
<i>Total des logements Habiter Mieux PB</i>	2

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

L'article est modifié comme suit :

Montants prévisionnels

Selon les tableaux annexés, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **526.303,49 € maximum**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels	Année 1
	En €
aides aux travaux	486 800,00
<i>dont prime HM PB</i>	<i>3 000,00</i>
aides à l'ingénierie PIG (SA Maxi)	39 503,49
TOTAL	526 303,49

5.2. Financements de la Collectivité maître d'ouvrage

L'article est modifié comme suit :

Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la Collectivité maître d'ouvrage du PIG du Pays de Saint-Aulaye est de **53.947,16 € maximum** pour l'année 2023 répartis comme suit :

AE prévisionnels	Année 1
	En €
Aides aux trx	27 200,00
Aides à l'ingénierie PIG (SA Maxi)	26 747,16
TOTAL	53 947,16

5.3. Financements du Conseil départemental de la Dordogne

L'article est modifié comme suit :

Pour l'ingénierie :

Sans changement.

L'article est modifié comme suit :

Aides Dordogne Rénov :



Le Département soutient, sur ses fonds propres, les Propriétaires Occupants modestes et très modestes définis en fonction de leurs revenus selon un barème de l'Anah pour des travaux dans leur habitation principale.

Lors du Budget primitif 2023, il a été apporté des modifications quant aux types de travaux et aux montants de subvention. En voici donc le Règlement d'intervention :

Type de travaux	Taux d'aide	Montant de l'aide	
Equipement chaleur renouvelable (*)	30 % du montant HT	1 200 € maximum pour PO Modestes	1 500 € maximum pour les PO très modestes
Mise aux normes de l'assainissement individuel			
Mise en conformité électrique			
Réfection de toitures			
(*) en complément d'une aide Anah Ma Prime Rénov Sérénité ou Travaux Lourds			

Montant prévisionnel

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle 2023 consacrée par le Conseil départemental de la Dordogne à l'opération est de **8.229,89 €** maximum répartis comme suit :

AE prévisionnels	Année 1
	En €
En fonction des demandes déposées dans l'année selon l'article 5.3 (voir règle d'intervention ci-dessus)	
Mise aux normes Assainissement non collectif PO/PB(*) Mise en conformité électrique PO Rénovation Toiture Equipement chaleur renouvelable (**)	
Aides à l'ingénierie PIG (SA Maxi)	8 229,89
TOTAL	8 229,89

(*) ANC : Essentiellement PO pour le Conseil départemental

(**) Enveloppe global pour l'ensemble des aides

5.4 Engagements complémentaires

Financements de SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine

L'article est modifié comme suit :

En déclinaison de la convention nationale passée entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS UES-AP) et l'Etat pour la période 2023-2030, PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine s'est engagée, dans le cadre de son activité « Missions Sociales », à favoriser le financement des travaux d'amélioration des logements privés occupés à titre de résidence principale.

La mise en place de financements adaptés à chaque situation facilite la réalisation des projets. Le caractère social avéré des dossiers et les situations souvent très particulières qu'ils présentent, ne répondent à aucun critère permettant un financement par le circuit bancaire classique.

En étant partenaires de la présente convention d'OPAH, PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Permettre aux **Propriétaires Occupants très modestes** de réhabiliter leur logement grâce au financement du reste à charge ;
- Compléter les financements publics lorsqu'ils sont insuffisants ;
- Pallier la difficulté de mobiliser un prêt bancaire classique pour les ménages les plus fragiles ;
- Adapter les conditions de remboursement à la situation particulière de chaque Propriétaire Occupant, après étude budgétaire globale.

Les dossiers sont constitués par les opérateurs habitat des programmes animés qui :

- Détectent parmi les Propriétaires Occupants les situations susceptibles d'être éligibles au prêt travaux Missions Sociales de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine ;
- Réunissent l'ensemble des documents permettant la connaissance, l'appréciation de la situation et la prise de décision ;
- Assurent l'accompagnement des Propriétaires Occupants dans leur projet.

Les dossiers COMPLETS sont déposés sur la plateforme en ligne de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine par les opérateurs habitat : www.procivisonline-na.fr

Financement du reste à charge pour les Propriétaires Occupants

Les bénéficiaires sont :

- Les PO très modestes (sur la base des plafonds de ressources définis par l'Anah **majorés de 10 %** et révisables tous les ans au 1^{er} janvier) et bénéficiaires d'une aide de l'Anah dans le cadre d'un programme animé.

Les conditions d'octroi sont :

- Examen et validation de chaque projet en comité technique de l'OPAH (lorsqu'une telle instance est mise en place),
- Décision d'attribution de prêt :
 - En complément des aides apportées par l'Anah, et éventuellement les collectivités et autres partenaires,
 - Dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine.
- Contrôle de la bonne exécution des travaux par l'opérateur,
- Déblocage des Prêts Travaux « Missions Sociales » :
 - Au propriétaire ou à l'artisan,
 - 95% du prêt débloqué dès obtention définitive de la décision attributive de la subvention Anah (fiche de calcul à l'engagement de l'Anah),
 - Solde du prêt débloqué sur présentation des factures de travaux correspondant aux devis validés pour financer l'opération, ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire et visées par l'opérateur agréé.

Les modalités des Prêts Travaux Missions Sociales sont :

- Jusqu'à 7.000 € pour les travaux de performance énergétique et/ou d'adaptation au maintien à domicile sur une durée de remboursement de 84 mois maximum ;
- Jusqu'à 12.000 € pour les travaux de résorption de l'habitat insalubre et indigne sur une durée de remboursement de 120 mois maximum ;
- Nature des travaux :
 - Amélioration de la performance énergétique / lutte contre la précarité énergétique avec un gain de 35 % minimum,
 - Adaptation au handicap et/ou au vieillissement,
 - Sortie d'insalubrité.

Les Prêts Travaux « Missions sociales » sont sans intérêt, sans frais de dossier, sans frais de gestion, sans garantie. Une assurance pourra être proposée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine. Elle est à minima obligatoire pour les PO de plus de 70 ans et pour les prêts d'un montant égal ou supérieur à 10.000 €.

La contractualisation avec le propriétaire se fait par la mise en place d'une offre de prêt répondant aux dispositions légales des articles L.311-28 et R.312-10 à R.312-14 du Code de la Consommation.

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non du prêt travaux Missions Sociales au regard du respect des critères d'éligibilité ET de l'étude du dossier.

PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de Prêts Travaux « Missions Sociales » de 1.300.000 €, tous programmes animés confondus et sur l'ensemble de ses territoires d'intervention.

Financement d'avance de subventions pour les propriétaires occupants par la CARTTE

Les trois SACICAP ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, PROCIVIS Aquitaine Sud et PROCIVIS Poitou-Charentes se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE). Ce dispositif régional d'avances des subventions est financé par les trois SACICAP, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne. La gestion en est assurée par PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine.

Les principes de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,
- Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,
- Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- Avance gratuite pour le propriétaire jusqu'à 9.000 € par dossier,
- Travaux de rénovation énergétique,
- Propriétaires occupants privés individuels sous plafonds de ressources Anah modestes et très modestes,
- Logements de + de 15 ans,
- Opérateur avec un mandat de gestion de fonds : versement de l'avance CARTTE directement à l'opérateur,
- Opérateur sans mandat de gestion de fonds : nécessité d'une subrogation dans les droits du propriétaire occupant au profit de la CARTTE et versement directement aux artisans réalisant les travaux,
- Artisans labellisés RGE (à l'exception des travaux induits).

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non d'une avance CARTTE au regard du respect des critères d'éligibilité ET de l'étude du dossier.

NB : L'ensemble des financements proposés par PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine sont soumis à la réglementation nationale définie par la convention cadre entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP du 24 janvier 2023.

Les conditions d'octroi dépendent également du règlement d'intervention et du budget annuel de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine validé par son conseil d'administration. Toute évolution réglementaire ou contrainte budgétaire sera susceptible d'entraîner une révision des engagements pris dans la présente convention.

Le reste sans changement.

7.2. Suivi-animation de l'opération

L'article est modifié comme suit :

Équipe de suivi-animation

Le Maître d'ouvrage du programme a recours à un prestataire pour l'animation du PIG, après avoir engagé une procédure de consultation de différents prestataires.

Le coût du suivi animation pour cette avenant est estimé à **41.149,46 € HT et 49.379,36 TTC.**

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 11 – Transmission de l'avenant

Pour rappel :

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 4 exemplaires à Saint Aulaye-Puymangou, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye,
le Président,

M. Yannick LAGRENAUDIE

Fait en 4 exemplaires, à Périgueux, le

Pour la Directrice Générale de l'Anah et par délégation,
le Président du Conseil Départemental,

M. Germinal PEIRO

Fait en 4 exemplaires, à Périgueux, le

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,
la Vice-présidente,

Mme Juliette NEVERS

Fait en 4 exemplaires, à Bordeaux, le

Pour la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine,
le Directeur Général,

M. Jean-Pierre MOUCHARD

Annexes :

Annexe 1 : Tableau de répartition des objectifs par thématiques Anah et aides propres de la Communauté de Communes.

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel global du suivi-animation.

Annexe 1 : Tableau de répartition des objectifs par thématiques Anah et aides propres de la Communauté de communes

NATURE	objectif /an	cout moyen /logt	ANAH		Com.com	
			taux	Coût à l'année	taux ou forfait	Coût à l'année
P.O trx lourds	3	50 000	50%	75 000	1 000	3 000
P.O très modestes/ P.O trx autonomie	8	7 000	50%	28 000	100	800
P.O modestes/ P.O trx autonomie	4	7 000	35%	9 800	100	400
P.O très modestes/ P.O Habiter Mieux Sérénité	20	26 000	50%	260 000	500	10 000
P.O modestes/ P.O Habiter Mieux Sérénité	10	26 000	35%	91 000	500	5 000
TOTAL PO	45			463 800		19 200

propriétaires bailleurs :

NATURE	objectif /an	cout moyen /logt	ANAH		Com.com	
			taux	Coût à l'année	taux ou forfait	Coût à l'année
P.B trx amélioration de la performance énergétique	2	40 000	25%	20 000	2 000	4 000
<i>Prime PB Habiter Mieux</i>	2	1 500		3 000		
TOTAL PB	2			23 000		4 000

total propriétaires occupants et bailleurs :

	objectif /an	ANAH	Com.com	
		Coût à l'année	Forfait	Coût à l'année
TOTAL PO et PB	47	486 800		23 200
Dont primes vacance / façades	4		1 000	4 000
TOTAL		486 800		27 200

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel global du suivi-animation

	Coût suivi-animation		ANAH / HT		CD Dordogne / HT			RESTE A CHARGE Maître d'ouvrage			
	Total HT	Total TTC		Taux /nbre logements	Montant	Taux	Montant mini	Montant maxi	Taux	Montant mini	Montant maxi
Avenant n° 1 : ANNEE 1	41 149,46 €	49 379,36 €	Part fixe plafonnée*	35%	14 402,31 €	20 % maximum du HT	0,00 €	8 229,89 €	20 % minimum du TTC	9 875,87 €	26 747,16 €
			PO/PB - TVX LOURDS avec ou sans prime HM (840 €/logt)	3	2 520,00 €						
			PO/PB – énergie (600 €/logt)	32	19 200,00 €						
			PO/PB – autonomie (300 €/logt)	12	3 600,00 €						
			PB /dégradation moyenne (300 €/logt)	0	0,00 €						
			PB / intermédiation locative (660 €/logt)	0	0,00 €						
			PO/PB -SSH (300 €/logt)	0	0,00 €						
			Total part variable	47	25 320,00 €						
			Total ANAH		39 722,31 €						
			TOTAL ANAH plafonné 80 % du TTC		39 503,49 €						

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.28

**Politique Départementale de l'Habitat.
Aide DORDOGNE PERIGORD RENOV'.
5ème programmation.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.28

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide DORDOGNE PERIGORD RENOV'.
5ème programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-21 du 23 février 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.V.62 du 26 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE aux Propriétaires Occupants (PO) figurant sur la liste ci-annexée, la subvention d'un montant global de **23.797,30 €**, imputée au chapitre 905, article fonctionnel 588, nature 20422.45 et répartie comme suit :

AIDES DEPARTEMENTALES	Nbre de bénéficiaires	Montant alloué en €
Chaleur renouvelable	4	5.700,00
Mise en conformité assainissement	2	2.700,00
Mise en conformité électrique	8	7.421,80
Rénovation toiture	7	7.975,50
TOTAL	21	23.797,30

VALIDE la liste des bénéficiaires dont la liste figure en annexe.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:48
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.29

**Candidature du Conseil départemental de la Dordogne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
pour la mise en place des plateformes de rénovation énergétique France Rénov' 2024.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.29

Candidature du Conseil départemental de la Dordogne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
pour la mise en place des plateformes de rénovation énergétique France Rénov' 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les plateformes de rénovation énergétique
2024 publié par la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 septembre 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MANDATE M. le Président du Conseil départemental pour préparer et déposer le dossier de
candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2024 de la
Région Nouvelle-Aquitaine pour la continuité de la plateforme énergétique mise en place sur
14 EPCI, à l'exclusion éventuelle des territoires qui souhaiteraient candidater.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout document correspondant
et à engager toutes les démarches avec l'ensemble des partenaires (Associations
départementales : ADIL 24, CAUE, SOLIHA Dordogne-Périgord – Collectivités : Région
Nouvelle-Aquitaine, État, ADEME...) dans cette perspective.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:48
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.30

Projet d'écosystème territorial hydrogène en Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.30

Projet d'écosystème territorial hydrogène en Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-37 du 4 février 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.46 du 31 mai 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.V.42 du 6 septembre 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.VIII.56 du 21 novembre 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE qu'aucune entreprise ni collectivité ne s'est engagée fortement pour un usage de l'hydrogène dans son process ou pour la mobilité.

RENONCE avec ses partenaires à déposer un dossier à l'ADEME dans le cadre de son Appel à Projets « Ecosystèmes Territoriaux Hydrogène », ne pouvant présenter des engagements suffisants pour l'usage d'hydrogène.

CONFIRME l'implication du Département auprès de ses partenaires EQUANS et ENOOIA dans l'élaboration d'un nouveau projet, plutôt orienté industrie et transport.

CONFIRME son intérêt à participer à un projet de cette nature en examinant le moment venu une participation potentielle en tant qu'actionnaire minoritaire dans une société de projet à créer.

ACTE que la flotte départementale n'est pas adaptée à une transformation vers des motorisations « hydrogène » compte tenu :

- du faible kilométrage des gros porteurs,
- des durées d'amortissement longues des véhicules,
- de la répartition géographique des véhicules du parc sur l'ensemble du territoire.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:49
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.31

Décision de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département de la Dordogne d'une propriété communale au lieu-dit "Grand Etang" sur la Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD.

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.31

Décision de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département de la Dordogne d'une propriété communale au lieu-dit "Grand Etang" sur la Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-230 du 1^{er} juillet 2021,

VU les articles R.213-8 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

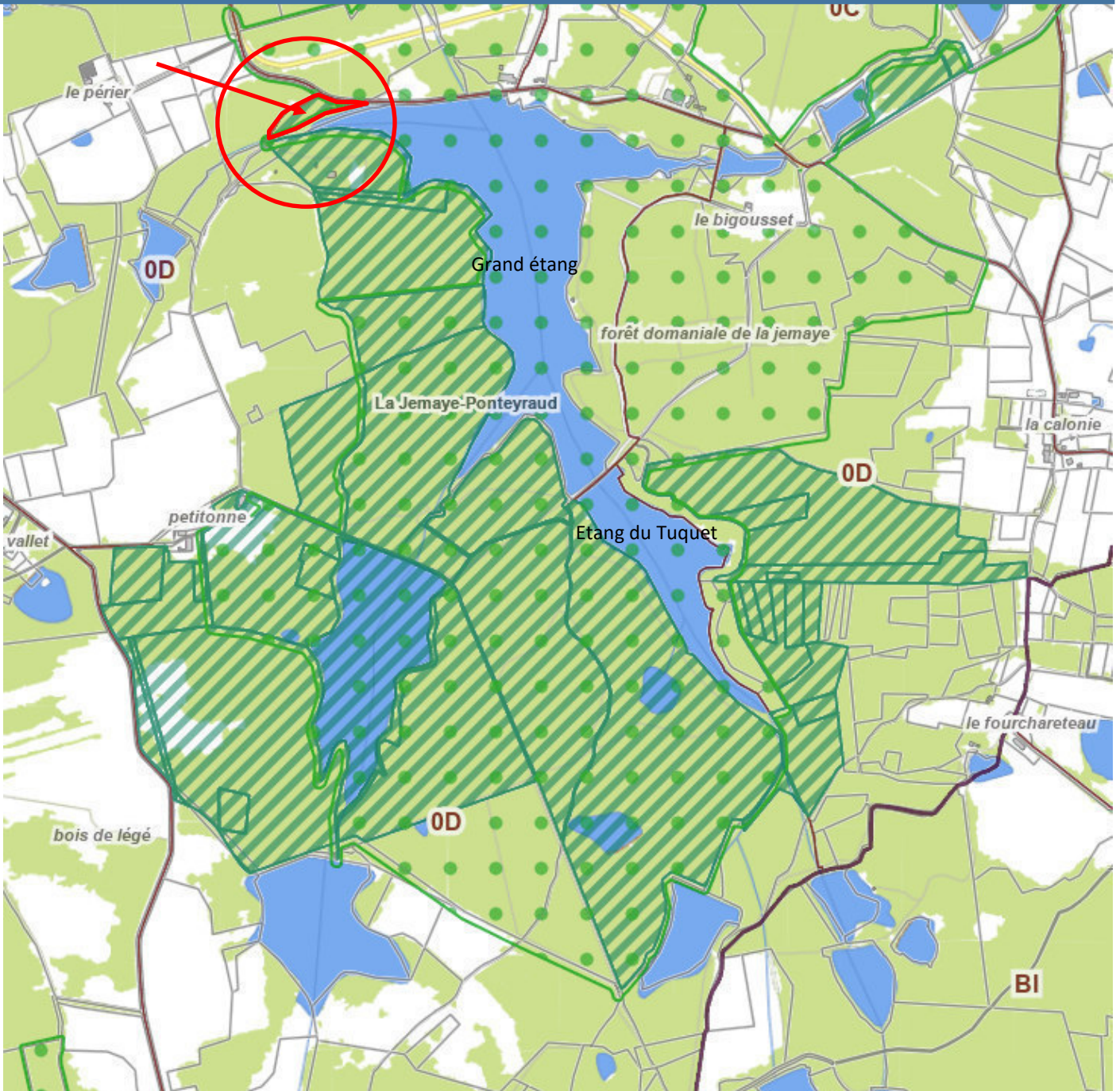
PREND ACTE de la décision du Département d'acquérir par voie de prémption une parcelle de terrain cadastrée sur le territoire de la Commune de LA JEMAYE-PONTEYRAUD lieu-dit « Grand Etang » section D n° 109 d'une contenance de 63a10ca moyennant le prix de **1.000 €** appartenant à la Commune (Cf. plan ci-annexé).

AUTORISE M. le Vice-président en charge de l'Administration générale, des Finances, de la Commande publique, Rapporteur du budget ou en cas d'empêchement M. le Vice-président en charge des Routes et des Mobilités à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:49
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE



SITE DU GRAND ETANG DE LA JEMAYE - LOCALISATION PARCELLE D109



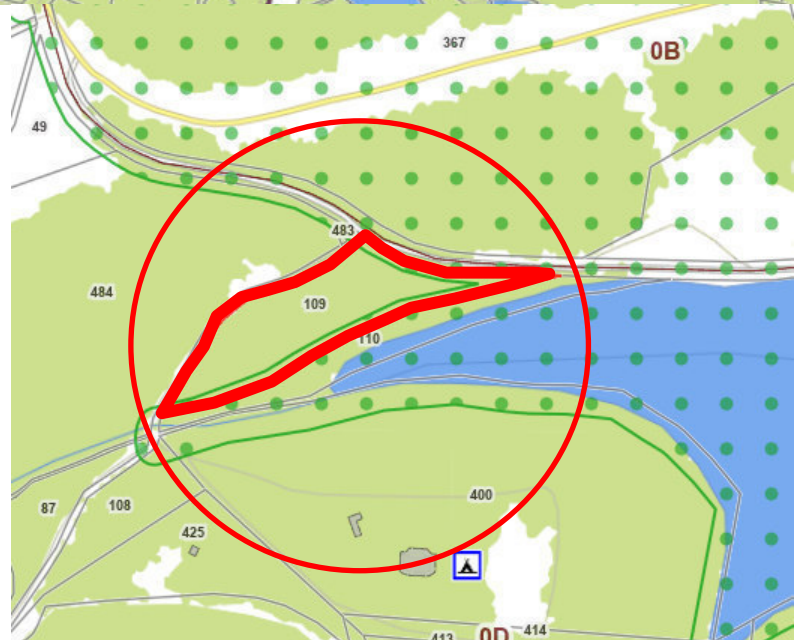
Parcelle D 109



ZPENS



Site ENS du Grand Etang de La Jemaye



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.32

**Bourse spécifique aux étudiants en médecine générale ou de spécialité et en odontologie.
Année scolaire 2023-2024.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCO, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.32

Bourse spécifique aux étudiants en médecine générale ou de spécialité et en odontologie.
Année scolaire 2023-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,


VU la délibération du Conseil départemental n° 18-230 du 26 juin 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-17 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une aide financière au titre des bourses spécifiques en médecine générale ou de spécialité et en odontologie, sur le chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65131.3, pour un montant total de **2.400 €** réparti aux 2 étudiants comme indiqué dans le tableau joint en annexe.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:49
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 23.CP.VIII.33

**Partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Université de BORDEAUX -
Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX.
Volets Formation, Innovation, Développement et Transfert des savoirs.
Contribution au titre de l'année 2022-2023.**

DATE DE LA CONVOCATION : 06/10/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Germinal PEIRO donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Juliette NEVERS, Francine BOURRA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Didier BAZINET, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Serge MERILLOU donne pouvoir à Christian TEILLAC, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2023

N° 23.CP.VIII.33

Partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Université de BORDEAUX -
Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX.
Volets Formation, Innovation, Développement et Transfert des savoirs.
Contribution au titre de l'année 2022-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-344 du 18 novembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.IV.68 du 26 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-52 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE, au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 657382.8, une subvention d'un montant de **30.000 €** à l'Université de BORDEAUX - Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BORDEAUX - Site de PERIGUEUX – Volets Formation, Innovation, Développement et Transfert des savoirs, au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/10/2023 à 8:23:50
Département de la Dordogne
Vice-président du Conseil
départemental
Bruno LAMONERIE

